MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A – N°148 27 décembre 2001

Sommaire

BUDGET DE L'ETAT

Loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ..... page 2999

Chapitre Ier. - Recettes courantes 3019
Chapitre II. - Recettes en capital 3029
Chapitre III. - Dépenses courantes 3031
Ministère d'Etat 3031
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense 3037
Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche 3047
Ministère des finances 3062
Ministère des finances: trésor et budget 3068
Ministère des finances: dette publique 3073
Ministère de la justice 3073
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative 3079
Ministère de l'intérieur 3085
Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports 3096
Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse 3116
Ministère de la santé 3131
Ministère de l'environnement 3140
Ministère du travail et de l'emploi 3145
Ministère de la sécurité sociale 3151
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural 3163
Ministère de l'économie 3173
Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement 3179
Ministère des travaux publics 3184
Ministère des transports 3190
Ministère de la promotion féminine 3196
Chapitre IV. - Dépenses en capital 3199
Ministère d'Etat 3199
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense 3200
Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche 3202
Ministère des finances 3205
Ministère des finances: trésor et budget 3207
Ministère des finances: dette publique 3209
Ministère de la justice 3209
Ministère de la fonction publique 3210
Ministère de l'intérieur 3211
Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports 3215

Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse 3217
Ministère de la santé 3219
Ministère de l'environnement 3221
Ministère du travail et de l'emploi 3223
Ministère de la sécurité sociale 3224
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural 3226
Ministère de l'économie 3229
Ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement 3231
Ministère des travaux publics 3235
Ministère des transports 3243
Ministère de la promotion féminine 3245

Chapitre V. - Recettes pour ordre 3247

Chapitre VI. - Dépenses pour ordre 3249

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 3251

Loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'assentiment de la Chambre des Députés;
Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 décembre 2001 et celle du Conseil d'Etat du 21 décembre 2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - *Arrêté du budget*

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2002 est arrêté:

En recettes à la somme de			euros	5.977.173.884
soit:				
recettes courantes	euros	5.935.153.555		
recettes en capital	euros	42.020.329		
	euros	5.977.173.884		
En dépenses à la somme de			euros	5.976.087.381
soit:				
dépenses courantes	euros	5.122.814.715		
dépenses en capital	euros	853.272.666		
	euros	5.976.087.381		

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B – Dispositions fiscales

Art. 2.- *Prorogation des lois établissant les impôts*

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 2001 sont recouvrés pendant l'exercice 2002 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 8 ci-après et sans préjudice des dispositions

- de la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le Code des assurances sociales,
- de la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects et
- de la loi du 21 décembre 2001 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3.- ***Droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales***

(1) Les gaz de pétrole liquéfiés et le méthane utilisés comme carburant, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome fixé à 101,6363 € par 1.000 kg.

(2) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 4.- ***Droit d'accise autonome sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique***

(1) Les huiles minérales ci-après utilisées comme carburant, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont soumises à un droit d'accise autonome ne pouvant dépasser les taux suivants par 1.000 litres à la température de 15°C:

a) essence au plomb	85,0000 €
b) essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 50 mg/kg	74,5000 €
c) essence sans plomb avec une teneur en soufre de 50 mg/kg ou moins	58,5029 €
d) gasoil avec une teneur en soufre de plus de 50 mg/kg	77,0000 €
e) gasoil avec une teneur en soufre de 50 mg/kg ou moins	61,9734 €

(2) Les conditions d'application de la présente sont arrêtées par voie de règlement grand-ducal.

(3) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 5.- ***Redevance de contrôle sur le fuel domestique***

(1) Le fuel domestique utilisé comme combustible, qui est mis à la consommation dans le pays, est soumis à une redevance de contrôle de 5,00 euros par 1.000 litres à 15° C.

(2) Sont applicables à la redevance de contrôle les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

Art. 6.- ***Droit d'accise autonome sur les tabacs manufacturés***

(1) Les cigarettes, qui sont mises à la consommation dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome, d'après un barème établi par le Ministre des Finances, se composant:

a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 10 % du prix de vente au détail:
b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 55 % du poids fiscal total et ne peut pas dépasser 3,7184 € par 1.000 pièces.

(2) Les conditions d'applications des dispositions reprises sous (1) seront arrêtées par voie de règlement grand-ducal.

(3) Le total du droit d'accise commun, du droit d'accise autonome et de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être inférieur aux neuf dixièmes du montant cumulé des mêmes impôts appliqués aux cigarettes appartenant à la catégorie la plus vendue.

Il est toutefois dérogé à cette règle en ce qui concerne les cigarettes que le fabricant cède aux membres de son personnel aux conditions fixées par règlement grand-ducal.

(4) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les tabacs manufacturés.

Art. 7.- ***Taxe de consommation sur l'énergie électrique***

En application de l'article 28 paragraphe 4 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché électrique, le taux de la taxe est fixé pour l'année 2002 comme suit:

a) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie a) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,236 cents par kWh consommé.

b) Le taux de la taxe "électricité" pour la catégorie b) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,166 cents par kWh consommé.

c) Le taux de la taxe" électricité" pour la catégorie c) de consommateurs prévue à l'article 28, paragraphe 1 de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité est fixé à 0,025 cents par kWh consommé.

Le produit de la taxe "électricité" à charge du secteur de l'énergie électrique affectée au financement de l'assurance dépendance en application de l'article 375 du Code des assurances sociales est imputé au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Art. 8.- ***Taxe de consommation sur les alcools***

1) L'alcool éthylique est soumis au Grand-Duché à une taxe de consommation.

Le montant de la taxe de consommation de l'alcool éthylique est fixé à 818,0486 € par hectolitre d'alcool à l00% vol.

Un règlement grand-ducal pourra fixer des taux réduits sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués par les distilleries qui sont juridiquement et économiquement indépendantes et qui ne produisent pas plus de 20 hl d'alcool pur par an. Les taux réduits ne peuvent pas être inférieurs de plus de 50% au taux normal.

2) La taxe de consommation est due:

a) en cas de régime suspensif lors de la mise en consommation;
b) en cas de libre circulation lors de l'importation.

Elle sera perçue sur la base d'une déclaration écrite accompagnée du document prévu pour la circulation intra-communautaire de produits soumis à accises.

Dans les distilleries imposées par voie de forfait la taxe est due dès que la déclaration de travail est faite.

3) Est exempté de la taxe de consommation l'alcool éthylique exporté.

Sont exemptés de la taxe de consommation les alcools et eaux-de-vie pour lesquels décharge du droit d'accise est accordée.

Dans ces cas la taxe de consommation sera remboursée s'il est justifié par les intéressés que la taxe de consommation a réellement été perçue par l'Etat grand-ducal.

4) Quant aux modalités de perception et de recouvrement, la taxe de consommation est assimilée en tous points au droit d'accise. La taxe de consommation est perçue simultanément avec le droit d'accise chaque fois qu'il y a lieu.

5) Les infractions sont punies comme suit:

a) En ce qui concerne l'alcool indigène, toute omission de déclaration, toute déclaration incomplète ou inexacte et toute manœuvre ayant pour but d'éluder la taxe de consommation seront punies conformément aux articles 32 à 57 de la loi du 27 juillet 1925.

b) En ce qui concerne l'alcool étranger, et sous réserve d'application du point c) suivant, toute infraction aux dispositions du présente article ayant pour effet de rendre exigible la taxe de consommation est punie d'une amende égale au décuple de la taxe éludée avec un minimum de 251 euros.

L'amende est doublée en cas de récidive.

Indépendamment des pénalités énoncées ci-dessus, les produits pour lesquels la taxe de consommation est exigible, les moyens de transport utilisés pour l'infraction, de même que les objets employés ou destinés à la fraude, sont saisis et la confiscation en est prononcée.

En outre, les délinquants encourent une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an lorsque:

1° des produits tombant sous l'application du présent article sont fabriqués sans déclaration préalable ou soustraits à la prise en charge prescrite en vue d'assurer la perception de la taxe de consommation;

2° la fraude est pratiquée soit dans un établissement clandestin, soit dans une usine régulièrement établie mais ailleurs que dans les locaux dûment déclarés.

c) Tout transport et toute détention de produits soumis à la taxe de consommation et non couverts par le document administratif d'accompagnement prescrit par le Ministre des Finances, entraînent l'application du point b) ci-dessus.

d) Toute infraction aux dispositions du présent article ou aux mesures prises en vue de son exécution et qui n'est pas sanctionnée par les points b) et c) ci-dessus, est punie d'une amende de 620 à 3.099 euros.

e) Indépendamment des peines prévues par les points b), c) et d) ci-dessus, le paiement des droits éludés est toujours exigible.

Chapitre C – Autres dispositions financières

Art. 9.- *Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse*

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2002 au paiement d'une taxe de 100,00 €.

Chapitre D – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 10.- *Crédits pour rémunérations et pensions*

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 11.- *Nouveaux engagements de personnel*

(1) Au cours de l'année 2002, il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2001;

b) les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2001.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2002 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

En cas de nécessité de service dûment constatée au terme de la procédure décrite ci-dessous au paragraphe (5), alinéa 2, des transferts d'emplois entre administrations et entre carrières peuvent être opérés.

Dans les mêmes conditions deux tâches partielles, dont la somme est égale ou supérieure à 40 heures par semaine, peuvent être converties en une tâche complète.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2002:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 250 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 90 unités;

c) aux engagements de personnel à l'administration des contributions qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1er janvier 2002, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant une date de référence qui est fixée en fonction de l'âge moyen des mises en retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1998, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à six ans. Toutefois, pendant l'année 2002, les nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser 4 unités au total;

d) aux engagements de personnel pour les besoins du service de contrôle de la circulation aérienne et du service des opérations aéronautiques à l'administration de l'aéroport reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants dans les carrières du technicien diplômé et de l'ingénieur technicien, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à un an;

e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 1.000 hommes-heures/semaine;

g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la société nationale des chemins de fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.400 hommes-heures/semaine;

h) à l'engagement de 28 agents, occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat et actuellement financés par les biais d'organismes tiers;

i) pour les besoins de l'administration judiciaire, à l'engagement de 5 magistrats, de 2 agents de probation, de 3 rédacteurs et d'un employé.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2002, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 12, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 22 décembre 2000 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;

2. pour le compte du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse:

a) un assistant social pour les besoins du service d'intégration sociale pour jeunes et adultes;
b) quatre-vingt-quatre employés et cinquante et un ouvriers pour les besoins du service des personnes âgées;
c) un infirmier hospitalier gradué, trente-deux infirmiers ou aides-soignants, un employé de bureau et douze ouvriers pour les besoins de la maison de soins de Differdange;
d) un infirmier hospitalier gradué, dix-huit infirmiers ou aides-soignants, un employé et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins d'Echternach.

3. pour le compte du Ministère de la Santé:

a) trois employés de l'Etat, un diététicien et un caissier pour les besoins du centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains;

b) deux infirmiers ou puériculteurs et un employé de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;
c) deux infirmiers, un puériculteur et deux sages-femmes pour les besoins de la maternité de l'Etat;

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports et le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et le Ministre de la Santé à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement, aux maisons de soins et aux maisons de retraite. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent article.

(6) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par le Ministre compétent, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

(7) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 282 du code des assurances sociales, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en Conseil.

Art. 12.- ***Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat***

(1) En dehors des personnes visées à l'article 15 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, et par dérogation à l'article 3a) de la même loi, sont autorisés pour 2002, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille, de l Solidarité sociale et de la Jeunesse		
	Commissariat du Gouvernement aux étrangers	employé de bureau	1
		assistants sociaux	2
	Service national d'action sociale	pédagogue	1
		assistant d'hygiène sociale	1
	Centres socio-éducatifs de l'Etat	éducateur gradué	5
		éducateur	2
		éducateur instructeur	2
	Maisons d'enfants de l'Etat	agent éducatif	4

	Administration	Carrière	Effectif
II.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères du Commerce extérieur, de la Coopération et de l Défense, du Ministère de l'Economie et du Ministère de Classes moyennes, du Tourisme et du Logement		
	Représentations diplomatiques, économiques et touristiques	employé de bureau	37
III.	Services dépendant du Ministère de la Culture, d l'Enseignement Supérieur et de la Recherche:		
	Ministère	employé dans la carrière supérieure	0,5
	Musée national d'histoire naturelle	employé géophysicien	1
		employé géologue	1
	Musée national d'histoire et d'art	employé technique	1
		employé-restaurateur	1
	Centre national de l'audiovisuel	employé	1
		employé technique	4
IV.	Services dépendant du Ministère des Transports:	employé technique	2
V.	Services dépendant du Ministère de l'Economie:		
	Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques	employé informaticien	1
	Service de la concurrence, des prix et de la protection des consommateurs	employé juriste	1
VI.	Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:		
	Inspection générale de la sécurité sociale: Cellule d'évaluation et d'orientation	ergothérapeute	3
	Inspection générale de la sécurité sociale	employé universitaire mathématicien	1
VII.	Services dépendant du Ministère des Classes Moyennes du Tourisme et du Logement	employé architecte	1
VIII.	Ministère et services dépendant du Ministère d l'Environnement	employé ingénieur	1
		employé carrière supérieure	1
		employé D	1
IX.	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	employé économiste	0,5
		employé	1
		employé D	1
X.	Ministère de l'Intérieur	employé carrière universitaire	2
XI	Services dépendant du Ministère des Finances	employé carrière universitaire informaticien	3
XII.	Ministère des Travaux publics,		
	Administration des Ponts et Chaussées	employé architecte-paysagiste	1
	Administration des Bâtiments publics	employé informaticien	1
XIII.	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Centre informatique de l'Etat	employé D	1
XIV.	Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports:		
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé	3
XV.	Services dépendant du Ministère de la Sécurité sociale:		
	Centre commun de la sécurité sociale	employés informaticiens	2

(2) Outre les personnes visées au point (1), sont autorisés pour 2002, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Santé et d Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de l Jeunesse:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Services dépendant du Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports:		
	Enseignement primaire	chargé de cours dans les classes primaires luxembourgeoises à régime linguistique francophone	1
	Enseignement postprimaire	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Service de la formation des adultes	chargé de cours	4
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense et du Ministère de l'Economie:		
	Représentations diplomatiques et économiques	employé de bureau	38
IV.	Services dépendant du Ministère des Travaux publics :		
	Ponts et Chaussées	employé	2

(3) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en Conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (2) du présent article est régi par la loi modifiée du 7 juin 1937 portant règlement légal du louage de service des employés privés et par la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 13.- ***Attribution du produit des amendes et confiscations***

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 2002 par les dispositions suivantes:

"Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 148.736 €."

Art. 14.- ***Dispositions concernant la sécurité sociale***

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 11, paragraphe (7) ci-avant, les institutions de sécurité sociale, à l'exception des caisses de maladie et de l'union des caisses de maladie, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2002 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre du Budget entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Les personnes assurées obligatoirement ou volontairement contre les accidents en vertu de l'article 86 du code des assurances sociales ne supportent pas la charge des cotisations calculées conformément à l'article 165 du même code pour l'exercice 2001 et payables en 2002 dans la mesure où elles dépassent le montant calculé moyennant la cotisation par hectare fixée pour l'exercice 1998. La différence en cause est prélevée dans la réserve prévue aux articles 141 et 166 du code prévisé.

Chapitre E – Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 15.- ***Indemnités pour pertes de caisse***

Le Ministre du Budget peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 16.- ***Mode de paiement de certaines indemnités spéciales***

Le Gouvernement en conseil peut autoriser le paiement par avances des indemnités spéciales énumérées ci-après:

- indemnités pour leçons supplémentaires dans l'enseignement postprimaire et supérieur;
- prime de 30 points indiciaires allouée aux fonctionnaires en activité auprès du service du contrôle de la circulation aérienne auprès de l'administration de l'aéroport de Luxembourg;
- prime pour sujétions particulières de 12 points indiciaires allouée dans les conditions et selon les modalités définies par le Gouvernement en conseil à certaines catégories d'expéditionnaires administratifs ou techniques et employés de l'administration des bâtiments publics, de l'administration des ponts et chaussées et de l'administration des services techniques de l'agriculture.

Art. 17.- ***Avances: marchés à caractère militaire***

La limite de quarante pour cent, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 18.- ***Marchés publics: décompte final***

Pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 7.500.000 euros, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes.

Art. 19.- ***Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane***

Au cours de l'exercice 2002 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 20.- ***Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées***

(l) Au cours de l'exercice 2002, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 21.- ***Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles***

(l) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 2002, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 22.- ***Recettes et dépenses pour ordre: régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers***

(l) Au cours de l'exercice 2002, les recettes et les dépenses effectuées pour le compte des communautés européennes à titre d'interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et de restitutions à l'exportation vers les pays tiers peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Art. 23.- ***Recettes et dépenses pour ordre: intervention financière des fonds structurels, interventions financières diverses de l'Union européenne***

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les autorités luxembourgeoises dans le cadre de l'application de l'intervention financière des fonds structurels communautaires sont imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

(3) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec le système communautaire d'information sur les accidents dans lesquels sont impliqués des produits de consommation et en relation avec des projets dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

(4) Les dispositions prévues aux paragraphes (1) et (2) ci-avant s'appliquent également aux recettes en provenance de l'Union européenne ainsi qu'aux dépenses afférentes en relation avec les programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen.

Art. 24.- ***Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants***

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 25.- ***Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique et rémunérations des agents publics des centres, foyers et services pour personnes âgées.***

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et

des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. (1) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées.

Chapitre F – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 26.- *Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi*

(l) Sont prorogées avec effet au ler janvier 2002 et jusqu'au 31 décembre 2002:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 et 37 de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G – Dispositions concernant les finances communales

Art. 27.- *Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2002*

I) Dotation

(l) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2002 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 18.239.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2002, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2002, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(l) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu aux articles 147 et 147-1 de la loi électorale du 31 juillet 1924 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2000;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2000;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3)

1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre ayant le budget dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (l) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (l) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe 1. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A l'article 38, IV) de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2001 est remplacée par l'année 2002.

Art. 28.- ***Fonds communal de péréquation conjoncturale***

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2002 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2001 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2002, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2000.

Art. 29.- ***Infrastructures pour l'éducation précoce***

(1) Au cours de l'exercice budgétaire 2002, le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures communales réalisées dans l'intérêt de l'accueil des classes de l'éducation précoce. La participation financière de l'Etat est fixée à 50 % du coût éligible sans pouvoir dépasser un montant plafond fixé par règlement grand-ducal.

(2) Les aides sont versées dans la limite des crédits budgétaires.

(3) Les conditions et modalités d'allocation de cette participation financière peuvent être fixées par règlement grand-ducal.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 30.- ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction***

Au cours de l'exercice 2002, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Institut viti-vinicole à Remich	3.475.000	euros
- Atelier mécanique des Ponts et Chaussées Bertrange	2.730.000	euros
- Bâtiments publics: ateliers (à Bertrange-Bourmicht)	7.430.000	euros
- Dépôt Musée à Bertrange (FAPRAL)	4.100.000	euros
- Ateliers et hangars Ponts et Chaussées à Howald	3.400.000	euros
- Ateliers et hangars Ponts et Chaussées à Remich	6.200.000	euros
- Centre tactique Police et Gendarmerie à Reckenthal	2.605.000	euros
- Centres socio-éducatifs Dreiborn et Schrassig	1.290.000	euros
- Service de la navigation Mertert: construction hall	1.490.000	euros
- Garage central pour les forces de l'ordre	7.100.000	euros
- Unité de sécurité Dreiborn	5.705.000	euros
- Transformation en Centre de production artistique de l'immeuble sis 12, rue du Puits à Luxembourg-Bonnevoie	2.855.000	euros
- Musée d'histoire et d'art: équipement muséologique	4.600.000	euros
- Eaux et Forêts au Ellergronn (1re phase)	2.605.000	euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble	6.620.000	euros
- Police Grevenmacher	6.950.000	euros
- Parc Château de Walferdange	4.100.000	euros
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	4.590.000	euros
- Château de Roebé Larochette	1.240.000	euros
- Monument funéraire Jean l'Aveugle	3.683.000	euros
- Stand de tir Bleesdall: mise en conformité	1.240.000	euros
- Dépôt de munitions Herrenberg	2.850.000	euros
- Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	3.500.000	euros
- Ferme Casel Givenich	1.860.000	euros
- Schoenfels: remise en état	2.480.000	euros
- Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	2.975.000	euros

- Haff Rémich	3.595.000	euros
- Centre national de littérature (Maison Eiffes) Mersch	1.770.000	euros
- Ecole de Police Verlorenkost	2.500.000	euros
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)	1.785.000	euros
- Centre Marienthal	2.850.000	euros
- Ambassade à Washington	2.640.000	euros
- Ancienne serrurerie métallique, route de Longwy	1.884.000	euros
- Centre de recherche public Santé: infrastructures modulaires	2.975.000	euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique Michel Lucius: remise en état	3.720.000	euros
- Enveloppe extérieure Lycée technique des Arts et Métiers	4.462.000	euros
- Lycée technique à Wiltz (classes supplémentaires)	3.100.000	euros
- Transformation de la cuisine, de la cafétéria et de la cage d'escalier avec ascenseurs de l'Institut St Willibrord à Echternach	4.540.000	euros
- ISERP Walferdange: modernisation	2.875.000	euros
- Parking souterrain pour les besoins de l'Institut supérieur de technologie	2.730.000	euros
- Centre de langues : réaménagement de l'ancienne école européenne	1.860.000	euros
- Lycée Robert Schumann: bibliothèque, cafétéria, structures d'accueil, parking et alentours	3.230.000	euros
- Ancienne école américaine: transformation	7.440.000	euros
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette	1.740.000	euros
- Lycée technique Ettelbrück: salle des sports et piscine	1.490.000	euros
- Athénée: réhabilitation de la salle des fêtes	6.200.000	euros
- Lycée technique Mathias Adam: modernisation bâtiment Jenker	4.960.000	euros
- Lycée technique pour professions de santé Luxembourg: classes modulaires	2.000.000	euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Centre du Rham	2.975.000	euros
- Pavillon M2 complexe neuropsychiatrique	4.340.000	euros
- CIPA à Rumelange, Niedercorn et Bofferdange: sécurité	2.480.000	euros
- Centre thermal et de Santé: Rénovation du bâtiment "Source Kind"; réfection de l'étanchéité des saunas et construction d'un local de stockage de produits dangereux	2.740.000	euros
- CIPA Bofferdange: remise en état aile A	2.480.000	euros

Art. 31.- ***Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. – Frais d'études***

Au cours de l'exercice 2002, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Aérogare: 2e extension
- Salle de concerts à Kirchberg
- Cour de Justice de l'UE: 4e extension
- Laboratoire national de santé

- Centre administratif à Luxembourg-Gare
- Justice de paix Esch/Alzette
- Centre pénitentiaire Schrassig: 3e extension
- Nouveau bâtiment administratif: place de l'Etoile
- Centre Marienthal et Hollenfels
- Ateliers Ponts et Chaussées Bertrange
- Caserne Herrenberg: agrandissement, transformation, rénovation
- Ecole nationale des Sapeurs-pompiers à Niederfeulen

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique Mathias Adam Pétange (nouvelle construction)
- Internat à Ettelbruck
- Lycée technique agricole Ettelbruck: extension
- Lycée du Nord Wiltz: extension 2e phase
- Lycée technique Esch/Alzette (Lallange)
- Lycée technique Ettelbruck: extension
- Lycée préparatoire Bonnevoie
- Lycée et internat à Rédange-sur-Attert
- Deuxième Ecole européenne
- Lycée technique pour professions de santé
- Centre de Logopédie
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- C.I.P.A. à Dudelange
- C.I.P.A. à Wiltz
- C.I.P.A. à Differdange (nouveau bâtiment à Niedercorn)
- C.I.P.A. à Mertzig
- C.I.P.A. à Vianden
- Maison de soins à Vianden: remise en état

Chapitre I – Dispositions diverses

Art. 32.- ***Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif ou pour travailleurs étrangers seuls par des employeur-bailleurs***

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 51.2.51.040 et 51.2.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 33.- ***Disposition concernant le Fonds spécial des investissements hospitaliers***

(1) Les frais des experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers subventionnés à charge du fonds spécial des investissements hospitaliers sont à charge des établissements hospitaliers; ils sont éligibles pour l'octroi d'une aide de l'Etat au même titre que les investissements auxquels ils se rapportent, conformément aux conditions et modalités prévues par les articles 11 et 13 de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

(2) Les participations aux frais afférents de l'Etat sont liquidées à charge du fonds spécial des investissements hospitaliers par dépassement, le cas échéant, des plafonds fixés à l'article 1er de la loi du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

(3) Pour l'exercice 2002, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-

projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction et de modernisation énumérés ci-dessous:

- Centre national de rééducation fonctionnelle et de réadaptation;
- Centre François Baclesse;
- Hôpital de Dudelange;
- Hôpital Princesse Marie-Astrid, Differdange;
- Hôpital Ste Marie, Esch/Alzette;
- Hôpital de la ville d'Esch;
- Clinique Ste Thérèse, Luxembourg;
- Clinique d'Eich;
- Clinique St Louis Ettelbruck;
- Centre hospitalier de Luxembourg;
- Institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle;
- Centre hospitalier neuropsychiatrique et annexes;
- Hôpital du Kirchberg Fondation François Elisabeth;
- Clinique Dr Bohler, Kirchberg;
- Clinique St Joseph, Wiltz;
- Etablissement de convalescence: Fondation Emile Mayrisch, Colpach.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Art. 34.- ***Modification de l'article 13 de la loi-cadre de développement et de diversification économiques modifiée du 27 juillet 1993***

L'article 13, point (3) de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques est modifié comme suit:

"(3) Dans les conditions prévues au point (2) ci-avant, l'Etat et les communes pourront acquérir et faire procéder à la construction de bâtiments industriels, destinés à être vendus ou loués de gré à gré; ils pourront également participer au financement partiel ou total de l'acquisition et de la construction de bâtiments professionnels. Ils pourront supporter des garanties locatives à l'égard de tiers".

Art. 35.- ***Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales***

Les dispositions relatives au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales inscrites dans l'article 50 de la loi budgétaire pour 1999 et dans l'article 50 de la loi budgétaire pour 2000 sont remplacés par le texte ci-après:

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures socio-familiales a) des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ou le Ministre de la Promotion féminine, conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, b) des mouvements, associations et communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes, c) des mouvements, associations, communes et administrations assurant des missions dans l'intérêt des immigrés et des réfugiés.

Le fonds est régi par les dispositions des articles 76 et 77 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements et des études opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements ou d'études réalisés par ces mêmes tiers ou par les administrations.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse

a comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ou de la Promotion féminine ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat conformément à l'article 99, troisième et quatrième phrases, de la Constitution, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par la présente loi perdent les avantages leur consentis si avant l'expiration d'un délai courant à partir de leur octroi ils aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins des conditions prévues. Ce délai est de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers. Dans ces cas, l'Etat après la mise en demeure par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Le bénéfice des avantages prévus par la présente loi n'est pas perdu lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions prévues ont été approuvés préalablement par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et le Ministre ayant le budget dans ses attributions ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La constatation des faits entraînant la perte de ces avantages est faite par décision conjointe du Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et du Ministre des Finances.

(4) Disposition concernant les frais d'études et lignes de crédit

Pour l'exercice 2002, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'Etat aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous :

- construction d'un CIPA, Junglinster
- construction d'un CIPA, Mamer
- modernisation et extension du CIPA, Sanem
- construction d'un CIPA, Grevenmacher
- transformation du Château, Heisdorf, en CIPA
- transformation et extension de la Maison de soins Sacré-Coeur, Diekirch, en CIPA
- modernisation et transformation du Plateau du Rham, Luxembourg, en CIPA
- transformation de la Clinique Sacré-Cœur, Luxembourg, en CIPA
- construction d'un CIPA, Ettelbruck
- transformation de l'Hôpital St François, Clervaux, en Centre d'orientation, de validation et de réhabilitation pour personnes âgées
- transformation de la Clinique Ste Elisabeth, Luxembourg, en Centre de reconvalescence pour personnes âgées
- transformation et extension du site pour personnes handicapées, Betzdorf

- construction d'une structure de jour pour personnes polyhandicapées, Heisdorf
- construction d'une structure d'accueil pour personnes handicapées, Mondorf.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Art. 36.- ***Modification de la loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie***

L'article 17 de la loi du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie, 1er alinéa, est remplacé par les dispositions ci-après:

"Il est institué un fonds spécial dénommé "Fonds pour les monuments historiques" qui est destiné à financer les dépenses en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments historiques réalisés pour le compte de l'Etat."

Art. 37.- ***Modification de la loi du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale***

A l'article 1er de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale, le nombre total des emplois prévus au paragraphe 1. est porté à quinze unités; les nombres totaux prévus au paragraphe 2 sont portés à quatre pour la carrière du médecin-conseil adjoint, à quatre pour la carrière du psychologue, à trois pour la carrière de l'assistant d'hygiène sociale ou de l'assistant social et à trois pour la carrière de l'ergothérapeute et à quatre pour la carrière de l'infirmier.

Art. 38.- ***Réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines***

A l'article 3, paragraphe (1), sous a), de la loi modifiée du 30 mars 1970 portant réorganisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le nombre total des emplois dans la carrière supérieure est porté à dix.

Art. 39.- ***Réorganisation de l'administration des contributions directes et de la métrologie***

A l'article 3. – A (1) de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes et des accises, telle que cette loi a été amendée par l'article 2 de la loi du 13 janvier 1979 concernant l'organisation d'une filière administrative de la carrière supérieure dans les administrations de l'Etat, le nombre de quatorze fonctionnaires est porté à quinze fonctionnaires.

Art. 40.- ***Fonds pour le logement à coût modéré***

L'alinéa 2 de l'article 56 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifié comme suit:

La dotation du Fonds pour le logement à coût modéré peut être portée jusqu'à concurrence de cent vingt-cinq millions d'euros par des crédits à inscrire au budget de l'Etat.

Art. 41.- ***Modification de l'article 24 de la loi du 8 décembre 2000 a) concernant la prévention du surendettement et portant introduction d'une procédure de règlement collectif des dettes en cas de surendettement; b) portant modification du Livre 1er, Titre 1er, Article 4 du Nouveau Code de procédure civile***

L'article 24 de la loi du 8 décembre 2000 a) concernant la prévention du surendettement et portant introduction d'une procédure de règlement collectif des dettes en cas de surendettement; b) portant modification du Livre 1er, Article 4 du Nouveau Code de procédure civile est remplacé par le texte suivant:

Le fonds est alimenté par:

- des dotations annuelles du budget de l'Etat;
- des dons;
- des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs, accordés aux débiteurs.

Art. 42.- ***Participation du Fonds national de solidarité aux prix de certaines prestations***

Conformément à l'article 4-1 de la loi du 23 décembre 1998 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique aux usagers des centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers du jour psychogériatriques, le montant maximal mensuel pour l'année 2002 prévu à l'article 4-1) est fixé à 1.859,20 € NI 548,71."

Chapitre J – Entrée en vigueur de la loi

Art. 43.- ***Entrée en vigueur de la loi***

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2002.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

La Vice-Premier Ministre,
La Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur,
La Ministre de la Fonction Publique et
de la Réforme Administrative,
Lydie Polfer

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et
du Développement Rural,
Le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et
du Logement,
Fernand Boden

La Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et
de la Jeunesse,
La Ministre de la Promotion Féminine,
Marie-Josée Jacobs

La Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche,
La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Le Ministre de l'Intérieur,
Michel Wolter

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais Grand-Ducal, le 21 décembre 2001
Le Grand-Duc

Henri

La Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports,
Anne Brasseur

Le Ministre de l'Economie,
Le Ministre des Transports,
Henri Grethen

Le Ministre de la Coopération,
de l'Action Humanitaire et de la Défense,
Le Ministre de l'Environnement,
Charles Goerens

Le Ministre de la Santé,
Le Ministre de la Sécurité Sociale,
Carlo Wagner

Le Ministre du Travail et de l'Emploi,
Le Ministre des Cultes,
Le Ministre aux Relations avec le Parlement,
Le Ministre délégué aux Communications,
François Biltgen

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique et à la Réforme Administrative,
Joseph Schaack

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement,
Eugène Berger

Doc. parl. n° 4848; sess. ord. 2000-2001, 2001-2002.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES	
			CHAPITRE Ier. - RECETTES COURANTES	
			64 - MINISTERE DES FINANCES	
			Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
			Section 64.0 - Impôts directs	
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.199.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ..	49.950.000
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	240.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.155.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	2.231.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	35.769.000
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	95.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	40.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt sur les tantièmes	1.000.000
37.023	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	5.000.000
37.024	37.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	450.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	7.500.000
				2.830.900.000
			Section 64.1 - Impôts indirects	
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées ..	270.000
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	3.750.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	6.500.000
				10.520.000
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	12.000.000
10.011	10.00	13.00	Excédent de recettes de comptables extraordinaires	270.000

64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	363.500
16.050	16.12	Divers codes	Ventes de biens non durables et de services en relation avec le département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports	1.754.944
16.051	16.12	04.43	Ventes de biens non durables et de services en relation avec le département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	150.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	17.500
16.071	16.00	01.22	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	1.100.000
29.010	29.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	100
36.100	36.09	01.22	Recettes du service de métrologie	20.000
38.040	38.50	04.50	Autres recettes en relation avec le département de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports	660.000
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
39.000	39.10	01.32	Recettes en relation avec le département de l'économie	86.100
				16.422.244
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	100.000.000
27.000	26.10	07.10	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	100
28.001	28.10	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O	1.735.000
28.002	28.10	08.40	Redevances à payer par la CLT-UFA	100
28.003	28.10	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.000.000
28.004	28.10	12.14	Société nationale de contrôle technique: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.660
28.005	28.10	08.40	Redevances à payer par la société européenne des satellites	100
28.011	28.20	09.20	Participation de l'Etat aux dividendes de la société CEGEDEL	3.448.994
28.012	28.20	09.20	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	812.291
28.013	28.20	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz (SOTEG S.A.)	225.500
28.014	28.20	11.30	Participation de l'Etat aux dividendes de la société ARBED	8.000.000
28.015	28.20	12.60	Participation de l'Etat au résultat de l'entreprise des postes et télécommunications	28.000.000
28.016	28.20	09.10	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de	

64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			distribution de gaz (LUXGAZ S.A.)	23.625
28.017	28.20	11.30	Participation de l'Etat aux dividendes de la société SES GLOBAL	9.000.000
38.000	38.10	11.70	Participation de l'Etat au bénéfice de la Banque centrale du Luxembourg	100
				152.250.470
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses	
11.010	11.00	06.14	Remboursements à charge du fonds pour l'emploi relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	100
11.301	48.22	10.30	Communes et établissements publics: salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	12.395
11.310	11.11	06.15	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	37.184
11.312	48.22	05.20	Remboursement par la caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers de l'indemnité pécuniaire de maladie avancée par l'Etat aux ouvriers forestiers occupés dans les domaines et pépinières domaniales et en zone verte .	100.000
11.320	38.10	13.90	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières	532.184
11.321	38.10	11.30	Versements par les sociétés anonymes des indemnités revenant à des administrateurs de l'Etat	123.947
11.330	38.20	11.70	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des institutions de crédit	100
11.340	38.30	11.70	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie	26.870
11.350	38.50	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	450.000
11.353	11.00	05.20 06.00	Remboursement par des organismes de la sécurité sociale de dépenses de personnel	100
11.360	39.40	12.34	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pension par des institutions internationales autres que l'U.E.....	672.000
12.020	12.14	06.40	Remboursements par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'oeuvre étrangère	100
12.300	48.22	12.12	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	50.000
12.360	39.10	10.10	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	33.572
12.361	39.10	10.10	Participation du fonds européen d'orientation et de ga-	

64.4 - Remboursements de dépenses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			rantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	3.500
12.380	38.00	01.24	Participation de l'Union Européenne aux dépenses en relation avec des activités d'information sur l'Union économique et monétaire dans le cadre du programme d'information du citoyen européen	25.000
12.390	12.30	03.30	Remboursements par le fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants de dépenses relatives au projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	300.000
14.010	39.40	12.34	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	570.000
14.380	39.40	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	250.000
16.000	16.20	09.20	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat .	100
34.020	34.35	10.30	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	2.479
34.310	34.30	06.12	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	2.801.196
39.000	39.10	10.10	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	12.300
39.001	39.10	11.20	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	100
39.002	39.10	06.00	Concours financiers du fonds social européen	100
39.003	39.10	06.00 07.00	Concours financiers du fonds européen de développement régional	495.000
39.004	39.10	10.00	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
42.000	42.00	06.12	Restitutions sur cotisations d'assurance pension perçues par le C.A.S.S.: remboursement de la contribution versée par l'Etat	125.000
53.000	39.10	10.10	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section "garantie" aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements (CE) no 1257/99 du 17.05.99 et 1750/99 du 23.07.99	4.054.000
				10.677.427

Administration des Douanes et des accises

Section 64.5 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers) ...	60.000
28.000	28.00	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	4.000.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	739.629.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	114.315.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	25.668.000
36.013	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool indigène	145.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.635.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	31.000.000
36.021	36.03	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	5.000.000
36.022	36.03	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	100.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	595.000
36.071	36.08	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	75.000
38.000	38.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	95.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	60.000
39.001	39.10	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	7.225.000
				929.602.000

Administration de l'enregistrement et des domaines

(sections 64.6 à 64.9)

Section 64.6 - Impôts, droits et taxes

16.010	16.11	12.40	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg	13.527.928
16.011	16.11	12.40	Aviation civile: taxes et redevances aéronautiques diverses	12.000
16.060	16.13	12.40	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)	1.115.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	1.111.278.500
36.001	36.01	13.60	Impôt sur le chiffre d'affaires	100
36.030	36.04	13.60	Droits d'hypothèques	12.900.000
36.031	36.04	13.60	Hypothèques: salaires	720.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	510.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	217.000.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	24.250.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	620.000
38.000	38.10	13.60	Registre aux firmes: taxes	1.340.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	20.000
38.041	38.50	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	6.500
38.050	38.00	13.60	Droits de timbre	11.155.000
38.051	38.00	07.30	Taxes grevant les autorisations d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes	100
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	2.250.000
				1.906.195.128

Section 64.7 - Recettes domaniales

16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	173.600
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	25.000.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	371.800
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois .	1.212.000
16.051	16.12	10.11	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	10.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.000.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	1.489.900
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	2.830.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	3.500.000
16.063	16.13	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	2.060.000
16.064	16.13	01.25	Loyers du bâtiment CUBE occupé par la Commission des Communautés européennes	1.100.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	93.750
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	35.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	8.000
17.000	36.09	02.10	Vente de biens militaires durables	100
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	460.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	210.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
				40.554.150
			Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres	
10.010	10.00	13.90	Recettes diverses non ventilées	800.000
12.320	38.10	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	40.000
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6.750
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	61.900
12.380	12.16	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	175.000
14.380	14.10	07.33	Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour intervention en cas de prévention de pollutions accidentelles des eaux	100
16.010	16.11	12.34	Ventes de biens non durables et de services au secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières, au secteur des institutions de crédit et au secteur des sociétés d'assurances	100
16.034	16.12	05.20	Recettes du laboratoire national de santé	4.400.000
16.040	16.12	06.32	Centre du Rham: recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires	300.000
16.041	16.12	06.32	Etablissements divers d'assistance de l'Etat: remboursements	500.000
16.044	16.12	06.36	Commissariat du Gouvernement aux étrangers: recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses .	400.000
16.045	16.12	07.20	Contribution des régions-partenaires dans des actions menées dans le cadre de la Grande Région	45.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	25.000
16.050	16.12	04.00	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement	2.500.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de la vente de biens et de services par le département de l'agriculture	78.592
16.053	16.12	08.30	Recettes d'exploitation de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof	124.000
16.054	16.12	08.10 08.20	Recettes des musées de l'Etat, des archives de l'Etat, de la bibliothèque nationale et du centre national de l'audio-visuel	100
16.055	16.12	08.10	Recettes des châteaux et d'autres monuments historiques gérés sous le contrôle de l'Etat; participation aux recettes provenant des droits d'entrée à la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel" ...	14.000
16.056	16.12	06.42	Recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes européennes ainsi que pour la vente du code de la sécurité au travail	30.600
16.059	16.12	06.42	Recette provenant des participations aux frais des cours	

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			et programmes de formation en matière de sécurité et de santé des travailleurs	38.000
16.060	16.13	12.40	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	100
16.061	16.12	06.36	Subsides de la part de la Commission européenne dans le cadre du 4e programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre hommes et femmes	100
16.062	38.10	09.20	Recettes de la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération d'énergie du Centre national de formation professionnelle continue à Esch-sur-Alzette ..	60.000
16.063	16.13	13.90	Recettes provenant d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes	800.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial ...	4.700.000
16.071	16.00	02.10	Recettes provenant de la vente de biens et de services par l'armée et la police grand-ducale	200.000
16.072	16.00	03.30	Etablissements pénitentiaires: produit du travail des détenus et recettes diverses provenant de la vente des produits	1.134.875
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: recettes diverses ...	125.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	900.000
16.075	16.00	08.20	Recettes du programme de distribution "Films made in Luxembourg" du Centre national de l'audiovisuel	90.000
16.076	16.00	08.20	Recettes du spectacle audiovisuel "Lichtjoren" produit par le Centre national de l'audiovisuel	100
34.360	34.30	05.22	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure	25.000
36.100	36.09	13.60	Droits en sus et amendes	5.000.000
36.101	36.09	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	100
38.000	38.10	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	180.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	200.000
38.002	38.10	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	2.500
38.003	38.10	10.10	Taxes de contrôle des viandes	100
38.004	38.10	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.041	38.50	01.40	Recettes concernant le département des affaires étrangères	100.000
38.042	38.50	02.10	Recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	275.000
38.050	38.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat ..	50.000

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre ..	9.000.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .	100
38.053	38.00	12.60	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'oeuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	50.000
38.054	38.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	125.000
38.055	38.00	12.10	Recettes d'analyses et d'essais	17.000
39.000	39.10	05.20	Subsides de la part de la Commission Européenne dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la santé au travail	100
				32.574.417
			Section 64.9 - Remboursements	
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel par les communes	1.830.000
11.320	38.10	05.22	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants ...	409.676
11.321	38.10	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.643.000
11.350	48.22	07.50 10.30 10.40	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel par les établissements publics	86.143
12.360	38.50	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	38.50	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100
12.380	38.00	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	75.000
12.381	38.00	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	11.000
12.382	10.00	07.34	Remboursement des frais avancés en relation avec la gestion des déchets	100
14.380	14.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.400.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); rem-	

64.9 - Remboursements

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			boursements d'aides de l'Etat pour autres études	100
42.310	47.00	06.20	Versement par le fonds national de la solidarité des frais de recouvrement des pensions alimentaires effectivement récupérées sur les débiteurs ainsi que des revenus provenant du placement de tout ou partie du fonds de roulement du fonds	2.500
				5.457.719
			Total des recettes du chapitre Ier	5.935.153.555

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			CHAPITRE II. - RECETTES EN CAPITAL	
			94 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 94.0 - Emprunts, bons du trésor, certificats et autres recettes de trésorerie	
58.030	58.22	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	125.000
84.093	84.23	01.53	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
				125.300
			Section 94.1 - Autres recettes en capital	
11.311	67.00	06.12	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	2.726.829
12.370	51.10	04.60	Projet ENA (European navigator): participation de la Commission Européenne	100
17.000	96.12	02.00	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100
53.360	58.12	07.10	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	4.500.000
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	26.000.000
57.010	57.20	06.35	Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	50.000
58.010	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..	100
58.011	58.12	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location ..	100
58.031	58.22	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	112.000
59.000	59.11	11.00	Participation du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	3.356.500
74.050	58.22	12.12	Installations d'éclairage public: acquisition d'équipements, travaux de déplacement et frais de raccordement à rembourser par les demandeurs	25.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des adminis-	

94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			trations publiques	2.500.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	2.500.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	124.000
87.000	87.10	04.42	Remboursements de subsides remboursables pour études universitaires (ancien régime)	100
89.000	89.15	06.14	Remboursements d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi ...	100
				41.895.029
			Total des recettes du chapitre II.	42.020.329
			Résumé	
			Total des recettes du chapitre Ier	5.935.153.555
			Total des recettes du chapitre II.	42.020.329
			Total général du budget des recettes	5.977.173.884

00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			BUDGET DES DEPENSES	
			CHAPITRE III.- DEPENSES COURANTES	
			00 - MINISTERE D'ETAT	
			Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	893.425
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.967.458
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	402.133
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	499.006
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	203.414
10.006	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	314.411
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	122.529
				6.402.376

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 28 juillet 2000 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 603,15 points pour toute l'année 2002.

   Il est tenu compte d'une nouvelle hypothèse de l'échelle mobile des salaires datant de novembre 2001 (600,69 au lieu de 603,15) par l'inscription d'une moins-value globale à l'endroit de l'article 08.0.11.310.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 603,15 points pour toute l'année 2002.

00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 00.1 - Chambre des Députés	
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	24.137.562
				24.137.562
			Section 00.2 - Cour des Comptes	
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	3.050.229
				3.050.229
			Section 00.3 - Conseil d'Etat	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	420.940
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	116.881
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	45.610
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement	421
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres et du personnel du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	1.115.655
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.926
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	36.496
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	21.414
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	28.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.567
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	5.000
24.010	24.10	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de données étrangères	2.479
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.000
				1.820.389
			Section 00.4 - Gouvernement	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	7.155.857
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	180.000
11.300	41.40	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	2.231
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	37.200
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	768.500
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	158.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.230
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	14.000
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.718
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.235.925
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio-visuels. (Crédit non limitatif)	59.089
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	27.581
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.500
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	810.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	1.000.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	3.222.616
12.133	12.16	01.10	Frais de publication de codes, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
12.134	12.16	01.10	Frais de publication et d'impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	1.239
12.300	12.13	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	375.850
12.310	12.30	01.10	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395
12.315	12.12	08.50	Commission consultative des Droits de l'homme: frais de fonctionnement et dépenses diverses	8.250
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.250.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	898.374
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informa-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tions	50.000
12.342	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; frais d'experts; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	175.000
12.344	12.30	01.10	Centre national de documentation et de recherche sur la résistance: indemnités pour services de tiers; frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour	19.832
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	215.000
12.348	33.00	01.41	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	69.410
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
12.351	12.30	12.60	Mise en place d'un site Internet de l'Etat luxembourgeois: frais d'installation et de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
12.352	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'experts et d'études, frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
12.355	12.30	13.90	Mise en place de mesures de protection concernant divers bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation. (Sans distinction d'exercice)	174.900
33.000	33.00	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique. (Crédit non limitatif)	2.686.838
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	6.693
33.011	33.00	04.40	Participation aux frais occasionnés par les activités de l'association Luxembourg-Harvard dans le cadre des relations entre le Luxembourg et l'université de Harvard ...	82.000
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	370.000
33.015	33.00	08.40	Subside de fonctionnement au conseil de presse	86.763
33.016	33.00	08.40	Participation de l'Etat au profit de l'association de la presse interrégionale	20.000
33.017	33.00	01.10	Subventions au profit d'institutions et de fondations internationales	24.790
33.018	33.00	01.10	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			plan d'action gouvernemental pour la société de l'information	100.000
34.040	34.40	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	23.550
34.095	34.49	01.10	Participation à des frais de réception en relation avec des manifestations à rayonnement national ou international organisées par des associations privées	62.000
43.010	43.21	13.90	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.550	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.940
				30.664.271
			Section 00.5 - Conseil économique et social	
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	354.860
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.029
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.250
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	19.831
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	15.660
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	72.237
12.120	12.30	01.10	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif)	158.150
12.300	12.30	01.10	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage	19.831
12.310	12.30	01.43	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	2.500
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	800
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.040
				655.188
			Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement	
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.214.659
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	494.613
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	2.418
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	4.205
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	363
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.702
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	24.789
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications	26.397
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations	161.300
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	26.550
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations	17.600
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	80.780
12.180	12.30	02.00	Acquisition de matériel didactique	250
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	12.500
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine du centre des télécommunications et d'alerte de Senningen	5.000
				2.092.326
			Section 00.7 - Cultes	
11.000	11.00	08.50	Traitements des fonctionnaires	17.078.800
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien	13.090
33.010	33.00	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	3.718
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	39.094
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	23.947
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	1.239
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	41.150
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.479
				17.203.517
			Section 00.8 - Médias et Communications	
11.132	11.12	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	63.200
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400
12.003	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.250
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	176.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.656
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.223
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.500
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	15.000
12.300	12.30	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	190.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	234.400
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise	122.100
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif)	4.420.000
31.051	31.32	08.40	Participation de l'Etat dans le financement du programme de télévision essentiellement en langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	189.320
33.012	33.00	08.40	Médias audiovisuels: subsides à des associations privées	132.795
35.030	35.40	12.60	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	88.000
35.031	35.40	01.43	Participation luxembourgeoise à Eureka audiovisuel. (Crédit non limitatif)	2.160
				5.713.004
			Total des dépenses du ministère d'Etat	91.738.862
			01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE	
			Section 01.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	620
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.500
11.320	11.00	01.43	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe.- Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire; indemnités pour services extraordinaires; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	258.000
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.175.000

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	46.000
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	7.400
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien	15.000
12.125	12.30	01.42	Frais d'études et d'établissement d'un système informatique de gestion financière et de personnel local des missions diplomatiques. (Sans distinction d'exercice)	71.393
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement: documentation, frais d'impression et de publication, frais d'études et de recherche, organisation de formations et de colloques, participation à des conférences, mise en place et mise à jour d'un site Internet, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
12.142	12.16	01.40	Frais relatifs à la participation luxembourgeoise à la Foire de Gand; dépenses diverses	75.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement. (Sans distinction d'exercice)	7.437
12.191	12.30	01.40	Stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation	49.579
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.874
12.302	12.30	01.40	Frais d'élaboration, de mise en place et d'entretien d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	917.000
12.303	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance du site Internet: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.790
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif)	9.916
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	81.331
12.330	12.30	01.43	Frais de banque	100
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	45.400
12.351	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	40.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	35.000
12.380	12.30	01.43	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe.- Dépenses de matériel; frais de réunion; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	18.294

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	22.310
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.662
				3.163.606
			Section 01.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques	
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires	6.836.397
11.020	11.00	01.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.387.802
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	182.000
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	57.300
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.152.988
12.010	12.13	01.42	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	85.000
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	255.000
12.012	11.40	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	255.321
12.020	12.14	01.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	185.000
12.080	12.11	01.42	Bâtiments: frais de nettoyage. (Sans distinction d'exercice)	95.000
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	430.000
12.082	12.11	01.42	Bâtiments: réparations et entretien. (Sans distinction d'exercice)	193.159
12.083	12.11	01.42	Bâtiments: diverses dépenses. (Sans distinction d'exercice)	235.000
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	155.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	

01.1 - Missions diplomatiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.397.394
12.110	12.30	01.42	Frais de contentieux.	
		02.00	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500
12.120	12.30	01.42	Frais d'experts et d'agences.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	41.845
12.190	12.30	01.42	Formation et stages.	
			(Sans distinction d'exercice)	19.088
12.200	12.30	01.42	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.	
			(Sans distinction d'exercice)	28.731
12.250	12.00	01.42	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque.	
			(Sans distinction d'exercice)	999.200
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions diplomatiques luxembourgeoises à l'étranger.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.252	12.00	01.42	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des missions à l'étranger: compensation des moins-values en monnaie locale résultant des variations des cours de change.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.253	12.00	01.42	Frais de transport du courrier diplomatique	25.000
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation.	
			(Sans distinction d'exercice)	450.000
12.301	12.30	01.42	Financement d'actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions diplomatiques.	
			(Sans distinction d'exercice)	49.479
12.310	12.30	01.42	Taxes et impôts.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	22.407
12.330	12.30	01.42	Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles et à Berlin: mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg.	
			(Sans distinction d'exercice)	148.736
				22.687.547
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Opérations de maintien de la paix et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et des organisations internationales: dépenses de personnel.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.440
12.300	35.40	02.50	Opérations de maintien de la paix et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.297
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales	

01.2 - Contributions à des organismes internationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			autres que l'Union européenne et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.509.353
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales autres que l'Union européenne; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	900.000
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.806.000
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. (Crédit non limitatif)	44.621
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	448.000
				6.805.711
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques internationales et autres actions	
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation en faveur des pays de l'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats Indépendants de l'Ex-Union soviétique; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.098.669
				3.098.669
			Section 01.4 - Relations extérieures.- Promotion du commerce extérieur	
11.130	11.12	11.10	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	2.211
11.131	11.12	11.10	Comité pour l'octroi de crédits d'Etat à Etat: indemnités pour services extraordinaires	1.487
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.....	396.000
12.141	12.30	01.42	Promotion de l'image de marque du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.300	12.16	11.00	Promotion du commerce extérieur.- Bureaux de représentation à l'étranger	107.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	49.579
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: participation aux frais	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			d'entreprises privées pour la promotion d'exportations .	198.315
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	152.000
				1.906.592
			Section 01.5 - Direction de la Défense	
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	6.000
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de maintien de la paix non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	77.349
12.000	12.15	02.00 02.10 03.20	Indemnités pour services de tiers	11.500
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	48.105
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.750
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.500
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	24.500
12.306	12.30	02.00	Frais de mise sur pied du corps civil volontaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	16.500
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve ainsi qu'aux organisations civiles propageant les idées de l'alliance atlantique ou promouvant la sécurité intérieure	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside à allouer au Musée de l'Armée	2.479
34.040	34.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	495.787
35.032	35.40	02.00	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	248
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
35.034	12.30	02.00	Contributions du Luxembourg aux activités du "Partenariat pour la Paix" et à la coopération militaire dans le cadre du "Pacte de stabilité". (Crédit non limitatif)	25.000
35.035	12.30	02.10	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	71.840
35.036	12.30	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires	1.239.468
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	305.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.058
				3.004.084
			Section 01.6 - Défense nationale	
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	19.375.324
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	868.952
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.162.166
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage	15.000
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif)	13.367.877
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	47.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	349.400
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	120.000
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)	21.000
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	24.180
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	24.000
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.600
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation	830.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	65.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée engagés dans des missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	140.000
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	74.984
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	200.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	175.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	174.400
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	215.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	1.389.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	85.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	120.000
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	250.000
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien	675.000
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	88.305
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	494.592
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	450.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	176.000
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique. (Sans distinction d'exercice)	9.800
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	660.000
12.191	12.30	02.10	Frais occasionnés par la formation pratique complémentaire à l'instruction préparatoire au permis de conduire militaire	10.412
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	10.826
12.300	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	976.000
12.301	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	36.000
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix":	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			dépenses diverses	25.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel. (Crédit non limitatif)	706.000
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	50.000
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	45.000
12.330	12.30	02.10	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	1.250
12.340	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Sans distinction d'exercice)	264.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	750.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice)	250.000
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	39.000
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	305.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	16.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	22.000
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.390	35.00	02.10	Frais de surveillance des installations militaires	272.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.362
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile	1.170
11.650	11.12	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	5.886

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.510	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.400
12.512	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.010
12.522	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs; divers .	28.850
12.540	12.12	02.10	Frais de bureau	1.460
12.640	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	19.110
12.800	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	14.180
12.803	12.14	02.10	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix	15.220
				46.200.101
			Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
11.300	12.14	01.53	Mission de coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar: frais de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.616
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	545.000
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant les problèmes de la coopération au développement	600.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche	450.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement	615.000
12.310	12.13	01.53	Mission de coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	139.445
33.010	33.00	01.54	Subsides à des organisations non gouvernementales et autres mesures destinées à promouvoir la coopération au développement	198.500
33.011	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise aux problèmes des pays en voie de développement. (Sans distinction d'exercice)	818.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.600.000
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes d'assistance économique et technique d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	2.850.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.825.000
35.060	35.00	01.52 01.53	Subsides au titre de l'aide d'urgence et d'actions de réhabilitation, aides à des populations victimes de ca-	

01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		01.54	tastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	14.130.000
35.061	35.00	01.53	Aide alimentaire à des pays en voie de développement; contributions diverses dans ce but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.100.000
35.090	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif)	10.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	76.190.366
				111.171.927
			Section 01.8 - Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	40.636
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	6.000
				46.636
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères du commerce extérieur, de la coopération et de la défense	198.084.873
			02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 02.0 - Culture: dépenses générales	
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.807
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires	1.500
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	4.774
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S C.O.: indemnités pour services de tiers	800
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	235.500
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.582
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.750
12.011	12.13	08.50	Commissions diverses: frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.460
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	200.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	31.000
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	10.000
12.041	12.12	08.20	Bibliobus et bibliothèques régionales: alimentation, reliures et frais divers	100.000
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de	

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Luxembourg	85.000
12.043	12.12	08.20	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	3.750
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.000
12.051	12.12	08.00	Frais de connexion au réseau RESTENA	3.970
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	11.800
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	26.000
12.100	12.11	08.00	Location de logements pour des étudiants et chercheurs dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	121.220
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	64.647
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	545.000
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	87.500
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	20.000
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses .	26.000
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	77.050
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	8.700
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: dépenses de fonctionnement	15.000
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S C.O.: dépenses de fonctionnement	5.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	390.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)	99.157
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances des divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif)	124
12.312	12.30	08.10	Promotion de la création culturelle. (Sans distinction d'exercice)	37.500
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	2.320.000
33.001	33.00	04.00	Participation financière à l'organisation du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo	100.000
33.002	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg. (Crédit non limitatif)	8.067.847
33.003	33.00	01.40 08.20	Participation aux frais de l'animation culturelle auprès des ambassades et consulats du Luxembourg à l'étranger	12.395
33.004	33.00	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif)	2.739.150

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.005	33.00	13.90	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.000.000
33.006	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	2.029.000
33.007	33.00	08.20	Participation luxembourgeoise aux villes européennes de la culture	74.500
33.008	33.00	08.00	Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe: frais divers	124.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres)	1.013.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides	390.000
33.014	33.00	08.40	Aide à la presse culturelle: participation aux frais des éditeurs	108.900
33.015	33.00	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: subsides	3.200
33.016	33.00	08.10	Soutien à la production littéraire: subsides	51.800
33.017	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	190.726
33.020	33.00	08.10 08.20	Soutien à la production littéraire: participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires)	243.600
33.021	33.00	08.00	Dotation du Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	99.789
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	149.000
33.023	33.00	08.00	Fête européenne de la musique	36.000
33.024	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale. (Crédit non limitatif)	25.000
33.025	33.00	08.00 08.20	Dotation à l'organisme chargé de la gestion du futur Centre culturel de rencontre Neumünster	404.138
33.027	33.00	08.00	Subsides au profit de l'association "Mission d'impulsion 2000"	151.488
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	160.000
34.061	34.41	08.10	Bourses en faveur de jeunes musiciens effectuant un stage temporaire à l'orchestre philharmonique du Luxembourg	124.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	25.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	162.962
43.000	43.22	08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	116.000
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	272.700
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	124.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	272.700
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200
43.006	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.500
			Restants d'exercices antérieurs	
11.520	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.652
11.631	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	943
12.502	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	372
12.512	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	29.153
12.551	12.12	08.00	Frais de connexion au réseau RESTENA	993
12.620	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études	67.650
12.690	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.038
12.800	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	125.841
12.803	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	91.722
33.500	33.00	06.34 08.20	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	99.260
33.502	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	619.734
33.506	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean"	34.532
33.517	33.00	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	5.578
33.522	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	58.305
				24.351.959
			Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	556.689
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	232.626
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.448
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	38.217
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	558
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	21.000
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.700
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	14.000

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	8.650
12.070	12.12	08.10	Location et entretien des équipements informatiques	7.500
12.080	12.11	08.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	173.000
12.081	12.11	08.10	Frais d'entretien de la crypte archéologique du Bock et de l'itinéraire culturel "Wenzel"	19.840
12.082	12.11	08.10	Frais d'entretien de l'itinéraire culturel Vauban	24.789
12.130	12.16	08.10	Frais de publication	25.000
12.140	12.16	08.10	Patrimoine architectural rural et industriel: réalisation de dépliants et de brochures: dépenses diverses ...	12.395
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.400
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.600
12.300	12.30	08.10	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration ...	5.000
12.310	12.30	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	45.860
12.320	12.30	08.10	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat	54.540
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	40.410
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	991.600
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes	632.130
				2.931.952
			Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.468.602
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	342.223
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	85.123
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	269.040
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.075.000
12.250	12.00	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif)	1.471.500

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.000	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino de Luxembourg"	913.050
				6.748.638
			Section 02.3 - Bibliothèque nationale	
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	1.550.791
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	679.438
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.768
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	202.090
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement	1.925
12.000	12.15	08.20	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	720
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.200
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	35.450
12.041	12.12	08.20	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	900.000
12.042	12.12	08.20	Bibliothèque du gouvernement: frais d'alimentation et frais connexes	2.479
12.043	12.12	08.20	Centre d'études et de documentation musicales: frais d'alimentation et frais connexes	12.395
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	37.500
12.070	12.12	08.20	Entretien des équipements informatiques	7.500
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	90.500
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	242.000
12.125	12.30	08.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	29.600
12.130	12.16	08.20	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	33.700
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.395
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions temporaires	8.000
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	10.500
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	17.000
12.220	12.30	08.20	Dépenses pour projets de recherche exécutés au titre I de la loi du 9 mars 1987	68.293
12.300	12.30	08.20	Exploitation d'ateliers de restauration, de conservation et de réparation; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	46.000
12.301	12.30	08.20	Projet "e-Bibliothèque nationale": dépenses diverses ...	394.057

02.3 - Bibliothèque nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	3.500
				4.405.901
			Section 02.4 - Archives nationales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	741.385
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	444.308
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.192
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60.122
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	942
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	600
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.259
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.240
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	22.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.400
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	80.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	15.000
12.140	12.16	01.34	Organisation d'expositions; frais divers	2.000
12.190	12.30	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	22.310
12.300	12.30	01.34	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation et de restauration; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	33.000
12.301	12.30	01.34	Frais d'alimentation des bibliothèques	35.000
12.302	12.30	01.34	Opération de nettoyage du Fonds "Dommages de Guerre", attaqué par des mircroorganismes. (Sans distinction d'exercice)	90.000
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	1.500
				1.558.258
			Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	64.265
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	585.901
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.320
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	31.126
11.130	11.12	08.20	Indemnités pour services extraordinaires	6.904
12.000	12.15	08.20	Stages de formation et d'animation: indemnités pour services de tiers, dépenses diverses	13.368

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.010	12.13	08.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.500
12.011	12.13	08.20	Frais de déplacement et d'hébergement des maîtres de stage et des collaborateurs externes du CNA	3.200
12.020	12.14	08.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.185
12.030	12.16	08.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	08.20	Frais de bureau	7.150
12.050	12.12	08.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	28.700
12.060	12.12	08.20	Entretien des installations de télécommunications	250
12.080	12.11	08.20	Bâtiments: exploitation et entretien	26.792
12.100	12.11	08.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	35.450
12.130	12.16	08.20	Frais de publication, dépenses diverses	23.000
12.140	12.16	08.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	18.750
12.141	12.16	08.20	Organisation d'expositions photographiques	70.000
12.142	12.16	08.20	Frais d'édition de documents audiovisuels, dépenses diverses	20.000
12.170	12.30	08.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	6.000
12.190	12.30	08.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.250
12.300	12.30	08.20	Matériel audiovisuel: frais d'acquisition, de restauration et dépenses connexes	45.860
12.310	12.30	08.20	Frais en rapport avec la nouvelle médiathèque, dépenses diverses	20.000
12.320	12.30	08.20	Archivage du patrimoine audiovisuel: frais de copiage et de restauration, dépenses diverses	60.000
12.321	12.30	08.20	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA	179.340
12.330	12.30	08.20	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	240.000
12.340	12.30	08.20	Acquisition de droits d'auteur; dépenses diverses	7.450
12.350	12.30	08.20	Service technique et technologique commun: frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation, dépenses diverses	10.000
12.351	12.30	08.21	Aide à la recherche et à la création photographique; frais de fonctionnement de la commission internationale d'attribution des bourses, organisation d'expositions, dépenses diverses	8.626
12.352	12.30	08.20	Recherche documentaire et historique, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.240
12.353	12.30	08.20	Programme de distribution "Films made in Luxembourg": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	73.130
12.355	12.30	08.20	Promotion audiovisuelle des activités culturelles et artistiques au Grand-Duché; frais de production, dépenses diverses.	

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Sans distinction d'exercice)	25.000
33.000	33.00	08.10	Exposition photographique "The Family of Man" à Clervaux: participation de l'Etat aux frais de gestion et d'animation de l'exposition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
33.001	33.00	08.10	Promotion des oeuvres cinématographiques luxembourgeoises à l'étranger	49.579
34.070	34.50	08.10	Aide à la recherche et à la création photographique; subsides aux artistes	37.184
35.060	35.00	08.20	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.719
				1.752.039
			Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.465.201
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	906.024
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	41.485
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	270.204
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	2.515
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.500
12.250	12.00	08.10 08.11 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif)	2.165.000
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	258.400
33.010	33.00	08.11	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	12.395
34.070	34.50	08.11	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	23.315
			Restants d'exercices antérieurs	
33.500	33.00	07.30	Participation de l'Etat au financement d'activités destinées à sensibiliser les jeunes au patrimoine naturel: convention avec l'association "Panda Club"	31.086
				5.178.125
			Section 02.7 - Centre national de littérature	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	103.871
11.010	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	59.309
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.256
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	57.045
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	273
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	943
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.280

02.7 - Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	8.700
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	7.200
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	20.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	33.750
12.140	12.16	01.34 08.00 08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	24.000
12.190	12.30	01.34 08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	13.000
12.300	12.30	01.34 08.00	Frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif, dépenses diverses	8.000
12.301	12.30	01.34 08.00	Promotion du livre et de la lecture: participation au programme européen Grinzane-Europa	5.000
12.310	12.30	01.34	Frais d'alimentation de la bibliothèque	28.500
35.060	35.00	01.34 08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	750
				376.877
			Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical	
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires	23.260
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers	15.790
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	4.958
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.250
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.250
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	2.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	400
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	12.395
35.060	35.00	08.00 01.34	Cotisations à des organismes internationaux	1.450
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	6.056.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires	546
12.500	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers	372
35.560	35.00	08.00 01.34	Cotisations à des organismes internationaux	1.364
				6.124.535
			Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	382.975

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.131	11.12	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	67.487
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	122.582
12.001	12.15	04.44	Etudes supérieures dirigées du soir: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.000
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	43.758
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur: frais de bureau	12.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	6.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	8.368
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers	21.000
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	67.500
12.122	12.30	04.00	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études	65.742
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	55.917
12.131	12.16	04.00	Participation aux frais de publication du calendrier ULC	25.315
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	14.800
12.141	12.16	04.10	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	4.700
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	223.104
12.190	12.30	04.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	8.000
12.220	12.30	04.60	Dépenses pour activités de recherche et de développement technologique pour les établissements d'enseignement supérieur ou universitaire autorisés à entreprendre des activités de recherche et de développement technologique relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture. (Sans distinction d'exercice)	489.506
12.221	12.30	04.43	Mise en place de nouvelles structures dans le cadre de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif)	1.305.119
12.301	12.30	04.60	Unité nationale d'Eurydice: frais de fonctionnement	5.196
12.302	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	4.500
33.000	33.00	04.10	Convention avec l'a.s.b.l. "Wunnraum fir Studenten"	222.424
33.001	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	1.240.130
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines	13.730

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.011	33.00	04.44	Conventions avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'intérêt de l'exécution de projets pédagogiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	610.656
34.010	34.30	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	273.683
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	98.368
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.048.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.750.000
34.064	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: primes d'encouragement (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif)	2.452.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	305.355
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.498
35.060	35.00	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	35.550
44.000	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822
44.001	44.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	210.710
44.002	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians"	97.075
44.003	44.00	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris	61.895
44.004	44.00	04.44	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région	141.368
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	32.234
12.500	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	2.266
44.502	44.00	04.40	Participation de l'Etat aux frais de loyer de l'institut "Training of European Statisticians"	39.044
				20.795.501
			Section 03.1 - Centre Universitaire	
11.000	11.00	04.43	Traitements des fonctionnaires	292.795
11.010	11.00	04.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	319.558

03.1 - Centre Universitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.030	11.00	04.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	208.909
11.131	11.12	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	101.450
33.010	33.00	04.14 04.43 04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Centre universitaire". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.319.000
				7.241.712
			Section 03.2 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	
11.000	11.00	04.44	Traitements des fonctionnaires	184.511
11.010	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.021
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	298.436
11.040	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.44	Indemnités d'habillement	2.326
11.130	11.12	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	1.859
11.131	11.12	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires (loi du 6.9.1983)	27.078
11.132	11.12	04.44	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	152.826
11.133	11.12	04.44	Admission des candidats à l'I.S.E.R.P.: indemnités des membres des jurys d'examen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.800
11.134	11.12	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	70.305
12.000	12.15	04.44	Section de psychologie et de recherches psycho-pédagogiques et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	3.118
12.001	12.15	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	54.157
12.002	12.15	04.44	Formation de base: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	67.682
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	65.600
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	203.000
12.090	12.21	04.44	Frais de location d'installations d'éducation physique payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	151.810
12.190	12.30	04.44	Frais de formation continue des formateurs au niveau supérieur	20.000
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants	109.370

03.2 - Inst. sup. d'études et de recherches pédagogiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.251	12.00	04.44	Centre de documentation: frais d'exploitation courants .	60.000
12.300	12.30	04.14 04.44	Centre I.S.E.R.P.: dépenses de fonctionnement des chambres d'hôtes	4.000
12.301	12.30	04.44	Responsables de stage: frais de déplacement et de séjour à l'étranger, frais de participation à des congrès	9.916
34.060	34.40	04.14 04.44	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'I.S.E.R.P. à l'étranger: participation aux frais	26.100
34.061	34.40	04.14 04.44	Participation aux frais de séjour d'étudiants étrangers à l'I.S.E.R.P.: participation aux frais	3.000
35.040	35.50	04.44	Cotisations à des réseaux de recherche internationaux ..	8.800
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	04.44	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires	6.461
11.632	11.12	04.44	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage	10.450
				1.808.826
			Section 03.3 - Institut supérieur de technologie	
11.000	11.00	04.44	Traitements des fonctionnaires	3.262.877
11.010	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	50.803
11.020	11.00	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	306.297
11.040	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.131	11.12	04.44	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	238.783
33.010	33.00	04.44	Contribution financière dans l'intérêt de l'établissement public "Institut supérieur de technologie". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.057.000
				8.915.960
			Section 03.4 - Institut d'études éducatives et sociales	
11.000	11.10	04.44	Traitements des fonctionnaires	944.773
11.010	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.294.593
11.020	11.10	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.406
11.030	11.00	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	38.935
11.100	11.40	04.44	Indemnités d'habillement	186
11.130	11.12	04.44	Indemnités pour services extraordinaires	389.629
12.000	12.15	04.44	Indemnités pour services de tiers	443.430
12.010	12.13	04.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	52.120
12.080	12.11	04.44	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	118.998
12.090	12.21	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.	

03.4 - Institut d'études éducatives et sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	178.484
12.100	12.11	04.44	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	764.533
12.250	12.00	04.44	Frais d'exploitation courants	214.426
12.300	12.30	04.44	Projet pédagogique "Média Use"	91.450
34.060	34.40	04.44	Participation aux frais de stage d'étudiants de l'institut d'études éducatives et sociales à l'étranger	2.479
43.000	43.22	04.44	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales	76.736
			Restants d'exercices antérieurs	
43.500	43.22	04.44	Remboursement à la commune de Hesperange des dépenses effectuées dans l'intérêt de l'institut d'études éducatives et sociales	3.359
				4.658.537
			Section 03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée	
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	254.964
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires	8.676
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	248
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.592
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	7.000
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	37.184
12.130	12.16	04.60	Frais de publication. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.800
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	7.500
12.191	12.30	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques internationales	3.718
12.300	12.30	04.60	Frais de gestion dans l'intérêt de la participation nationale à des programmes d'organisations internationales	2.727
12.301	12.30	01.41	Projet ENA (European navigator): frais de fonctionnement, frais divers. (Sans distinction d'exercice)	1.690.000
33.000	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Sans distinction d'exercice)	3.978.782
33.001	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant trait aux fonds structurels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	954.627

03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.002	33.00	04.60	Contribution financière de l'État dans l'intérêt de la mise en oeuvre du projet «Technoport Schlassgoart». (Sans distinction d'exercice)	2.330.119
33.003	33.00	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets de recherche dans le cadre de programmes communautaires ou de programmes relevant d'institutions européennes ou internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.579.482
33.004	33.00	04.60	Contributions à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de programmes de formation spécialisée	247.894
33.010	33.00	04.60	Subsides à divers instituts, centres et associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	8.180
33.011	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics	3.978.780
33.012	33.00	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche. (Crédit non limitatif)	7.500.000
33.013	33.00	04.60	Subsides au profit de fondations et institutions internationales intervenant dans le domaine de la recherche scientifique	57.630
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie, notamment participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	24.789
34.060	34.40	04.60	Bourses de formation-recherche. (Sans distinction d'exercice)	1.586.519
34.070	34.50	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique ..	1.735
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.152.933
				26.440.979
			Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	123.289.799
			04 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 04.0 - Dépenses générales	
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	38.640
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	371.840
12.120	12.30	01.20	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen	123.950

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.190	12.30	13.90	Frais de formation du personnel	6.200
12.300	12.30	01.43	Institutions financières internationales: dépenses en relation avec la participation du Grand-Duché aux assemblées annuelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.500
12.310	12.30	01.20	Frais d'abonnement à un service de données financières internationales	13.634
33.010	33.00	06.30	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe et sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif)	63.200
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	28.760
33.013	33.00	01.22	Subside à allouer au Musée des Douanes et Accises	2.500
33.014	33.00	08.30	Subsides à allouer à la "Douane's Musek"	5.000
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif)	10.000
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
				1.488.224
			Section 04.1 - Contributions directes et métrologie	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	30.486.578
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.713.125
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	743.392
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	6.111
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse	1.474
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	38.574
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	83.441
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	75.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	35.150
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	495
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	180.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	1.177.981
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	42.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	4.500

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	240.670
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.024.798
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	877.900
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	140.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.250
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique	650.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions ...	25.000
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif)	367.184
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	61.000
12.320	12.30	01.22	Service de métrologie; acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	7.910
12.330	12.30	01.22	Entretien d'une installation de microfilmage; acquisition de matériel accessoire et de matériel consommable .	750
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.200
35.030	35.40	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.270
			Restants d'exercices antérieurs	
12.520	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.036
12.540	12.12	01.22	Frais de bureau	462
12.800	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables	964
				39.993.415
			Section 04.2 - Enregistrement et domaines	
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	15.820.588
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.213.047
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.448
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	517.187

04.2 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		01.25		
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.376
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	2.780
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	29.030
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	145.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	25.266
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	39.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.250
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau	130.415
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	336.700
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications	18.800
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	141.350
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	269.000
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	68.982
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	33.604
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif)	100.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	620.000
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	170.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux.	
			(Crédit non limitatif)	19.800
12.340	12.30	01.25	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	17.849
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; dépenses de l'atelier.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	78.000
12.360	12.30	01.22	Carnets d'avertissements taxés	15.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	1.500
12.390	12.12	01.25	Frais de banque.	
			(Crédit non limitatif)	10.000
23.000	23.00	13.10	Intérêts des consignations et dépôts.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000
24.010	24.10	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	
			(Crédit non limitatif)	420
43.010	43.21	01.22	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers.	
			(Crédit non limitatif)	7.200
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	3.000
				20.169.692
			Section 04.3 - Douanes et accises	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	27.054.100
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	155.429
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.115
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	512.784
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux	3.780
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	258.111
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse.	
			(Crédit non limitatif)	52.050
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	30.975
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	196.070
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile.	
			(Crédit non limitatif)	7.160
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	232.118

04.3 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	35.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	180.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	144.415
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	91.600
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	362.422
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	75.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	108.800
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	250.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.128
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	828.300
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique	12.500
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	88.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	76.440
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir ..	75.800
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens anti-drogue et dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	40.700
12.320	12.30	01.22	Documentation administrative; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.321	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	2.500
12.350	12.30	01.22	Frais de manutention. (Crédit non limitatif)	100
12.360	12.12	01.22	Frais de banque	7.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	60.000
24.010	24.10	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	66.250
24.040	24.20	01.22	Location de logiciels informatiques à l'intérieur du secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	250
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certaines huiles minérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
36.011	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur les cigarettes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
36.012	36.02	13.60	Restitution de la redevance de contrôle sur le fuel domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
			Restants d'exercices antérieurs	
11.650	12.30	01.22	Indemnités pour heures supplémentaires	485.606
11.800	12.30	01.22	Prime de formation	383.196
				32.632.599
			Total des dépenses du ministère des finances	94.283.930
			05 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET	
			Section 05.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	11.70	Casino de jeux du Luxembourg à Mondorf-les-Bains: indemnité du commissaire du gouvernement et indemnités de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	41.798
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.050
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	25.670
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.317.770
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.718.963
12.120	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	6.000
12.121	12.30	01.24	Frais en relation avec l'introduction de l'EURO: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.122	12.30	01.20	Frais en relation avec l'introduction de la nouvelle lé-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			gislation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	700.000
12.140	12.16	01.24	Mesures et interventions destinées à favoriser l'introduction de l'euro: frais de publicité, de sensibilisation et d'information du public: brochures, campagnes publicitaires, frais divers.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues.	
			(Sans distinction d'exercice)	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000
12.320	12.30	01.20	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	1.000
32.020	32.00	01.24	Mesures et interventions destinées à favoriser l'introduction de l'euro: subventions.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
41.010	41.40	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.450.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938.	
			(Crédit non limitatif)	100
				23.354.551
			Section 05.1 - Inspection générale des finances	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	900.475
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	226.517
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60.261
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	279
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	290
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.000
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	24.600
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	6.500
12.060	12.12	01.23	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques ...	750
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	23.000
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études.	

05.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	5.500
				1.601.472
			Section 05.2 - Trésorerie de l'Etat	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.305.037
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	47.906
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	350
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	12.000
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.500
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	22.000
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	500
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	150.000
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif)	1.000
23.010	23.00	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	200.000
23.020	23.00	01.23	Intérêts à payer à la Caisse de Consignation sur les fonds placés auprès de la Trésorerie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	360.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	01.23	Frais de bureau	865
12.550	12.12	01.23	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	285
				2.103.543
			Section 05.3 - Direction du contrôle financier	
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires	118.834
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	1.000
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.600
12.030	12.16	01.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	500
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	40.000
12.070	12.12	01.30	Location et entretien des équipements informatiques	3.500
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.500
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	5.000
				183.034
			Section 05.4 - Cadastre et topographie	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	7.342.209
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	85.536
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	154.024
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	8.875
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
12.002	12.13	01.22	Registre national des localités et des rues: gestion du registre et création d'un lien avec les bases de données cadastrales: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.003	12.15	01.22	Conservation et développement de la base de données topo/cartographique: indemnités pour services de tiers .	50.000
12.005	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du réseau gravimétrique: indemnités pour services de tiers	1.000
12.006	12.15	01.22	Création de la banque de données nationale - Système d'information du territoire (BDN-SIT): indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	80.000
12.007	12.15	01.22	Production d'une nouvelle carte digitale 1:20.000, générée à partir de la base de données topo/carto: indemnités pour service de tiers. (Sans distinction d'exercice)	300.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	96.000
12.009	12.15	01.22	Actualisation des fichiers cadastraux (AFC): mise à jour des fichiers alphanumériques et graphiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.600.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	21.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	42.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.450
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	74.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	95.086
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	13.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques.	

05.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	386.900
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	43.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	27.446
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	71.867
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	35.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	7.700
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	15.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	12.500
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique .	19.500
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.479
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	58.000
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	20.000
12.350	12.30	01.22	Entretien de l'installation de microfilmage; acquisition de matériel accessoire et de matériel consommable. (Crédit non limitatif)	11.000
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien de la station permanente GPS. (Crédit non limitatif)	2.000
12.380	12.30	01.22	Reliure de la documentation cadastrale littérale ancienne	100.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	4.500
24.010	24.10	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	3.500
35.060	35.00	01.22	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	14.000
35.061	35.00	01.22	Participation à des frais de productions cartographiques et autres dans le cadre du partenariat SARRE-LOR-LUX (RHENANIE-PALATINAT et WALLONIE). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.500
				10.948.667
			Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget	38.191.267

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			06 - MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE	
			Section 06.0 - Dette publique	
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	4.750
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
21.000	21.11	13.10	Ligne de crédit auprès de la BCEE: intérêts débiteurs. (Crédit non limitatif)	100
21.005	21.10	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif)	42.513.905
93.000	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
93.001	93.00	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
				46.518.755
			Total des dépenses du ministère des finances: dette publique	46.518.755
			07 - MINISTERE DE LA JUSTICE	
			Section 07.0 - Justice	
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	54.181
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	9.500
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	220.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.400
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	30.000
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	45.000
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.000
12.300	12.30	03.10	Frais divers en relation avec l'informatisation du registre du commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.301	12.30	03.10	Frais divers en relation avec la mise sur disque optique des archives du Ministère de la Justice	500.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.391	12.30	01.43	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	25.000
24.010	24.10	03.10	Location de logiciels informatiques auprès des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	10.000
32.000	32.00	03.11	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt d'une refonte de la législation ...	60.000
33.010	33.00	03.10	Subsides aux barreaux	10.170
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900
33.012	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	123.200
34.010	34.30	03.10	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	17.957
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.000
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	150.575
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	9.110
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	4.170
12.580	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	170
				1.612.433
			Section 07.1 - Services judiciaires	
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	28.285.262
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.544.615
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	725.168
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	4.500
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	61.800
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	75.000
11.132	11.12	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.500
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	12.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers.	

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage	191.965
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.735
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	18.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	261.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	100.000
12.042	12.12	03.10	Conservation des registres de l'Etat Civil	125.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	711.200
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	28.600
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	305.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	42.630
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	84.100
12.125	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	814.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	100.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.400.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions ...	74.368
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif)	274.250
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	41.400
12.335	24.10	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service	9.300
24.010	24.10	03.10	Documentation juridique automatisée: redevance pour la gestion d'un programme informatique d'enregistrement et de traitement de décisions judiciaires pour compte des autorités judiciaires luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	35.000
34.050	34.30	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	1.050.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi du 10 08.1992 sur la protection de la jeunesse	50.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.465
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	620
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.390
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	21.421
12.580	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	2.840
34.550	34.30	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	19.910
				37.617.239
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	14.826.299
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	270.855
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	289.196
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	85.245
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	125
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	18.840
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	20.898
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	16.720
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.000
12.020	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.055
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	1.240
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	20.000
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	5.400
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	72.130
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	11.523
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications	19.476
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	2.344
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques	28.830
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	205.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations tech-	

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			niques et des alentours	31.110
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	825.000
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses	161.365
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif)	900.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel	54.785
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus	20.000
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	1.132.770
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	22.608
12.305	12.30	03.30	Indemnités et frais de route dans l'intérêt de la prise en charge des problèmes de santé dans le cadre du centre pénitentiaire	25.000
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif)	130.219
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	300.000
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	369.400
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	18.592
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.415.100
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions	8.783
12.370	12.30	03.30	Projet global de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
34.090	34.40	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	755.180
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	40.997
12.510	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	58
12.520	12.14	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	600
12.541	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	6.945
12.580	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entre-	

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	13.727
12.583	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses	1.205
12.650	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	61.592
12.710	12.30	03.30	Frais d'alimentation	16.875
12.810	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage	4.955
12.811	12.50	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale; dépenses diverses ..	2.040
12.812	12.50	03.30	Services éducatifs: premier équipement des salles de classes et locaux annexes; matériel didactique	2.165
12.820	12.50	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	1.515
				22.563.362
			Section 07.3 - Juridictions administratives	
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	1.710.526
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	138.478
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	275
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	107.090
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	200
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	57.350
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	29.900
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.500
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	78.100
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	4.650
				2.137.269
			Total des dépenses du ministère de la justice	63.930.303

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	40.533.746
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	21.397.505
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	28.775
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.279.526
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	40.742
11.130	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	396.630
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	372
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	9.916
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	248
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.958
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961).. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.308.740
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.515.000
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	1.487
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	360
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	128.671
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.300
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	19.500
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.437
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.100.000
12.125	12.30	01.33	Système informatisé pour la gestion du personnel de l'Etat: dépenses diverses	750.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	160.000
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	23.798
33.000	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	796.252
34.010	34.30	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.108.740
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif)	2.627.672
35.060	35.00	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	260.600
41.000	41.50	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau ..	37.185
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	16.672
12.512	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.825
12.650	12.30	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires ...	904
33.500	33.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique	38.461
				87.601.222
			Section 08.1 - Pensions	
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	25.361
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	11.775
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	24.789
34.010	34.30	06.12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	2.801.196
34.011	34.30	06.12	Remboursement à divers régimes de pension contributifs des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.266.932
93.000	93.00	06.12	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	216.295.377
				221.425.430
			Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat	
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	118.834
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	213.575
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.547
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	35.805
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	297
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas	30.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	431
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	21.000
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	14.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	150.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	01.33	Frais de bureau	1.916
12.550	12.12	01.33	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	698
12.750	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi	18.923

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				611.126
			Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique	
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	132.580
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	35.989
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement	186
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires	155.770
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	152.310
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	108.232
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	169.292
12.002	12.15	01.33	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire	1.500
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	30.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	16.052
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des des postes et télécommunications	11.447
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	14.754
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	13.500
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	6.965
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.480
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	5.504
				856.561
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	217.845
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	97.813
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	8.180
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	5.751
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	33.469
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	7.437
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	1.611
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	53.297

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	44.621
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	620
12.400	12.30	01.34	Frais de fonctionnemment du service médical; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	55.790
				531.634
			Section 08.5 - Centre informatique de l'Etat	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	6.354.137
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	587.046
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	160.264
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	930
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	496
11.131	11.12	Divers codes	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	604.146
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	300.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.906
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.214
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	496
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	20.972
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000
12.042	12.12	01.34	Frais de fonctionnement du répertoire des personnes physiques et morales	6.941
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	2.250.000
12.051	12.12	01.34	Achat de services de télécommunication autres que de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	181.000
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	10.164
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.093.000
12.071	12.12	13.90	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	303.549

08.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres administrations)	300.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.355.010
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif)	191.175
24.010	24.10	01.34	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.748.000
				25.095.646
			Section 08.6 - Service central des imprimés	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.033.279
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	333.756
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	136.081
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	54.537
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	3.272
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	6.680
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	620
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	600
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	21.900
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Sans distinction d'exercice)	401.560
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	215.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	50.000
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux	327.741
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	175.000
12.046	12.12	01.34	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	200.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques	2.500
12.048	12.12	01.34	Frais d'impression: dépenses résultant de la fixation de nouveaux tarifs en matière de travaux d'impression pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif)	619.734

08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	296.727
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	6.125
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	50.957
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	288.840
12.130	12.16	01.34	Frais de confection de documents parlementaires. (Crédit non limitatif)	160.000
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	189.440
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat .	8.057
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux	129.600
12.190	12.30	01.34	Formation du personnel	744
12.300	12.30	07.34	Enlèvement de déchets provenant de l'imprimerie	5.000
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat	16.500
35.060	35.00	01.34	Cotisations à des organismes internationaux	149
			Restants d'exercices antérieurs	
11.500	11.00	01.34	Indemnités d'habillement	496
12.546	12.12	01.34	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	14.368
				4.752.963
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	340.874.582
			09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 09.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.272
12.013	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	8.125
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	5.700
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.700
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	13.000
				33.797
			Section 09.1 - Finances communales	
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.904.895
43.000	43.22	13.20	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages)	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical	6.056.000
43.004	43.22	11.60	Participation de l'Etat au financement des travaux d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes riveraines du Lac de la Haute-Sûre	198.000
43.010	93.00	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	100.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif)	256.630.000
				271.916.514
			Section 09.2 - Commissariats de district	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.106.854
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	235.217
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	51.798
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	47.596
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	28.560
12.250	12.12	01.10	Commissariat du district de Luxembourg: frais de fonctionnement	29.167
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement	21.036
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement	18.547
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	2.975
			Restants d'exercices antérieurs	
12.750	12.00	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement	1.712
12.751	12.00	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement	1.121

09.2 - Commissariats de district

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				1.544.683
			Section 09.3 - Caisse de prévoyance	
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.293.747
42.001	34.20	06.35	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26. 3. 1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	838.595
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.784.538
				30.916.880
			Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	597.429
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	49.033
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	8.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	2.100
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	5.000
				662.162
			Section 09.5 - Police grand-ducale	
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	82.201.423
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.575.017
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	628.858
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	13.90	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au Commissariat Central de la circonscription régionale de police de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	798.000
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif)	2.630.255
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	26.300

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	574.000
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	91.376
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires	405.220
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	235.000
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	732.897
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	222.122
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	200.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	25.000
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour	112.886
12.011	12.13	03.20	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	25.000
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	210.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	190.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	690.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers .	737.350
12.023	12.14	03.20	Location d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif)	1.735.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	665.000
12.041	12.12	02.00	Direction de la sécurité intérieure: frais de bureau: journaux, livres et périodiques	4.637
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zône bleue: divers. (Crédit non limitatif)	55.800
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	908.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications: voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif)	477.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications	238.226
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.666.168
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.	

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	867.546
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	845.199
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	87.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	430.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	27.600
12.250	12.00	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement	121.060
12.300	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	780.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	85.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	28.400
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	27.200
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	2.430.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions	300.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	453.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif)	12.023
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	15.000
24.010	24.10	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	12.841
33.010	33.00	03.20	Subsides à allouer à l'ensemble musical de la Police Grand-Ducale	2.500
34.040	34.40	02.00	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
11.560	11.10	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: participation de l'Etat dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police	472.311
12.500	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	10.861
12.510	12.13	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	251
12.511	12.13	03.20	Frais de déménagement	1.890
12.540	12.12	03.20	Frais de bureau	799
12.851	12.13	03.20	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	4.991
12.860	11.12	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes	143
				105.099.245
			Section 09.6 - Protection civile - Incendie	
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	1.521.914
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	360.470
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	452.673
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	1.767
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	57.000
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	2.479
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	122.937
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	101.140
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	14.875
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	42.900
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	67.700
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	133.121
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	296.795
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	14.130
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	202.358
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	284.200
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.000
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	106.500
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	443.016
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études	9.163
12.130	12.16	03.50	Frais de publication	207.233
12.140	12.16	03.50	Frais découlant des mesures à prendre dans l'intérêt de la propagation du secourisme parmi la population	16.807
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U	1.487
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	32.000
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	11.500
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	11.000
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	28.300
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	2.500
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	97.595
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	517.430
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	669
31.050	31.32	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	250.000
32.020	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	10.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528
33.012	33.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	2.700.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.620	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études	27.333

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				8.253.329
			Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)	
11.010	11.00	07.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	208.189
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	8.769
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	3.346
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	6.830
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	22.000
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.200
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	23.750
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	12.800
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	15.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	912.605
12.121	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Sans distinction d'exercice)	37.184
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	99.157
12.130	12.16	07.20	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports	60.000
12.140	12.16	07.20	Aménagement du territoire: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.141	12.16	07.20	Aménagement communal: frais de publicité et d'information	7.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	40.500
33.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG II et INTERREG III. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	680.000
33.020	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des plans régionaux	92.812
35.010	35.20	07.20	Contribution à l'institut régional intracommunautaire (IRI)	24.789
35.060	35.00	07.20	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des organismes internationaux	125
35.061	35.00	07.50	Contributions à la Fédération EUROPARC, le groupement des parcs naturels au niveau européen	2.975
35.065	35.00	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	80.000
43.001	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Sans distinction d'exercice)	90.000
43.010	43.21	07.20	Prix "Nachhaltige Siedlungsentwicklung"	3.718
43.011	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	90.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels existants et en préparation	448.924
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	86.763
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.00	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.458
12.510	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	773
12.512	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.641
12.540	12.12	07.20	Frais de bureau	373
				3.114.681
			Section 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau	
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour	30.359
12.011	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.000
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	35.200
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.290
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau	29.500
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.500
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	6.300
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	16.980
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	229.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en relation avec la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	201.921
12.122	12.30	10.40	Frais d'accrédidation de laboratoire	35.800
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel	40.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition de matériel de laboratoire	205.583
12.161	12.30	10.40	Frais de laboratoire dans l'intérêt de la réalisation d'analyses par des étudiants	1.240
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	12.000
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionne-	

09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			ment et journées d'études: frais d'organisation et de participation	30.000
12.220	12.30	10.40	Frais de participation au projet de recherche "Interaction nappe-rivière dans le bassin de l'Alzette"	9.163
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses	224.000
12.301	12.30	07.40 10.00	Protection et aménagement de l'environnement aquatique et piscicole	90.000
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.240
12.303	12.30	07.40	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits	74.400
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	50.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau .	423.898
12.312	12.30	07.30	Mise en place d'un système intégré de gestion de l'eau .	90.000
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	125
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	23.000
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieurs de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif)	6.690
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage des cours d'eau frontaliers	12.395
14.011	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	2.479
14.012	14.10	10.10	Mesures techniques à prendre en cas d'accident pour la remise en état des conditions d'écoulement des eaux ainsi que pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux et des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.239
14.013	14.10	12.32	Cours d'eau navigables et flottables autres que la Moselle: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	112.000
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau non navigables ni flottables aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif)	2.479

09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
14.015	14.10	10.10	Cours d'eau: "Parc naturel germano-luxembourgeois de l'Our". (Sans distinction d'exercice)	37.200
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	99.158
14.018	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Sans distinction d'exercice)	300.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	750
31.050	31.32	10.10	Travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales ou des particuliers: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice)	27.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	8.000
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional	20.200
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	64.339
43.000	43.22	10.10	Travaux d'entretien, de curage et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes: participation de l'Etat au coût des travaux. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	50.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.730
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	137.683
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.720	12.30	10.40	Frais de participation au projet de recherche "Interaction nappe-rivière dans le bassin de l'Alzette	9.163
12.800	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses	22.115

09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				2.895.119
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur	424.436.410
			10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS	
			Section 10.0 - Dépenses générales	
11.020	11.00	04.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.079.585
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	15.000
11.131	11.12	04.00	Elaboration, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale ainsi que de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	16.200
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.719.194
11.133	11.12	04.00	Contrôle des établissements d'enseignement subsidiés par l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	2.975
11.134	11.12	06.36	Prévention des toxicomanies dans l'enseignement primaire et postprimaire: indemnités pour services extraordinaires	25.000
11.135	11.12	04.00	Commissaires de gouvernement auprès des établissements publics relevant du département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: indemnités pour services extraordinaires	496
11.137	11.12	04.00	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif)	600.000
11.138	11.12	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: indemnités pour services extraordinaires	5.000
11.139	11.12	08.50	Conseil national de la formation morale et sociale: indemnités pour services extraordinaires	620
12.000	12.15	04.00	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers	3.000
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	6.000
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage primaire - postprimaire. (Crédit non limitatif)	57.500
12.004	12.15	08.50	Conseil national de la formation morale et sociale: indemnités pour services de tiers	300
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.800

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	250.000
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.600
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau	4.000
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation	16.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	134.483
12.100	12.11	04.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	8.197
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	70.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	789.950
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	111.568
12.221	12.30	04.00	Analyse et développement d'un cadre pédagogique pour l'école de la deuxième chance	37.184
12.250	12.00	04.33 04.34	Accès des établissements d'enseignement postprimaire aux services téléinformatiques: frais de connexion	437.400
12.301	12.30	04.00	Bibliothèques des élèves des différents établissements d'enseignement postprimaire: frais d'alimentation et frais connexes	208.000
12.302	12.30	04.00	Conseil supérieur de l'éducation nationale: dépenses de fonctionnement	1.611
12.303	12.30	04.33 04.34	Projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique: dotation au centre de coordination	520.576
12.307	12.30	04.33 04.34	Frais de participation aux échanges franco-allemands ...	50.000
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	104.000
12.311	12.30	08.40	Elaboration et diffusion d'émissions pédagogiques: dépenses diverses	9.180
12.313	12.30	06.36	Prévention des toxicomanies dans l'enseignement primaire et post-primaire: frais divers	37.000
12.314	12.30	04.00	Réforme administrative: formation continue du personnel	117.900
12.315	12.30	04.00	Prise en charge d'enfants de réfugiés par les établissements d'enseignement postprimaire: indemnités pour services de tiers et dépenses diverses	170.000
12.319	12.30	04.33 04.34	Frais de fonctionnement des installations communes aux différents établissements scolaires du Campus Geeseknäppchen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.582.050
12.320	12.30	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation: dépenses diverses	5.000
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre pour jeunes SAAR-LOR-LUX: organisation de manifestations et frais divers	30.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.322	12.30	04.00	Projets pilotes d'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement postprimaire: formation continue du personnel	37.184
33.000	33.00	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.968.861
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	27.764
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle dans les écoles et par les écoles: subsides	37.184
33.012	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement d'activités, de stages et de voyages en vue de favoriser les échanges scolaires	37.184
33.013	33.00	04.00	Presse à l'école: Actions de sensibilisation des élèves	3.718
33.014	33.00	04.00	Organisation par les établissements d'enseignement de partenariats éducatifs européens: contrepartie nationale	17.353
33.015	33.00	04.00	Conventions avec les associations organisatrices de modèles pédagogiques de la 2ième chance	30.000
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyage pour des activités à caractère pédagogique	58.007
34.063	34.40	04.01	Bourses d'études et de voyages dans l'intérêt des programmes de coopération européenne	24.789
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	37.560
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.470
43.000	43.22	04.33 04.34	Remboursement à la commune de Rédange/Attert des salaires des instructeurs de natation détachés à la piscine du Campus Geesseknäppchen	119.170
			Restants d'exercices antérieurs	
12.580	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien	2.684
				36.658.297
			Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	702.197
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	108.001
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	55.050
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement	471
11.130	11.12	04.10	Sélection, évaluation, adaptation et élaboration de médias d'enseignement: indemnités pour services extraordinaires	4.710
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	4.958
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.516
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	3.100

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures. (Crédit non limitatif)	14.874
12.042	12.12	04.33 04.34	Frais de documentation des technologies de l'information et de la communication et achat de consommables bureautiques pour les besoins des programmes pédagogiques	11.155
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	17.353
12.070	12.12	04.33 04.34	Entretien d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif)	96.926
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	156.793
12.301	12.30	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: dépenses diverses	743.681
35.060	35.00	04.10	Cotisations à des organismes internationaux	992
				1.922.877
			Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	238.809
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	80.068
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.01	Indemnités pour services extraordinaires	125.000
12.000	12.15	04.01	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.010	12.13	04.01	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.400
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	9.000
12.041	12.12	04.01	Formation continue des enseignants: fournitures diverses	2.000
12.190	12.30	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	195.000
12.221	12.30	04.01	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques. (Sans distinction d'exercice)	1.606.188
12.222	12.30	04.01	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	304.562
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	23.000
35.010	35.20	04.01	Cotisations et contributions à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne	7.500
				2.595.127
			Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	3.447.765
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	438.455
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.512
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	20.800
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers .	58.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	14.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	15.000
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	29.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8.320
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	16.000
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	2.800
12.191	12.30	04.10	Frais de stage du personnel engagé dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi	31.978
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	33.000
12.301	12.30	04.34	Conception et réalisation d'une banque de données informatisée sur les métiers existant au Luxembourg	2.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	9.172
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L .	50.000
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements primaire et post-primaire à l'étranger	115.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg	1.100.000
34.062	34.40	04.32	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	80.000
				5.510.002

Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires

12.080	12.11	04.13	Crédit commun pour la prise en charge des frais de nettoyage des installations sportives mises à disposition des fédérations en dehors des heures de classe	4.958
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.489.225
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	103.687
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.....	71.240

10.4 - Sports scolaires et périscolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	62.170
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L	26.100
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P ..	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P	64.700
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980
				1.829.167
			Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	
44.000	44.00	04.12	Participation de l'Etat aux frais d'associations privées pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire	619.735
44.001	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des établissements privés d'enseignement postprimaire (loi du 31 mai 1982). (Crédit non limitatif)	28.050.000
44.002	44.00	04.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'enseignement secondaire organisé par le "Veräin fir Waldorfpädagogik, a.s.b.l."	102.876
				28.772.611
			Section 10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	50.595
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.782.006
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	97.000
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.944
12.000	12.15	04.10	Remplacement de personnel en congé de maladie: indemnités pour services de tiers	5.715
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.975
12.020	12.14	04.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	8.500

10.6 - Service des équip. et des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.030	12.16	04.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	33.670
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	1.859
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.000
12.120	12.30	04.10	Frais de contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire	10.300
12.190	12.30	04.10	Frais de perfectionnement du personnel	3.350
12.210	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires sous régie directe: frais des repas et frais connexes. (Crédit non limitatif)	920.000
12.211	12.30	04.10	Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.488.000
12.300	12.30	04.10	Remplacement de matériel dans l'intérêt des restaurants scolaires	29.747
12.301	12.30	04.10	Dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires sous régie directe	50.000
12.302	12.30	04.10	Réparation et entretien des équipements spéciaux des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	24.790
12.303	12.30	04.10	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire	3.200
				4.522.951
			Section 10.7 - Education différenciée	
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	16.311.239
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.254.252
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.021	11.00	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire dans le cadre de mesures d'intégration scolaire en faveur d'enfants à besoins éducatifs spéciaux	2.020.691
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.500.364
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement	12.581
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	84.302
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	219.322
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	44.370
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.987
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	24.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	540.000
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	182.200
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	548.030
12.120	12.30	04.52	Réforme du système de l'intégration scolaire: fais d'experts	77.046
12.130	12.16	04.52	Frais de publication du nouveau plan d'études de l'Education différenciée	12.400
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.488
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.676
12.250	12.00	04.52	Centre de logopédie: frais d'exploitation courants	246.000
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	40.000
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	152.115
12.254	12.00	04.52	Service de guidance de l'enfance: frais d'exploitation courants	57.220
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	17.528
12.256	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	87.153
12.257	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	38.300
12.258	12.00	04.52	Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	40.100
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	17.135
12.262	12.00	04.52	Centre régional de Clervaux: frais d'exploitation courants	20.900
12.263	12.00	04.52	Centre régional de Differdange: frais d'exploitation courants	11.400
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	28.053
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	60.000
12.266	12.00	04.52	Centre régional d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	32.270
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	96.852
12.268	12.00	04.52	Centre régional de Redange: frais d'exploitation courants	15.000
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.400
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	15.500
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Walferdange: frais d'exploitation	

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			courants	33.828
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	73.500
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement courant	22.314
12.281	12.00	04.52	Service rééducatif ambulatoire: dépenses de fonctionnement	65.000
32.010	32.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des instituts à l'étranger	40.087
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.240
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.487
34.010	34.30	06.34	Contribution à des parents ayant à charge des enfants inadaptés et à des personnes assurant un transport non rémunéré d'enfants inadaptés	5.570
34.011	34.30	06.34	Contribution au placement d'enfants à des instituts étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.115.521
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	13.390
43.001	43.22	04.52	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	28.432
43.002	43.22	04.52	Centre d'observation dans la région de Pétange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	117.015
43.005	43.22	04.52	Remboursement à la commune de Redange/Attert du salaire de l'instructeur de natation détaché au Centre d'éducation différenciée de Warken	59.830
43.007	43.22	04.52	Participation aux frais de fonctionnement de la classe logopédique au centre scolaire "Parc Hosingen" gérée par la commune de Hosingen	24.572
44.003	44.00	04.52	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	20.723
44.004	44.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	25.410
44.005	44.00	04.52	Participation aux frais de fonctionnement du centre de projets "Gruberbierg" géré par l'association pour la promotion de projets créatifs intégrés	54.312
44.006	44.00	04.52	Groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	334.141
44.007	44.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	295.981
44.008	44.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	170.056
44.009	44.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	32.828

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				27.385.311
			Section 10.8 - Service de la formation des adultes	
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	1.765.723
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.332.176
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	161.008
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	225.940
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement	1.023
11.130	11.12	04.33	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	44.159
11.131	11.12	04.34	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	216.990
11.132	11.12	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	150.711
11.133	11.12	04.53	Indemnités de surveillance pour l'organisation de cours spéciaux et d'autres manifestations	55.056
11.134	11.12	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services extraordinaires	25.000
11.135	11.12	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'enseignement de la langue luxembourgeoise: indemnités des professeurs et chargés de cours	16.025
12.000	12.15	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	232.379
12.001	12.15	04.53	Cours du soir de luxembourgeois organisés dans le cadre de la coopération transfrontalière de l'accord de Karlsruhe: indemnités pour services de tiers	25.000
12.002	12.15	04.53	Mesures pour le développement et la mise en oeuvre de la didactique de l'enseignement de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	2.415
12.010	12.13	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.875
12.080	12.11	04.53	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	80.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	14.874
12.250	12.00	04.53	Centre de langues Luxembourg: frais d'exploitation courants	76.000
12.300	12.30	04.53	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; maté-	

10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			riel de nettoyage, réparations courantes et dépenses diverses	32.000
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale , de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les associations organisatrices	175.000
34.090	34.40	04.53	Remboursement de droits d'inscription aux cours organisés par le service de la formation des adultes et le centre de langues Luxembourg. (Crédit non limitatif)	100.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux, agréés par le Ministère de l'Education nationale , de la formation professionnelle et des sports: conventions avec les communes organisatrices ...	65.332
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	04.53	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers; indemnités pour services de tiers	113.543
12.640	12.16	04.53	Production et diffusion de documents télévisés concernant l'apprentissage du luxembourgeois	48.323
				5.961.652
			Section 10.9 - Inspectorat	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	1.930.162
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	22.448
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	18.336
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	50.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	42.314
12.040	12.12	04.20	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux inspecteurs de l'enseignement primaire	17.849
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	7.437
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	11.600
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	124
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	8.323
12.170	12.30	04.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.983
			Restants d'exercices antérieurs	
11.631	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage	22.782

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				2.133.358
			Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	137.559.388
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.087.609
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.294.131
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires	75.736
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	6.200
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux à l'école primaire: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.397.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.600
12.125	12.30	04.20	Frais d'experts et d'études en matière informatique	30.000
12.190	12.30	04.20	Participation de l'Etat aux frais résultant de la mise en contact des instituteurs avec des systèmes scolaires étrangers	1.250
12.300	12.30	04.20	Commission d'instruction: dépenses de fonctionnement; frais de documentation concernant l'enseignement primaire	1.116
12.301	12.30	04.20	Elaboration, impression et édition, acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; frais pour droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.318.000
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	3.250
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	7.500
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	4.150
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.420
33.002	33.00	04.20	Association pour la promotion de l'éveil aux sciences: participation aux frais	2.750
33.003	33.00	04.20	Participation de l'État aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	25.000
34.060	34.40	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P	6.000
34.061	34.40	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	3.150
43.000	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.103.453
43.002	43.22	04.20	Organisation de journées d'initiation artistique: participation de l'Etat	992
43.003	43.22	04.20	Participation aux frais des communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	38.000
43.004	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la	

11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui. (Sans distinction d'exercice)	500.000
43.005	43.22	04.20	Participation aux frais résultant d'initiatives pédagogiques sur le plan communal	12.500
43.006	43.22	04.20	Education précoce: frais du personnel auxiliaire.- Part de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.230.000
43.007	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	700.000
43.008	43.22	04.20	Mesures de promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement primaire	100.000
43.009	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
44.000	44.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	4.500
			Restants d'exercices antérieurs	
43.504	43.22	04.12	Participation aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'un enseignement et de loisirs surveillés au profit des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire	732.212
				181.259.007
			Section 11.1 - Enseignement secondaire	
11.000	11.00	04.33	Traitements des fonctionnaires	93.337.835
11.010	11.00	04.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.366.638
11.020	11.00	04.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	4.266.217
11.040	11.00	04.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.33	Indemnités d'habillement	29.840
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires	962.458
12.000	12.15	04.33	Indemnités pour services de tiers	25.000
12.010	12.13	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	150.000
12.081	12.11	04.33 04.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.079.303
12.250	12.00	04.33	Athénée de Luxembourg: frais d'exploitation courants ...	116.000
12.251	12.00	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: frais d'exploitation courants	202.000
12.252	12.00	04.33 04.34	Lycée classique d'Echternach: frais d'exploitation courants	112.409
12.253	12.00	04.33	Lycée de garçons de Luxembourg: frais d'exploitation courants	102.000
12.254	12.00	04.33	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	102.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.255	12.00	04.33	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: frais d'exploitation courants	93.000
12.256	12.00	04.33	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: frais d'exploitation courants	130.000
12.257	12.00	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. (Crédit non limitatif)	612.360
12.258	12.00	04.33	Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg: frais d'exploitation courants. (Sans distinction d'exercice)	171.000
12.300	12.30	04.33	Etablissements d'enseignement secondaire, jurys d'examen, commissions d'études: fournitures diverses	5.000
12.301	12.30	04.33 04.34	Lycée classique de Diekirch et lycée technique de Diekirch: annexes de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat	170.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.581	12.11	04.33 04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	158.980
				105.192.240
			Section 11.2 - Enseignement secondaire technique	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	148.274.907
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	13.888.275
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	7.186.451
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement	41.811
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	865.011
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	286.018
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	251.600
12.030	12.16	04.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	80.000
12.080	12.11	04.33 04.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.401.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	818.220
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.032.579
12.120	12.30	04.34	Projet de mise en conformité du lycée technique hôtelier par rapport aux normes réglementaires d'hygiène alimentaire: frais d'experts et d'études	8.500
12.250	12.00	04.34	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	284.260
12.251	12.00	04.34	Lycée technique des arts et métiers Luxembourg: frais d'exploitation courants	320.000

11.2 - Enseignement secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.252	12.00	04.34	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	453.000
12.253	12.00	04.34	Lycée technique d'Ettelbruck: frais d'exploitation courants	270.504
12.254	12.00	04.33 04.34	Lycée du nord: frais d'exploitation courants	201.000
12.255	12.00	04.34	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	129.000
12.256	12.00	04.34	Lycée technique de Bonnevoie: frais d'exploitation courants	272.800
12.257	12.00	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation courants	98.175
12.258	12.00	04.34	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: frais d'exploitation courants	119.000
12.259	12.00	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants	181.500
12.260	12.00	04.34	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: frais d'exploitation courants	229.000
12.261	12.00	04.34	Lycée technique "école de commerce et de gestion": frais d'exploitation courants	100.000
12.262	12.00	04.34	Lycée technique pour professions de santé: frais d'exploitation courants	151.412
12.263	12.00	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	1.201.893
12.300	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	350.000
12.301	12.30	04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	13.000
12.302	12.30	04.33 04.34	Lycée du nord.- Dépenses de fonctionnement de l'internat	16.000
12.303	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	2.500
12.304	12.30	04.34	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: participation aux frais de logement des élèves de l'internat	7.437
12.305	12.30	04.34	Lycée technique pour professions de santé.- Dépenses de fonctionnement des internats	2.479
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	30.000
12.307	12.30	04.00	Elargissement de l'offre de formations professionnelles francophones: frais d'expertise, frais de formation, frais de traduction et dépenses diverses	50.000
32.010	32.00	04.34	Aide particulière aux entreprises et aux institutions hospitalières et de soins pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	335.000

11.2 - Enseignement secondaire technique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
32.020	32.00	04.34	Remboursement des rémunérations des infirmiers de référence mis à la disposition du Lycée technique pour professions de santé par diverses institutions hospitalières et de soins. (Sans distinction d'exercice)	700.000
34.100	34.50	04.34	Subsides pour la mise à disposition d'infrastructures de travaux pratiques	9.916
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	513.127
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	11.169
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	277
12.510	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	42.562
12.580	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien	80.747
12.759	12.00	04.34	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: frais d'exploitation courants	1.319
				181.311.649
			Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.691.236
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.417.152
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.191.646
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	423.378
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)	1.398.000
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement	2.108
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	587.125
11.131	11.12	04.34	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif)	108.986
12.000	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	679.986
12.001	12.15	04.34 04.53	Formation professionnelle continue: examens de comptabilité, de fiscalité et d'informatique. (Crédit non limitatif)	79.864
12.010	12.13	04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	161.750
12.020	12.14	04.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	29.000
12.080	12.11	04.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	628.000
12.140	12.16	04.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers	92.000
12.141	12.16	04.34	Frais d'organisation et de participation du Luxembourg	

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			aux concours de formation professionnelle pour jeunes ..	24.800
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
12.210	12.30	04.10	Exploitation des cantines des centres de formation professionnelle continue: frais des repas. (Crédit non limitatif)	155.000
12.250	12.00	04.34	Frais d'exploitation courants	223.550
12.300	12.30	04.34	Fournitures diverses pour examens	173.000
12.301	12.30	04.32	Dépenses dans l'intéret de la formation professionnelle continue du personnel enseignant des centres de formation professionnelle continue	12.395
12.302	12.30	04.32	Mise en place d'un système d'informatique nécessaire à la gestion automatisée de la loi-cadre sur la formation professionnelle continue	686.765
32.010	32.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.000.000
33.010	33.00	04.32	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes	91.928
34.050	34.30	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	8.675
41.000	41.50	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	44.520
41.001	41.50	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	510.000
41.002	41.50	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	451.826
41.003	41.50	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	79.400
41.004	41.50	04.34	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avions	44.646
41.005	41.50	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre de la mise en route de la réforme du brevet de maîtrise. (Crédit non limitatif)	49.579
41.010	41.40	04.34	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	600.458
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	11.028

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.500	12.15	04.34	Indemnités pour services de tiers	2.024
41.502	41.50	04.53	Remboursement aux chambres professionnelles des rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises	2.133
				26.667.058

Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales

11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	197.356
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6.387
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	36.898
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	1.826
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	326.085
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	12.750
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	26.000
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.350
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	19.800
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien	22.000
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	462.043
12.140	12.16	08.30	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information	4.000
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical. (Crédit non limitatif)	65.183
12.190	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	4.000
12.191	12.30	08.30	Service médico-sportif: organisation de séminaires et de conférences	1.487
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs	115.880
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	23.000
12.301	12.30	08.30	Campagne de sensibilisation contre la toxicomanie	4.958
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: dépenses diverses .	56.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	16.609
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques et installations sanitaires au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	85.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des col-	

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			lections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	10.500
12.350	12.30	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	148.736
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses	51.000
12.380	12.30	08.30	Mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau: dépenses diverses	220.624
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	266.000
33.000	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	470.000
33.001	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; participation aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux	621.600
33.002	33.00	05.30	Comité national de lutte contre le dopage: participation aux frais de fonctionnement	3.718
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	438.900
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	25.100
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	71.889
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	266.487
33.014	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif)	3.800.000
33.016	33.00	08.30	Organisation du départ du Tour de France au Luxembourg: participation aux frais de l'association des organisateurs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	919.056
33.017	33.00	08.30	Contribution à la Ville d'Esch-sur-Alzette pour l'accueil du Tour d'Italie	149.000
35.060	35.00	08.30	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	5.798
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO	74.368
				9.033.388
			Section 11.5 - Institut national des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	267.600
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	84.290
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.264
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	378.084

11.5 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement	2.367
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.525
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	507
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	180
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.800
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	1.037
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.710
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	206.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation	93.500
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	27.600
				1.079.564
			Section 11.6 - Centre sportif national de natation	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	564.505
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	233.131
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	83.898
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
				881.734
			Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	221.375
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.040
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	98.944
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	95.424
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour	20.000
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	11.500
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	12.700
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre	

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif)	39.250
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	1.650
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'ENEPS; dépenses diverses	2.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	1.450
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	11.000
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales	3.500
				525.633
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale de la formation professionnelle et des sports	623.241.626

12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

Section 12.0 - Famille

11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires du Conseil Supérieur de la Famille et de l'Enfance	992
11.131	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	17.228
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers du Conseil Supérieur de la Famille et de l'Enfance	942
12.001	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	6.414
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	35.000
12.012	12.13	06.32 06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	72.500
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.193
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	15.190
12.060	12.12	06.36	Location et entretien des installations de télécommunications	4.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	38.494
12.120	12.30	06.33 06.36	Frais d'experts et d'études relatifs à l'élaboration d'un plan comptable harmonisé par le secteur conventionné	6.250
12.121	12.30	06.33 06.36	Frais d'experts et d'études sur les transferts sociaux. (Sans distinction d'exercice)	23.550
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement;	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses ..	33.000
12.306	12.30	06.34	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	15.000
33.000	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille: dépenses supplémentaires résultant d'éléments rétroactifs se rapportant aux exercices 2000 et 2001 dans les nouvelles conventions collectives de travail pour employés privés et ouvriers du secteur d'aide de soins et du secteur social	3.000.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	158.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	18.550
42.000	42.00	06.12	Prise en charge d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	22.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.631	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.818
12.512	12.13	06.32 06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	318
33.504	33.00	06.33 06.36	Participation exceptionnelle et transitoire aux découverts de fonctionnement intervenus dans les institutions conventionnés par l'Etat au 1er janvier 1999 accueillant ou traitant des personnes bénéficiant des prestations de l'assurance dépendance, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation de la structure d'exploitation et de l'organisation aux effets de l'entrée en vigueur de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif)	100.000
				26.064.939
			Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes	
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	93.812
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.100	12.11	06.32	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	145.000
12.120	12.30	06.32 06.36	Evaluation et programmation des structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes: frais d'experts et d'études	74.368
12.121	12.30	06.32 06.36	Frais d'experts et d'études relatifs à la situation des personnes handicapées	50.000
12.122	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études pour la mise en oeuvre de la politique jeunesse	11.155
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		06.36	relatifs à la situation des personnes handicapées	24.789
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	7.437
12.300	12.30	06.32	Mise en oeuvre des programmes d'action en faveur de la promotion des droits de l'enfant	30.000
12.310	33.00	06.32	Programme d'action contre l'exploitation sexuelle d'enfants: dépenses diverses	74.368
12.320	33.00	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	37.184
12.330	12.16	06.34	Année Internationale du Handicap: frais d'organisation, dépenses diverses	25.000
12.340	33.00	06.34	Participation de l'Etat aux frais relatifs à la coopération transfrontalière avec le Centre Européen de formation professionnelle pour personnes handicapées de Bitbourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.060
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif)	100
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	4.555.814
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'aide et d'assistance socio-familiale et de services d'adoption conventionnés	2.497.707
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	20.238.890
33.003	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	3.879.876
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants	19.000.777
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	5.335.765
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	4.890.475
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées	16.529.084
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés créés dans le cadre de la décentralisation de l'HNPE	906.044
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	360.960
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	4.283.097
33.012	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants	25.000
33.013	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de struc-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants	24.790
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées et de services non-conventionnés prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes	91.721
33.016	33.00	06.32	Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des structures d'accueil de jour non-conventionnées pour enfants. (Crédit non limitatif)	650.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	216.240
33.018	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres de propédeutique professionnelle privés	3.990.676
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	400.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'animation et de fonctionnement des centres de rencontre et des centres multi-services pour jeunes conventionnés	2.183.739
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	150.000
33.023	33.00	06.32	Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe: participation aux frais de fonctionnement	252.582
33.024	33.00	06.32	Services de formation des mouvements de jeunes: participation aux frais de fonctionnement	259.389
33.025	33.00	06.32	Services de Médiation: participation aux frais de fonctionnement	385.235
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	206.000
33.027	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'activités et d'animation des Services d'activités Junior	21.000
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
34.010	34.30	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	17.353
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	74.368
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	51.109

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				96.057.064
			Section 12.2 - Solidarité	
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	248
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	3.000
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	1.300
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	37.184
34.010	34.30	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	359.867
34.011	34.30	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395
34.012	34.30	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.479
34.013	34.30	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.491.915
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.478
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.974.722
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.726.829
				8.612.417
			Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers	
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	520.902
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	86.221
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	216.094
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement	942
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3.742

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	8.180
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.954
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	2.975
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	700.000
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	111.900
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	669.189
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprêtes et d'experts. (Crédit non limitatif)	148.728
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	19.000
12.250	12.00	06.36	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	24.789
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	2.479
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers	50.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	32.226
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs d'asile; aides en vue d'un retour au pays d'origine; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	446.882
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	95.469
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	51.393
33.016	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais d'étude sur la participation sociale et politique des étrangers aux élections communales et européennes	37.184
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers et de la lutte contre la discrimination raciale ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour Réfugiés	123.946

12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
34.010	34.30	06.36	Secours à des travailleurs migrants et de réfugiés reconnus. (Crédit non limitatif)	123.946
			Restants d'exercices antérieurs	
12.600	12.11	06.36	Foyers d'accueil: Loyers d'immeubles et charges locatives accesssoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	4.507
33.514	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des servcices ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	2.490
33.515	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	2.903
				15.919.241
			Section 12.4 - Fonds national de solidarité	
11.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	1.393.309
11.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	148.250
11.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.947
11.100	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	186
11.130	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	16.458
12.000	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	75
12.010	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	2.200
12.020	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.140
12.040	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	14.877
12.050	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	62.838
12.060	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	2.385
12.080	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	50.769
12.100	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	6.000

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.110	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	14.870
12.190	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.500
12.300	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle	1.990
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	190.000
34.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	74.558.017
34.011	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.289.033
34.013	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif)	1.263.782
34.014	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000
34.015	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.214.190
			Restants d'exercices antérieurs	
12.520	12.14	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	843
12.540	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	3.818
12.550	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	14.948
12.580	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			exploitation et entretien des bâtiments	1.264
				85.262.689
			Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.410.827
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	518.686
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.094
11.130	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	12.861
12.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	33.540
12.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	190
12.040	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	53.200
12.050	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	376.013
12.060	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	4.990
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	176.130
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	576.490
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	4.210
12.130	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports. (Crédit non limitatif)	2.000
12.140	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.720
12.190	12.30	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.960
12.300	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses	3.660
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	848.950
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	162.880.503

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.656.156
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.600.839
42.003	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du remboursement de prêts aux jeunes époux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.789
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.735.276
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	60.340.646
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	121.523.637
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations famililales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	184.287.745
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	23.604.887
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	714.020
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre du projet de loi concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.976.514
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	2.690
				604.383.223
			Section 12.6 - Centre du Rham	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.709.096
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	161.046
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.935
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	392.847
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.101	11.40	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités d'habillement ..	1.239
11.131	11.12	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires	62.266

12.6 - Centre du Rham

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.001	12.15	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: indemnités pour services de tiers	21.587
12.011	12.13	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais de route et de séjour	24.766
12.031	12.16	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: fourniture de vêtements de travail et de protection	260
12.081	12.11	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat; bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	59.215
12.090	12.21	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479
12.100	12.11	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	4.463
12.191	12.30	06.32	Maisons d'Enfants de l'Etat: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.931
12.251	12.00	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: frais d'exploitation; dépenses diverses	420.161
34.010	34.30	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	8.182
				3.876.573
			Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées	
11.010	11.00	06.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	06.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	06.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.132	11.12	06.33	Organismes consultatifs: indemnités pour services extraordinaires	446
12.000	12.15	06.33	Organismes consultatifs: indemnités pour services de tiers	1.041
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	54.330
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	35.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	5.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	3.841.516
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile pour personnes	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	495.787
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers	26.000
33.015	33.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	86.000
33.017	33.00	06.30	Subsides à des organismes gestionnaires privés développant des initiatives de formation et de consultation en faveur de personnes affectées de troubles psycho-gériatriques ainsi que de leurs familles	208.736
33.018	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux mesures de la revalidation gérontologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de l'institution et du fonctionnement de centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	400.000
43.040	43.52	06.33	Participation de l'Etat aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées ..	119.359
				5.773.615
			Section 12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.687.137
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	430.495
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	484.610
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	2.975
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	25.332
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.983
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	11.527
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	40.249
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	20.948
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.700
12.040	12.12	06.32	Institut d'Enseignement socio-éducatif:centre de documentation	8.676
12.041	12.12	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	500
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	207.760
12.100	12.11	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	16.708

12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif)	76.847
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	82.549
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	84.823
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	69.513
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	12.809
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	46.678
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	372
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	2.818
12.650	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pupilles	61
12.750	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: Frais d'exploitation et frais divers	1.370
12.751	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	195
12.800	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires: acquisition d'outillage et de matières premières	1.788
				4.327.623
			Section 12.9 - Service national d'action sociale	
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	580.172
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	236.645
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	11.694
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement	47
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	7.685
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.465
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	744
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	372
12.100	12.11	06.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	

12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.924
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	6.000
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	74.369
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale	372
12.300	12.30	06.20	Service de recherche assistée d'un emploi: frais de fonctionnement, indemnités des chargés de cours, acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; dépenses diverses	8.180
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.939.444
34.010	34.30	06.20	Secours urgents à des personnes indigentes bénéficiaires potentiels du revenu minimum garanti	49.578
34.050	34.30	06.20	Subventions pour formation professionnelle	992
				2.927.883
			Section 13.1 - Service national de la jeunesse	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	435.702
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	675.968
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	27.808
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	250.953
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	1.164
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	29.023
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	141.978
12.001	12.15	06.32	Formations organisées dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi: indemnités pour services de tiers	3.728
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	17.586
12.020	12.14	06.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.921
12.040	12.12	06.32	Frais de bureau	28.607
12.050	12.12	06.32	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	24.000
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	192.965
12.100	12.11	06.32	Centres d'information pour jeunes: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	67.587

13.1 - Service national de la jeunesse

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.140	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	40.027
12.170	12.30	06.32	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	13.360
12.190	12.30	06.32	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	125.276
12.191	12.30	06.32	Réunions du Conseil de l'Europe	17.105
12.250	12.00	06.32	Centre d'Erpeldange: frais d'exploitation courants	5.000
12.300	12.30	06.32	Service de prêt du service national de la jeunesse: dépenses de fonctionnement	7.670
12.301	12.30	06.32	Part nationale de l'Etat dans le cadre du programme Jeunesse (partie)	30.000
33.010	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement, de surveillance et d'exploitation de centres, de foyers et de maisons de jeunes	40.902
33.013	33.00	06.32	Campagnes d'information et de sensibilisation aux problèmes de la jeunesse	31.960
33.016	33.00	06.32	Centrale des auberges de jeunesse luxembourgeoises: participation aux frais de fonctionnement	180.962
33.017	33.00	06.32	Participation aux frais de l'accueil de jeunes dans le cadre de programmes d'échanges sur le plan international	13.634
33.019	33.00	06.32	Contributions aux frais d'affiliation de mouvements de jeunesse à des organismes internationaux	7.437
33.020	33.00	06.32	Participation aux frais de la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi	111.552
33.021	33.00	06.32	Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes	119.410
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement du service volontaire des jeunes	54.536
34.060	34.40	06.32	Programmes internationaux, voyages éducatifs, initiatives jeunes: subsides	19.747
34.061	34.40	06.32	Congé-éducation: indemnités compensatoires; bourses culturelles (loi modifiée du 4.10.1973). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	395.000
43.000	43.22	06.32	Participation aux frais de surveillance, d'exploitation et d'animation du Centre d'animation et de rencontre pour le Sport et la Jeunesse à Lultzhausen et du Centre de Lasauvage	29.747
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	856
12.500	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.510	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	897
				3.167.668
			Total des dépenses du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse	856.372.935

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			14 - MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 14.0 - Ministère de la santé	
11.000	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: traitements des fonctionnaires ...	73.623
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	132.296
11.011	11.00	05.22	Clinique pédiatrique: indemnités des employés occupés à titre permanent	209.124
11.060	11.00	05.10	Prophylaxie des maladies sociales et autres affections, protection maternelle et infantile: participation aux frais de traitements, indemnités et charges sociales du personnel de la ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	3.283.632
11.061	11.10	05.10	Participation de l'Etat aux frais de traitements, indemnités et charges sociales du personnel de la Ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge: dépenses supplémentaires pour éléments rétroactifs prévus à l'avenant de la convention collective de travail des employés privés et des ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social du 9.11.2001 ...	47.430
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	31.729
11.131	11.12	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours et de surveillance de stages	248
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	3.471
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	72.299
12.002	12.15	04.50	Réinsertion et formation continue pour professions de santé: indemnités des chargés de cours	2.479
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif)	446.944
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	8.676
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	105.355
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.100
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de documentation	10.000
12.041	12.12	05.00	Collège vétérinaire: frais de bureau	300
12.042	12.12	05.00	Conseil de discipline du Collège Médical: frais de bureau	620
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de bureau	28.500
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	20.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.487
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	249.799
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier.	

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	136.341
12.124	12.30	05.00	Participation aux frais de développement du réseau télématique HealthNet et à la Commission Stratégique pour l'Informatique de la Santé	223.104
12.150	12.30	05.22	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, indemnités et dépenses diverses	868
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	35.651
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	74.368
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	25.000
12.250	12.00	05.00	Service médical d'urgence des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités	1.620.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	17.607
12.340	12.30	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement	57.000
12.341	12.30	05.00	Organisation de cours de formation en médecine de l'environnement: dépenses diverses	26.973
12.344	11.00	05.00	Participation financière à l'organisation et à la tenue de cours et de seminaires dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale dispensée au Luxembourg	12.395
12.346	12.30	05.00	Participation financière à l'organisation du 18ème congrès mondial de la "International Society of Technology Assessment in Health Care (ISTAHC)"	37.500
31.010	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service de narcodontie en vue du traitement odonto-stomatologique conservateur des personnes mentalement handicapées	1.289
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	100.000
31.020	31.22	05.21	Travaux de recherche effectués par le centre hospitalier de Luxembourg: participation aux frais	144.868
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	65.800
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais de l'association des médecins et médecins-dentistes	614.305
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif)	21.071
33.000	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des dispensaires et centres médico-sociaux	118.369

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.002	33.00	05.20	Frais de route et de formation continue du personnel polyvalent de la ligue de prévention et d'action médico-sociales et de la Croix-Rouge	28.723
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	57.500
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.454
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.114
33.016	33.00	05.10	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: participation aux frais de la ligue de prévention et d'action médico-sociales	65.941
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	19.831
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	17.353
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	61.230
33.022	33.00	05.00	Remboursement au Planning Familial des frais pour médicaments et matériel médico-technique	30.000
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	46.226
34.010	34.30	05.20	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	19.995
34.011	34.30	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections-service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	292.262
34.012	34.30	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	249.818
34.050	34.30	04.50	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	23.550
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	62.481
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	208.230
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	199.300
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	402.532
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif.. (Sans distinction d'exercice)	21.861

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
42.001	42.00	05.10	Remboursement au CHNP des montants en rapport avec le redressement de traitements, indemnistés et salaires d'exercices antérieurs au 1.1.1999. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	153.078
			Restants d'exercices antérieurs	
12.651	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	740
12.840	12.30	05.20	Service médical d'urgence: frais de fonctionnement	380
				10.045.220
			Section 14.1 - Direction de la santé	
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	5.132.480
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.520.030
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	159.620
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement	1.017
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	5.195
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	1.743
11.132	11.12	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections - service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	1.488
12.000	12.15	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services de tiers	4.760
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	20.265
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	79.504
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	1.487
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	13.634
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	161.973
12.102	12.11	05.00	Division de la radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage de déchets radioactifs. (Crédit non limitatif)	3.570
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	9.916
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	4.958
12.122	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études: mise en oeuvre de la directive 97/43/ Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			ionisants et de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine et notamment l'annexe 1 Partie C	69.410
12.123	12.30	05.00	Frais d'experts, d'études relatifs aux organismes génétiquement modifiés. (Crédit non limitatif)	7.500
12.124	12.30	05.00	Contrôle des biocides: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	100
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	9.500
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de l'établissement d'un système d'information en matière de santé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Santé pour Tous	61.624
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises en cas de saisie d'armes chimiques. (Crédit non limitatif)	124
12.129	12.30	05.00	Division de la pharmacie: frais d'analyses dans le secteur vétérinaire . (Crédit non limitatif)	500
12.130	12.16	05.00	Contrôle des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	3.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	456.000
12.141	12.16	05.10	Information dans le domaine de l'hygiène et de l'environnement	52.800
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	11.000
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: frais pour campagnes d'information, brochures, formations	5.000
12.144	12.16	05.00	Cellule sécurité alimentaire: frais de fonctionnement ..	7.600
12.146	12.16	05.00	Publication d'une recommandation en matière de critères de prescription des examens d'imagerie médicale	16.200
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	16.113
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	97.869
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	45.942
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	18.345
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	27.500
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	34.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	48.873
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	80.455
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	14.350
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses .	41.800
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement .	22.000
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	25.585
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	24.069
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: Frais de bureau ..	5.305
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	8.700
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Sans distinction d'exercice)	208.214
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif)	92.797
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif)	2.735.000
12.306	12.30	05.10	Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie. (Sans distinction d'exercice)	204.574
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	6.549
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	19.831
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	1.000
12.311	12.30	05.10	Direction de la santé: programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses	309.420
12.312	12.30	07.32	Projet-pilote d'unité mobile de dépistage du cancer du sein par mammographie digitale	211.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	248
12.314	11.00	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable	14.900
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance ..	23.010
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments	3.750
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de psychotropes	5.000
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	3.000
33.000	33.00	05.01	Participations financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	90.000
33.001	33.00	05.11	Participation transitoire aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	547.826
33.002	33.00	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	698.441
33.006	33.00	05.00	Programme de mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: subsides	12.395
33.011	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	81.308
33.012	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	4.867.768
33.013	33.00	05.23	Maladie de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	3.587.744
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	3.123.820
33.015	33.00	05.23	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées avec le Ministère de la Santé: dépenses supplémentaires pour éléments rétroactifs prévus à l'avenant de la convention collective de travail des employés privés et des ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social du 9.11.2001 ...	642.954
			Restants d'exercices antérieurs	
12.761	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	1.000
12.804	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisitions de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation	169
				26.899.822
			Section 14.2 - Laboratoire national de santé	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	5.240.901

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.230.323
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	549.514
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement	26.897
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	7.018
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers	78.624
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	1.079
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14.056
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	144.198
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	114.621
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	8.423
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	49.776
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	163.378
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	43.457
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	37.184
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.550
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	2.187.872
12.161	12.30	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire	289.250
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	21.636
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	11.155
12.220	12.30	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	25.657
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propre	51.787
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	171.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	92.278
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	9.916
34.050	34.30	05.20	Indemnités des stagiaires	4.958

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.660	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	973
12.661	12.30	05.20	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire	6.754
12.803	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger	1.100
				12.592.535
			Section 14.5	
			Dommages de guerre corporels	
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	84.050
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	1.363
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	100
12.040	12.12	06.35	Frais de bureau	2.987
12.050	12.12	06.35	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	1.368
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	22.981
12.080	12.11	06.35	Bâtiments: exploitation et entretien	8.428
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	992
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.866.651
34.001	34.20	06.35	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif)	12.003
42.000	42.00	06.35	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'employés détachés à l'office des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif)	45.213
				7.046.136
			Section 14.6	
			Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.010	11.00	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	681.173
11.030	11.00	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	983.973
11.031	11.00	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	710.100
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	703.612

14.6 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				3.078.858
			Total des dépenses du ministère de la santé	59.662.571
			15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
			Section 15.0 - Dépenses générales	
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	1.800
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	1.350
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	105.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.620
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	10.000
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)	106.900
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	97.850
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.102.000
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	280.000
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses ..	325.000
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	6.000
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.000
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	187.950
12.303	12.30	07.30	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses	45.000
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ..	70.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif)	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, ex-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			pertises, publications et dépenses directes dans le même but.	
			(Sans distinction d'exercice)	20.000
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	20.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement.	
			(Sans distinction d'exercice)	182.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses.	
			(Sans distinction d'exercice)	100.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	84.500
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	70.000
33.004	33.00	07.50	Subvention à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	21.000
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales.	
			(Sans distinction d'exercice)	125.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique.	
			(Sans distinction d'exercice)	605.000
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional	127.100
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux.	
			(Crédit non limitatif)	178.367
43.040	43.04	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal.	
			(Sans distinction d'exercice)	175.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux.	
			(Sans distinction d'exercice)	124.500
				4.188.037
			Section 15.1 - Administration de l'environnement	
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires	3.756.336
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	156.996
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.804

15.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	123.939
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	10.412
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	2.414
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	24.600
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.350
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	45.000
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	51.500
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	1.500
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	42.085
12.080	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien	6.000
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	210.000
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	151.360
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	15.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques dans l'intérêt de la gestion des déchêts	20.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition de matériel de laboratoire	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	10.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	295.000
12.302	12.30	07.35	Etudes dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit	90.000
12.303	12.30	07.30	Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	247.000
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	380.000
12.316	12.16	07.34	Elaboration d'un cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. (Sans distinction d'exercice)	350.000
34.093	34.49	07.35	Participation de l'Etat au financement d'actions d'assainissement écologiques de bâtiments par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à par-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.545.000
				7.659.396
			Section 15.2 - Administration des eaux et forêts	
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	7.342.263
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	409.810
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.992
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	366.836
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	07.50 10.30	Indemnités pécuniaires de maladie des ouvriers forestiers occupés en zone verte.	
			(Crédit non limitatif)	2.000
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	58.100
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service.	
			(Crédit non limitatif)	2.413
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	50.339
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	934
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais de route et de séjour, frais de déménagement	50.000
12.011	12.13	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.450
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	92.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	142.000
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	64.000
12.050	12.12	07.50	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des	

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		10.30 10.40	postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	146.500
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	1.500
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	25.290
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	45.000
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	29.748
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.400
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	200.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	50.000
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	25.000
12.190	12.30	10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	19.500
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	26.500
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	45.000
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel ...	1.300.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif)	325.000
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses résultant de la destruction des animaux nuisibles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	27.500
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services	

15.2 - Administration des eaux et forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			de tiers; dépenses diverses	73.000
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques: indemnisation des propriétaires particuliers	13.842
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	377.703
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	33.684
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	4.664
12.540	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	365
				11.379.433
			Total des dépenses du ministère de l'environnement	23.226.866
			16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
			Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	6.634
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	2.500
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.042
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	165.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.340
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	375
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	28.500
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	11.200
12.120	12.30	06.42	Participation dans les frais d'études de questions sociales et d'enquêtes. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	9.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports ...	200
12.122	12.30	06.40	Frais d'experts-comptables externes pour le contrôle de la garantie bancaire des entreprises de travail intérimaire	20.000
12.124	12.30	06.42	Création d'un observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			bureaux d'études, frais de confection de rapports. (Crédit non limitatif)	124.000
12.130	12.16	06.40	Participation aux frais de réalisation d'un code de travail	30.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	7.500
12.190	12.30	06.43	Participation dans les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	5.000
12.300	12.30	06.43	Frais en relation avec le fonctionnement du service commun du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse	25.000
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi. (Crédit non limitatif)	42.100
32.011	32.00	06.43	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif)	28.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	172.587
33.010	33.00	06.40	Participation aux frais relatifs à la promotion ouvrière et à des expositions nationales du travail	1.200
33.011	33.00	06.40	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises	6.200
33.012	33.00	08.30	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'oeuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	1.610
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	175.000
34.050	34.38	06.43	Participation à une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	175.000
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et ouvriers méritants	2.500
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	360
35.031	35.40	06.40	Contribution volontaire aux nouvelles activités de l'OCDE en matière de politique des services d'informa-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tion, d'orientation et de conseil professionnel	30.490
41.000	41.50	06.35	Remboursement à la chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.097
41.001	41.50	04.50	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	171.000
43.000	43.22	06.40	Prise en charge partielle par l'Etat du coût des travaux extraordinaires organisés par les communes en faveur des personnes déplacées de la région des Balkans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.512	12.13	06.40	Frais de route et de séjour	1.395
				1.380.749
			Section 16.1 - Administration de l'emploi	
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	4.796.661
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	778.698
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.127
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	151.376
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement	1.646
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	5.838
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	756
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	30.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.009
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	151.100
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	215.520
12.060	12.12	06.43	Location et entretien des installations de télécommunications	4.830
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	17.573
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien	108.831
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.312.876
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	210.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	41.500
12.190	12.30	06.43	Frais d'inscription et de participation à des stages à l'étranger	7.030
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	5.000

16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des missions dévolues à l'Administration de l'Emploi sur le plan national et international; frais résultant du fonctionnement du comité permanent de l'emploi et des actions de suivi des décisions prises par le comité de coordination tripartite en matière d'emploi. (Crédit non limitatif)	100
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des demandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998	11.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.801	12.30	06.43	Frais résultant des missions dévolues à l'Administration de l'Emploi sur le plan national et international; frais résultant du fonctionnement du comité permanent de l'emploi et des actions de suivi des décisions prises par le comité de coordination tripartite en matière d'emploi ..	1.100
				7.858.671
			Section 16.2 - Inspection du travail et des mines	
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	2.366.532
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.244.628
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.600
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	115.719
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement	9.183
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	11.480
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	27.550
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	7.000
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	60.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	25.700
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	171.880
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	261.076
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	12.800
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	186.000
12.130	12.16	06.42	Frais de production, de gestion et de reproduction du code de la sécurité au travail ayant donné lieu à des avances ou à des commandes fermes correspondantes. (Crédit non limitatif)	8.500
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet	13.000

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	75.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	11.200
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	26.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	50.000
34.110	34.50	06.42	Participation luxembourgeoise au programme pluriannuel d'actions communautaires en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	151.600
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	496
			Restants d'exercices antérieurs	
12.540	12.12	06.42	Frais de bureau	2.720
12.600	12.11	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	8.330
12.621	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études	745
				5.064.739
			Section 16.3 - Ecole supérieure du travail	
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	48.507
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	11.888
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	7.641
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	4.578
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	3.685
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	160
12.100	12.11	04.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	40.161
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	235.012
				351.632
			Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	85.719.000
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi.	

16.4 - Fonds pour l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	15.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi	100
				100.719.100
			Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	
11.010	11.00	06.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	06.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	06.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.040	12.12	06.34	Commission d'orientation et de reclassement des travailleurs handicapés: frais de documentation	2.500
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article B.3. de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés ainsi que de l'article 2 du règlement grand-ducal du 14 avril 1992 déterminant la forme et le contenu des mesures visées à l'article 3 de la loi précitée; enquêtes et expertises à effectuer en exécution des articles B. et C. de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.900.000
32.020	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du secteur privé. (Crédit non limitatif)	324.000
33.000	33.00	06.34	Participation de l'Etat dans le financement du Foyer Eislécker Heem a.s.b.l.....	43.930
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	3.535.200
33.002	31.32	06.34	Participation aux primes d'encouragement versées aux personnes reconnues comme travailleurs handicapés et occupés dans des ateliers protégés de l'A.P.E.M.H. Bettange-sur-Mess et Bettembourg, de la Ligue H.M.C. Capellen et Rédange/Attert et de Coopérations Wiltz (articles B.3. et D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif)	980.000
34.090	34.40	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées; frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article B.3 de la loi du 12 novembre 1991). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
			Restants d'exercices antérieurs	
32.520	32.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel des salariés du	

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			secteur privé	1.284
				7.887.314
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi	123.262.205
			17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales	
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.149
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	3.600
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	55.000
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	5.800
12.041	12.12	06.10	Commission de surveillance: frais de bureau	500
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	248
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale	1.488
				68.785
			Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.276.055
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	441.534
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	84.894
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	465
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	3.820
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	5.444
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	1.000
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.520
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	43.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	7.178
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)	74.926
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.000
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires	

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	244.820
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	105.280
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	87.664
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation . (Sans distinction d'exercice)	21.128
12.300	33.00	06.10	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale et de la Crèche de l'Office des assurances sociales	1.950
35.060	35.00	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	6.403
				2.513.281
			Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.035.897
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	227.701
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	417
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	496
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	241.349
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	13.510
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	16.000
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	14.055
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	36.671
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	174.110
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	74.368
12.151	12.30	06.15	Frais de constitution des dossiers médicaux dans le cadre des demandes en obtention d'une pension d'invalidité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	99.157
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	6.073
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	4.300

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	31.887
				2.976.463
			Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	562.658
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	125.984
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	27.657
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	94
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	18.500
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	2.400
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	8.936
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	42.479
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8.500
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.361
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.550	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	5.013
				1.022.282
			Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	235.566
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	57.528
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	8.947
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	50
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	22.679
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	3.700
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	360

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	3.500
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	4.700
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	2.500
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	88.647
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000
				437.377
			Section 17.5 - Assurance maladie-maternité.- Union des caisses de maladie	
11.000	42.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	122.565
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif)	207.115
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	57.084.302
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.277.036
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.498.444
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	378.481.716
42.005	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S., article 29, alinéa 1c. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	13.732.236
42.006	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces - C.A.S. article 29, alinéa 1b. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.190.428
42.007	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000

17.5 - Union des caisses de maladie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				474.643.842
			Section 17.6 - Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation	
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	889.917
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	292.549
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour	6.198
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.941
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau	20.451
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	25.000
12.070	12.12	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif)	36.671
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.024
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	88.243
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	33.000
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif)	702.080
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.310
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	1.240
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	2.479
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs de l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif)	24.292
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat en faveur de l'assurance dépendance des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., articles 32 et 377, alinéa 1). (Crédit non limitatif)	40.610
42.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	78.986.288

17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				81.363.893
			Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	
11.130	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	4.090
12.000	42.00	06.10	Indemnités pour services de tiers	1.115
12.010	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	180
12.040	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: frais de bureau	248
33.010	42.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	45.860
33.011	42.00	06.00 06.33	Participation aux frais du service "Prestations complémentaires à la sécurité sociale" par la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	7.840
35.030	42.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif)	4.401
				63.734
			Section 18.4 - Office des assurances sociales	
11.000	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.734.383
11.010	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	752.599
11.020	42.00	06.12 06.15	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.660
11.030	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	403.352
11.100	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	3.619
11.130	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	2.140
12.000	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	3.750
12.001	42.00	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contrôle et enquêtes d'accidents	160
12.010	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour des membres des organes	1.888
12.011	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour du personnel de l'O.A.S.....	4.264
12.020	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.350
12.040	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

18.4 - Office des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		06.15	frais de bureau	59.130
12.050	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	109.800
12.080	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	141.072
12.090	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	414.010
12.110	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	24.525
12.130	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	28.508
12.150	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contrôle médical	13.634
12.190	42.00	06.12 06.15	Stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	500
12.250	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'OAS dans les frais de bureau et de téléphone communs .	4.620
12.300	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses	2.232
12.301	42.00	06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'agence à rembourser. (Crédit non limitatif)	387.500
12.302	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la crèche pour le personnel des organismes de la sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	51.812
12.303	42.00	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.277
42.000	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.326.995
42.001	42.00	06.35	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 26.03.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.960
42.002	42.00	06.12	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.- Participation aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	48.340
42.003	42.00	04.10 06.15	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'	

18.4 - Office des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		06.43	accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.404.191
42.004	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Participation aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.489.198
42.005	42.00	06.12	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière.- Participation aux frais de prestations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.420.146
				32.847.615
			Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	1.386.515
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	609.075
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.133
11.030	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	21.757
11.100	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	280
11.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	100
12.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	17.960
12.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	1.610
12.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.700
12.040	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	24.850
12.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	33.551
12.060	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	1.870
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	177.270
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	570.830
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux.	

18.5 - Caisse de pension des employés privés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	18.000
12.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	2.780
12.140	42.00	06.12	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.620
12.190	42.00	06.12	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	382
12.300	33.00	06.12	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	763
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.688.805
				10.562.851
			Section 18.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	458.175
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	49.641
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	50
11.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	2.324
12.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	3.809
12.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	909
12.040	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	5.403
12.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	9.348
12.060	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des installations de télécommunications	1.945
12.070	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	200
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	33.503
12.090	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	20.220
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	250
12.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publication et de diffusion des rapports	550

18.6 - C.P.A.C.I.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.140	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	475
12.190	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	248
12.300	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses	75
12.301	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	205
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.636.017
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130
				3.223.477
			Section 18.7 - Caisse de pension agricole	
11.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	255.342
11.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	55.954
11.020	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	50
11.130	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	670
12.000	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	3.270
12.010	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	1.025
12.040	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	2.729
12.050	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	7.264
12.060	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: locations	1.170
12.070	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	50
12.080	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	13.603
12.100	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	18.199
12.110	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	25
12.140	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	120
12.190	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	125
12.300	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses diverses	25
12.301	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: cotisations à l'Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociales (ALOSS)	122
42.000	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	474.867
42.001	42.00	06.35	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation ou de la couverture rétroactive des périodes de guerre (application des lois du 25.2.1967 et du 28.7.1969). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250
				834.860
			Section 18.8 - Centre commun de la sécurité sociale	
11.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.117.423
11.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	308.040
11.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.128
11.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: salaires des ouvriers occupés à titre permanent	8.860
11.100	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités d'habillement	597
11.130	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services extraordinaires	1.149
12.000	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	318
12.010	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de route et de séjour	3.292
12.020	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	532
12.030	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: fourniture de vêtements de travail et de protection	71
12.040	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de bureau	12.592
12.050	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:	

18.8 - Centre commun de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	418.928
12.060	12.12	06.10	Location et entretien des installations de télécommunications	148
12.080	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: bâtiments: exploitation et entretien	97.212
12.090	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	344.526
12.110	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	75.690
12.125	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études	65.670
12.140	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de publicité, de sensibilisation et d'information	458
12.190	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de formation du personnel	22.565
12.250	42.00	06.10	Section "informatique".- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.283.555
12.251	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais de bureau et de téléphone communs de l'Office des assurances sociales	2.005
12.300	33.00	06.10	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	898
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	715.565.564
42.001	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du "baby-year". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.000.000
42.002	42.00	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.966.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.550	42.00	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	29.345
				734.327.566
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale .	1.344.886.026

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	8.200
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	2.300
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	500
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	135.102
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	45.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	98.800
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études relatifs à l'évaluation des régimes d'aides communautaires aux investissements. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	62.250
12.141	12.16	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de l'Union Européenne	100.000
12.142	12.16	10.10	Frais de conception, de confection,d'installation et de fonctionnement du stand luxembourgeois de promotion pour l'horticulture à l'exposition mondiale "Floriade 2002" aux Pays-Bas. (Sans distinction d'exercice)	34.100
12.300	12.30	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie). (Crédit non limitatif)	11.500
12.301	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	900
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	137.434
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	20.575
33.010	33.00	01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	14.706
34.050	34.30	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	18.220
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agri-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			cole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	112.000
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.395
34.101	34.50	10.10	Subventions à des entreprises agricoles, viticoles ou horticoles pour la mise en oeuvre de projets pilotes relatifs à des systèmes, méthodes et techniques de production en agriculture, viticulture ou horticulture	1.239
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	110.706
				1.008.927
			Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Sans distinction d'exercice)	170.000
12.122	12.30	13.90	Frais d'études sur les perspectives de développement des labels de qualité, notamment du secteur avicole	100.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	38.608
12.340	12.30	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	90.000
12.350	12.30	07.50	Prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier à haut risque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
31.051	31.32	10.10	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	15.570.000
31.052	31.32	10.10	Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	926.850
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.736.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.579
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.645.000
31.058	31.32	07.32	Prise en charge par l'Etat du déficit d'exploitation	

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			concernant le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs par la société d'exploitation du clos d'équarrissage du Schwanenthal.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
31.059	31.32	07.50	Prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage..	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.135.000
31.060	31.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves de certains établissements scolaires.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	16.000
31.061	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	25.000
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.184
34.100	34.40	10.10	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités (loi du 7.3.1985).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.800
34.102	34.40	10.10	Mesures spéciales prises en vertu du règlement du conseil de l'Union Européenne et concernant les retraits de terres arables ainsi que l'extensification et la reconversion de la production.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	14.000
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité.	
			(Sans distinction d'exercice)	50.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions.	
			(Sans distinction d'exercice)	136.500
34.105	34.50	10.10	Mesures d'aides à la préretraite en agriculture.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
34.106	34.50	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur les produits du terroir par la Chambre d'agriculture	43.233
42.000	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de maladie agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article 39 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	
			(Crédit non limitatif)	2.034.000
42.001	42.00	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article 40 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.520.000
42.002	42.00	10.10	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (article 41 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural).	
			(Crédit non limitatif)	2.907.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
35.501	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du F.E.O.G.A. - garantie	398.105
				35.399.859
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	6.808.187
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.164.214
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.653
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	546.007
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	207.473
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	22.069
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	41.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	41.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	156.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	71.000
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif)	37.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	69.333
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	5.140
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques ...	49.600
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	90.290
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	109.452
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'analyse de produits agricoles. (Sans distinction d'exercice)	49.472
12.122	12.30	10.10	Frais d'analyses de l'ADN dans le cadre du contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	6.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	35.000
12.130	12.16	10.10	Frais de publication d'une carte pédologique	750
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	20.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	91.733

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel du laboratoire du lait cru	62.000
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	35.000
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	2.000
12.300	12.30	10.10	Aménagement et entretien des hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	10.000
12.301	12.30	10.10	Entretien des champs d'essais, achat de plantes mellifères, d'arbres et d'arbustes; dépenses diverses	38.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; frais de commercialisation; réunions du comité d'experts de l'Union Européenne	11.332
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	23.302
12.330	12.30	10.10	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plants fourragères de production luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	169.443
31.050	31.32	10.10	Participation de l'Etat aux dépenses de la fédération des herdbooks dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice)	844.207
32.010	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production. (Sans distinction d'exercice)	678.845
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.113
33.011	33.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks	18.592
33.012	33.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	52.580
33.013	33.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	20.290
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	17.849
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	4.958
33.016	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice)	31.191
33.017	33.00	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	19.832
33.018	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	10.734
33.019	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie	

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			naturelles	7.933
33.020	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale de la viande de porc	1.375
33.021	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des salaisons fumées	1.375
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	39.396
33.024	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	8.180
33.025	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais du système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles .	33.720
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle. (Crédit non limitatif)	41.756
43.001	43.22	10.10	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus: participation de l'Etat au coût des travaux . (Sans distinction d'exercice)	650.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.640	12.16	13.90	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions	2.471
				12.489.347
			Section 19.3 - Remembrement des biens ruraux	
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	118.021
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif)	100.000
93.000	93.00	10.20	Alimentation ordinaire du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national de remembrement (article 41, alinéa 1er, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	2.319.600
				2.537.621

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 19.4 - Service d'économie rurale	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	2.563.149
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	132.990
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.141
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	94.952
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	645
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	19.949
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	25.955
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	1.860
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	27.000
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	92.510
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	620
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	53.200
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; dépenses diverses	1.500
12.320	12.30	10.10	Frais d'entretien, d'adaptation et d'expert en relation avec les programmes de comptabilité agricole	500
12.330	12.30	10.10	Frais d'abonnement à des banques de données internationales	150
24.010	24.10	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif)	25.585
				3.043.806
			Section 19.5 - Administration des services vétérinaires	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.803.109
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	119.408
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	139.321
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	669
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	25.200
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	496

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	47.960
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.669
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.000
12.031	12.16	10.10	Inspecteurs des viandes: fourniture de vêtements de travail et de protection	4.694
12.032	12.16	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: fourniture de vêtements de travail et de protection	1.569
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	8.404
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau ...	4.100
12.042	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: frais de bureau	992
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	5.731
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.501
12.052	12.12	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	2.231
12.053	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	12.715
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	744
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	100
12.080	12.11	10.10	Inspection vétérinaire.- Bâtiments: exploitation et entretien	21.050
12.081	12.11	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire.- Bâtiments: exploitation et entretien	6.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	120.000
12.121	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer en vue du dépistage de l'E.S.B. chez les animaux domestiques. (Crédit non limitatif)	640.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.730
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins et des porcins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.253.981
12.161	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	25.000
12.162	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: achat de kits de réactifs et de kits de tests	5.949
12.163	12.30	10.10	Inspecteurs des viandes: acquisition et entretien de matériel de laboratoire	1.384
12.164	12.30	10.10	Vétérinaires-inspecteurs: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	2.516
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	7.000

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	1.600
33.010	33.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles .	8.676
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.281
12.510	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	11.238
12.540	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	1.196
12.580	12.12	10.10	Inspection vétérinaire.- Bâtiments: exploitation et entretien	2.163
				4.504.577
			Section 19.6 - Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	539.686
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	110.873
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.082
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	448.824
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	2.417
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	124
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.994
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	6.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.200
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	12.555
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	9.400
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.265
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	51.475
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	135.100
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	70.953
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses	2.000
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	56.197
12.301	12.30	10.10 10.11	Achat de porte-greffes et de greffons sélectionnés. (Crédit non limitatif)	2.000
33.010	33.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.231
33.011	33.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	448.737
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin. (Sans distinction d'exercice)	115.036

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
33.013	33.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	66.931
33.014	33.00	10.10	Participation de la viticulture à un projet de coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain	21.274
34.050	34.30	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	4.264
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif)	347.916
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	150.000
43.000	43.22	10.10	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses, murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux). (Sans distinction d'exercice)	35.000
				2.659.634
			Section 19.7 - Sylviculture	
11.060	11.00	10.30	Rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales: coupes, entretien et pépinières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.127.500
12.000	12.15	10.30	Indemnités pour services de tiers	21.070
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	759.500
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	51.000
12.130	12.16	10.30	Frais de publication	80.000
12.200	12.30	10.30	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.045.000
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales. (Crédit non limitatif)	100
33.010	33.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs	45.667
34.020	34.30	10.30	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	2.500
				6.132.437
			Section 19.8 - Développement rural	
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	11.200
12.180	12.30	07.20	Acquisition et entretien de matériel didactique	750
12.190	12.30	07.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	13.500
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	12.400
33.012	33.00	10.00	Participation de l'Etat dans le financement des "Groupes LEADER - Grand-Duché de Luxembourg" dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). (Sans distinction d'exercice)	350.000
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local	170.000
				557.850
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	68.334.058
			20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 20.0 - Economie	
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	295.529
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.250
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement	2.013
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.500
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	2.300
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	2.235
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	231.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	14.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques	5.075
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	48.566
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
12.140	12.16	11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: or-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			ganisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès; participation à des dépenses spécifiques de la Chambre de Commerce en rapport avec sa coopération dans le cadre de l'organisation de participations luxembourgeoises collectives à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	622.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	77.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	10.000
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.000
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	14.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	12.000
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété industrielle et des droits intellectuels: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement de la direction de la propriété industrielle et des droits intellectuels	15.000
12.301	12.30	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais d'audits de reconnaissance mutuelle	6.200
12.302	12.30	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif)	12.500
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.522.000
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	790.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	100
14.010	14.10	07.50	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	37.200
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: dépenses et	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	200.000
31.051	31.32	11.10	Intervention de l'Etat dans les frais engagés à l'étranger par des entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires ou à d'autres manifestations commerciales, l'organisation de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés, participations à des séminaires, à des congrès et à des présentations technologiques, l'organisation de telles actions de promotion à l'étranger	320.000
31.052	31.32	11.31	Mesures et initiatives destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée, de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie, d'assurance-qualité et de certification, d'étalonnage de performances (benchmarking) notamment dans les PME: mesures de sensibilisation, projets d'étalonnage, contributions à des études, expertises audits technologiques et écologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et de ses règlements d'application	333.000
31.057	31.32	11.10	Dotations en faveur du Groupement d'Intérêt Economique G.I.E. "Luxembourg-EXPO 2000" pour la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle EXPO 2000 à Hanovre du 1er juin au 31 octobre 2000. (Crédit non limitatif)	100
31.058	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: frais de participation à des programmes d'intercomparaison entre laboratoires ou d'essais d'aptitude	2.500
31.059	31.32	11.10	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.000
32.010	32.00	11.30	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie ..	260.000
32.011	32.00	11.31	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	230.000
32.013	12.30	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser la diffusion de l'information technique contenue dans les bases de données brevets: participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT) et	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			dépenses directes dans le même but	54.550
32.014	32.00	11.10	Contributions financières aux centres de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets conventionnés au titre II de la loi du 9 mars 1987 en vue de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	50.000
32.016	32.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	175.000
32.017	32.00	11.10	Promotion du développement technologique et de l'innovation, notamment par l'étude des concepts de pépinière d'entreprises, de centres d'accueil d'entreprises innovantes, de technopôles, de pôles de compétences technologiques (clusters): dépenses et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	160.000
32.018	32.00	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Normative	27.000
32.019	32.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir l'exécution d'audits énergétiques dans les entreprises et les bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire; participations dans les frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	190.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs	700.000
33.001	33.00	11.40	Participation à Euro-Guichet-consommateur	115.900
33.010	33.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	51.000
33.012	33.00	11.10	Participation de l'Etat à raison de maximum 50% dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales dans le cadre de la propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
34.040	34.40	09.00	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	361.000
			Restants d'exercices antérieurs	
31.554	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application du règlement (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, et ses règlements d'application	51.000
				7.225.618

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	3.463.968
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.547.695
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	1.500
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.500
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	15.050
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.800
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	65.000
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	133.700
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques	103.291
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	147.960
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	948.444
12.100	12.11	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	92.263
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	256.650
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Crédit non limitatif)	120.000
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	16.510
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique	93.000
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	187.515
12.301	12.30	01.32	Travaux périodiques extraordinaires: indemnités pour services de tiers, frais d'impression	39.900
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravage de CD-Rom et développement du support informatique	22.500
12.310	12.30	01.32	Recensement général de la population: indemnités des agents recenseurs, frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	158.000
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets familiaux	56.000
24.010	24.10	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	116.668
35.060	35.00	01.32	Contributions des institutions internationales	1.700

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
12.570	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques	28.280
				8.619.094
			Section 20.2 - Service de l'Energie de l'Etat	
11.000	11.00	12.12	Traitements des fonctionnaires	646.816
11.010	11.00	12.12	Indemnités des employés occupés à titre permanent	40.636
11.020	11.00	12.12	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	100
12.012	12.13	12.12	Frais de route et de séjour à l'étranger	17.700
12.020	12.14	12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.200
12.040	12.12	12.12	Frais de bureau	11.500
12.050	12.12	12.12	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	12.000
12.080	12.11	12.12	Bâtiments: exploitation et entretien	17.295
12.125	12.30	12.12	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)	45.000
12.130	12.16	12.12	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif)	5.000
12.190	12.30	12.12	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	1.000
12.301	12.30	12.12	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications. (Crédit non limitatif)	25.000
35.060	35.00	12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	160.000
				987.347
			Section 20.3 - Centrales hydro-électriques	
11.000	11.00	09.20	Traitements des fonctionnaires	1.005.393
11.030	11.00	09.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.571
11.100	11.40	09.20	Indemnités d'habillement	2.500
12.010	12.13	09.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.020	12.14	09.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.400
12.300	12.30	09.20	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.310	12.50	09.20	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	80.000

20.3 - Centrales hydro-électriques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				1.213.864
			Total des dépenses du ministère de l'économie	18.045.923
			21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT	
			Section 21.0 - Classes moyennes	
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	11.500
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	11.000
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	50
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	25.000
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	2.400
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	1.611
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études	67.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations	15.000
31.030	31.12	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	12.395
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	61.552
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	5.082
41.000	41.50	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	2.973.907
41.001	41.50	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: par-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			ticipation aux frais exposés par la chambre de commerce	110.000
41.002	41.50	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	91.721
41.003	41.50	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50 % dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers	3.750
41.004	41.50	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	247.894
			Restants d'exercices antérieurs	
31.552	31.32	11.40	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance: cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la qualité	3.000
				6.195.862
			Section 21.1 - Tourisme	
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif)	601.882
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	180
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	30.000
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.400
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	700
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	140.000
12.120	12.30	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	91.573
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	2.510
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	340.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	255.000
12.142	12.16	11.60	Actions promotionnelles à réaliser par le Ministère du Tourisme en faveur du vélotourisme dans le cadre du départ du Tour de France 2002 au Grand-Duché de Luxembourg	150.000
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	186.670
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			frais de propagande	4.958
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	197.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	185.000
31.030	31.12	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions d'intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des investisseurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
31.031	31.12	11.50	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions d'intérêts, à la construction, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'établissements hôteliers ainsi qu'à la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures spécifiques prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal y relatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
31.032	31.12	11.50 11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions d'intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par les syndicats d'initiative et les ententes de syndicats d'initiative, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif, ainsi qu'aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif dans l'intérêt des équipements informatiques et des équipements audiovisuels, ou à l'exécution de projets de construction, d'extension et de modernisation d'auberges de jeunesse à réaliser par la Centrale des Auberges de Jeunesse et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
31.033	31.12	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions d'intérêts, à l'exécution de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
31.034	31.12	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions d'intérêts, à la création de campings privés et à l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure et de l'équipement des campings privés existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subven-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			tions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	24.789
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	57.016
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	289.284
33.013	33.00	11.60	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	13.634
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	17.000
33.015	33.00	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.643.094
33.016	33.00	11.60	Coordinateurs de l'animation touristique régionale: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement	313.156
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	13.262
33.018	33.00	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de l'institut européen de tourisme à l'université de Trèves	30.491
33.019	33.00	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	3.792
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des Bureaux de tourisme régionaux et locaux	9.916
33.025	33.00	11.60	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme .	81.115
33.026	33.00	08.10	Participation aux frais de développement du centre touristique à Munshausen	101.450
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.197
33.028	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'EXPOGAST '02 - CULINARY WORLD CUP, organisée par le VATEL-CLUB a.s.b.l	12.395
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux Ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	100.000
35.060	35.00	11.60	Contributions à des organismes internationaux	3.720
43.000	43.22	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			forme de subventions d'intérêts, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale et de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des communes et des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	77.500
43.004	43.22	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrstructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	3.792
			Restants d'exercices antérieurs	
11.800	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger: indemnités	1.439
12.640	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	14.341
				5.008.000
			Section 21.2 - Logement	
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	604.845
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.060	12.15	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	563.120
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.414
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	76.400
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.797
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.000
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.975
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	55.900
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	82.000
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	96.500
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	162.395
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	187.000
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	126.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de maté-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			riel didactique; dépenses diverses	4.958
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour la logement à coût modéré et au Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	240.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	42.538
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	46.000.000
34.081	34.50	07.10	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
34.082	34.50	07.10	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux	868
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre du chapitre IV de la loi modifiée du 25.2.1979 concernant l'aide au logement. (Sans distinction d'exercice)	40.000
			Restants d'exercices antérieurs	
11.630	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	745
12.512	11.12	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	28
12.540	12.12	07.10	Frais de bureau	1.026
				48.345.744
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement	59.549.606
			22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 22.0 - Travaux publics.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	12.475
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	10.025
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	54.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.400
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	5.950
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	3.500
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	32.000
12.122	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en vue de la mise en oeuvre de mesures de réduction des émissions de CO2 en provenance de bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif)	250.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	24.800
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	27.000
12.250	12.00	12.00	Friches industrielles: Cité des Sciences, frais d'exploitation courants; frais d'expertises et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.500
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
34.090	34.40	01.10	Frais d'entretien des habitations de la couronne: subvention forfaitaire	12.500
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	41.000
41.000	41.50	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics .	43.400
				1.221.550
			Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales	
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	25.432.177
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.477.500
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.923
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	27.133.024
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	198.938

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	93.334
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Service d'hiver et accidents de la circulation: indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	318.276
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	226.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.700.000
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	148.800
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	363.146
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	471.500
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	21.000
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	91.160
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	937.973
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	53.270
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	143.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux	650.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	135.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	198.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	2.480
12.304	43.21	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
24.010	24.10	12.10	Location de logiciels informatiques	97.392
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	23.037

22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.520	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	285.000
				60.282.030
			Section 22.2 - Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	815.000
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.570.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.670.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.425.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.630.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.950.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation .	315.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	80.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	650.000
14.010	14.10	07.33 07.40	Stations d'épuration, canalisations et distributions d'eau: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	5.000
14.011	14.10	12.32	Cours d'eau navigables et flottables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	30.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	135.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	130.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	75.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	25.000

22.2 Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation	372.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: goudronnage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	275.000
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	900.000
				17.052.000
			Section 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	6.778.619
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	694.240
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.227
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.163.695
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.070	11.00	01.34	Rémunération de personnel en formation auprès de l'Etat	10.628
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	14.165
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	500
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	61.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	73.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.100
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	48.703
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	72.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	17.247
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	151.015
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	15.000
			Restants d'exercices antérieurs	
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	768
12.550	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	6.903
				9.113.910
			Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.080	12.11	01.34	Bâtiments affectés à des services publics: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.600.000
12.081	12.11	Divers codes	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de trans-	

22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			fert à d'autres articles)	2.500.000
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.341.190
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.140.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	800.000
12.085	12.11	01.34	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	866.000
12.086	12.11	01.34	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000
12.087	12.11	01.34	Surfaces vertes autour des bâtiments de l'Etat: plantation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	290.000
12.088	12.11	05.23	Domaine thermal de Mondorf: remboursement des frais d'entretien des installations techniques (convention du 07.03.1990). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	235.000
12.089	12.11	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	850.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.700
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat : frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.200.000
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	59.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
12.302	12.30	01.34	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés. (Sans distinction d'exercice)	123.500
12.303	12.30	01.34	Mobilier et équipement des administrations et services publics et des établissements d'enseignement de l'Etat: entretien et réparation	100.000
				19.774.390
			Total des dépenses du ministère des travaux publics	107.443.880

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			23 - MINISTERE DES TRANSPORTS	
			Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales	
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	39.035
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	227.055
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13.500
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	14.875
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	2.680
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	37.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
12.121	12.30	12.00	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation (Transports routiers, Eurocontrôle route, Sécurité routière)	30.000
12.200	12.30	12.00	Frais de fonctionnement de l'entité d'enquête accidents et incidents dans les transports aériens, ferroviaires et maritimes. (Crédit non limitatif)	2.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.400
41.000	41.50	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	7.000
				1.002.545
			Section 23.1 - Circulation routière	
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	38.770
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	23.438
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	53.545
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	8.325
12.130	12.16	12.10	Frais de publication	10.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	170.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	125
12.300	12.30	12.10	Confection de plaques d'immatriculation	1.750
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle techni-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			que de frais relatifs à la gestion des fichiers nationaux des véhicules et des permis de conduire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.200.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	300.000
41.000	41.50	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la chambre de commerce	55.000
41.002	41.50	12.10	Cours de formation continue pour les examinateurs en matière des permis de conduire	2.335
			Restants d'exercices antérieurs	
12.500	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	7.615
				3.870.903
			Section 23.2 - Transports publics	
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	315.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	120.000
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	75.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	691.000
31.020	31.22	12.20	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	59.690.000
31.021	31.22	12.13	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	9.776.000
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	55.551.000
31.050	31.32	12.13	Participation à un projet de la technologie de la pile à combustible dans l'intérêt d'un transport public écologique. (Crédit non limitatif)	620.000
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	5.000
34.090	34.40	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif)	3.388.400
34.091	34.40	04.50	Transports effectués dans l'intérêt des élèves handicapés physiques et polyhandicapés de l'intégration scolaire, de l'éducation différenciée ainsi que des travailleurs handicapés	10.600.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus, quasi-gratuité du transport des jeunes et gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de l'accord conclu avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.397.434

23.2 - Transports publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	77.380
43.020	43.52	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	8.075.142
			Restants d'exercices antérieurs	
34.591	34.40	04.12	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: subventions	1.900.000
				156.281.356
			Section 23.3 - Transports ferroviaires	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	131.431
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	21.150.000
32.001	42.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	119.883.000
93.000	93.00	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif)	84.700.000
				225.864.431
			Section 23.4 - Navigation et transports fluviaux	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.242.869
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	31.800
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.966
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	9.581
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement	1.100
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.900
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	7.500
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.300
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.100
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	12.500
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	15.000
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	3.840
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	4.030

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	21.290
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	43.300
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.500
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	11.300
12.190	12.30	12.34	Frais de formation du personnel	1.770
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.800
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	42.940
14.010	14.10	12.32	Entretien et renouvellement des installations et équipements des barrages et écluses de la Moselle canalisée - frais se rapportant à l'hydrométrie et à la signalisation nautique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	282.200
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	46.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	111.092
				1.918.678
			Section 23.5 - Direction de l'aviation civile	
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	645.502
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	218.120
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	17.205
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	9.135
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	1.690
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	7.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	227.500
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	550.000
12.140	12.16	12.40	Promotion de l'aéroport: frais de publicité et d'information; dépenses diverses	24.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif)	50.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif)	18.500

23.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.220	12.30	12.40	Missions d'inspection et de supervision des entités aéronautiques. (Crédit non limitatif)	25.000
12.302	12.30	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par la société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif)	25.000
32.000	32.00	12.40	Aérogare: remboursement des frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.700.000
32.001	32.00	12.40	Remboursement des frais de gestion des activités assurées par la société de l'aéroport de Luxembourg S.A. pour compte de l'Etat (suivant contrat conclu entre la société et l'Etat). (Crédit non limitatif)	500.000
33.010	33.00	08.30	Prix accordés aux vainqueurs des championnats nationaux de l'aviation sportive	1.240
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	1.134.000
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	797.230
				6.954.222
			Section 23.6 - Aéroport de Luxembourg	
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	9.252.526
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	128.046
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	583.800
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	12.44	Indemnités d'habillement	10.103
11.150	11.12	12.44	Indemnités pour heures supplémentaires	35.000
12.010	12.13	12.44	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.000
12.020	12.14	12.44	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	123.850
12.030	12.16	12.44	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.800
12.040	12.12	12.44	Frais de bureau	37.500
12.041	12.12	12.44	Frais dans l'intérêt de la perception des taxes aéronautiques. (Crédit non limitatif)	2.500
12.050	12.12	12.44	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications. (Crédit non limitatif)	202.200
12.070	12.12	12.44	Location et entretien des équipements informatiques	37.500
12.080	12.11	12.44	Bâtiments: exploitation et entretien	156.600
12.120	12.30	12.44	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
12.121	12.30	12.44	Contrôles en vol des installations radio-électriques ...	91.425
12.122	12.36	12.44	Remboursement à un organisme étranger des frais encourus	

23.6 - Aéroport de Luxembourg

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			au titre des prestations fournies en matière de circulation aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	887.000
12.150	12.30	05.30	Prestations médicales et paramédicales	2.100
12.170	12.30	12.44	Acquisition et entretien de petit outillage, d'équipements spéciaux	31.000
12.190	12.30	12.44	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	210.000
12.200	12.30	12.44	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et accidents et franchises à payer suite à des accidents et faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	262.500
12.350	12.36	12.44	Frais d'électricité: balisages lumineux, installations de radiocommunications et de radionavigation, dépenses d'énergie électrique diverses, consommation de carburant du groupe de secours. (Crédit non limitatif)	170.000
14.030	14.10	12.44	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	232.000
14.031	14.10	12.44	Acquisition de produits antineige et de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	300.000
14.032	14.10	12.44	Entretien des équipements électriques. (Crédit non limitatif)	163.600
14.033	14.10	12.44	Entretien des équipements électroniques. (Crédit non limitatif)	577.000
14.050	14.20	07.33	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S. et de la ville de Luxembourg	137.400
24.010	24.10	12.44	Frais d'abonnement aux réseaux des données météorologiques	35.700
35.020	35.30	12.44	Achat de services auprès de services étrangers des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.140
				13.794.490
			Section 23.7 - Garage du gouvernement	
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement	10.265
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	8.680
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	123.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	11.650
41.000	41.50	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	2.335
				155.930

23.8 - Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 23.8 - Commissariat aux affaires maritimes	
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	118.834
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	457.688
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.000
12.000	12.15	12.34	Indemnités pour services de tiers	1.800
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.880
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	20.945
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	5.180
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	17.675
12.100	12.11	12.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	119.745
12.110	12.30	12.34	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	179.000
12.125	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique	61.000
12.140	12.16	12.34	Frais de publication, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	24.790
				1.013.637
			Total des dépenses du ministère des transports	410.856.192
			24 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE	
			Section 24.0 - Promotion féminine	
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	4.200
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.200
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.516
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	47.800
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	15.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	9.200
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	49.225
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	95.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	37.250

24.0 - Promotion féminine

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	240.000
12.303	12.30	06.36	Campagne contre la violence à l'égard des femmes	94.200
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	5.153.242
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	197.108
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.395
33.004	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.300
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine	72.200
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes "Emploi et valorisation des ressoures humaines"	198.315
33.012	33.00	06.36	Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes	12.395
				6.584.046
			Total des dépenses du ministère de la promotion féminine	6.584.046
			Total des dépenses du chapitre III	5.122.814.715

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			CHAPITRE IV.	
			DEPENSES EN CAPITAL	
			30 - MINISTERE D'ETAT	
			Section 30.3 - Conseil d'Etat	
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	3.718
				3.718
			Section 30.4 - Gouvernement	
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	118.000
74.041	74.22	01.10	Service information et presse: acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.042	74.22	01.10	Conseil national de la résistance: acquisition d'équipements spéciaux	4.516
74.050	74.22	13.90	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques	67.000
74.060	74.40	13.90	Service information et presse: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	17.500
74.300	74.22	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.400.000
				1.657.016
			Section 30.5 - Conseil économique et social	
74.010	74.22	11.10	Acquisition de machines de bureau	3.870
74.020	74.22	11.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
				4.870
			Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement	
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	34.000
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	14.133
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations	506.000
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	50.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	175.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor-	

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			porels	17.500
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations	92.500
			Restants d'exercices antérieurs	
74.551	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	12.200
				901.333
			Section 30.7 - Cultes	
52.000	52.10	08.50	Subside extraordinaire au culte israélite pour l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes handicapées à la synagogue de Luxembourg	50.500
				50.500
			Section 30.8 - Médias et Communications	
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	7.500
93.000	93.00	08.40	Dotation du fonds national de soutien à la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif)	4.500.000
				4.507.500
			Total des dépenses du ministère d'Etat	7.124.937
			31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE	
			Section 31.0 - Dépenses générales	
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	22.000
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	22.063
74.251	74.22	01.40	Frais d'équipement d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
74.310	74.22	01.43	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Europe.- Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	18.345
				366.408

31.1 - Missions diplomatiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 31.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques	
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	190.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	30.987
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	600.000
				820.987
			Section 31.5 - Direction de la défense	
35.060	35.00	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.487.360
54.060	54.01	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N... (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.500
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
				2.999.860
			Section 31.6 - Défense nationale	
72.000	72.30	02.10	Construction et aménagement d'un bâtiment en vue d'abriter un simulateur de tir	375.000
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	639.000
74.010	74.20	02.10	Acquisition de machines de bureau	50.000
74.030	74.20	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	174.000
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	225.901
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	52.000
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	698.000
74.080	74.20	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	140.000
74.300	74.20	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	298.500
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Sans distinction d'exercice)	308.280
74.320	74.20	02.10	Equipement de casernement et équipement divers	100.000
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c	28.200
74.340	74.20	02.10	Acquisition d'instruments de musique	22.557
			Restants d'exercices antérieurs	
74.500	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs	151.200
74.800	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel	54.031
74.820	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers	9.710
74.830	13.00	02.10	Matériel de protection NBC	3.750
				3.335.129
			Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	
74.250	74.22	01.53	Mission de coopération du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.573
				4.573
			Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense	7.526.957
			32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
			Section 32.0 - Affaires culturelles	
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes de centres culturels régionaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	50.000
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma de province. (Sans distinction d'exercice)	75.000
74.000	74.10	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs	29.000
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	13.635
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	15.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	124
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	75.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	10.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	10.000.000
				13.277.759
			Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	
52.000	52.10	08.10	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	334.660
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	12.400
74.050	74.22	08.10	Acquisition d'équipements informatiques	3.135
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels .	5.900
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	13.640
				369.735
			Section 32.3 - Bibliothèque nationale	
74.000	74.10	08.20	Acquisition de véhicules automoteurs	16.000
74.010	74.22	08.20	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.070	74.22	08.20	Alimentation de la réserve précieuse. (Sans distinction d'exercice)	81.805
				118.805
			Section 32.4 - Archives nationales	
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	20.800
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	15.000
				35.800
			Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	
74.040	74.22	08.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	180.000
74.060	74.40	08.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	44.621
74.070	74.22	08.20	Acquisition de collections et de documents photographiques; acquisition de documents cinématographiques. (Sans distinction d'exercice)	40.000

32.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				264.621
			Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle	
74.801	74.22	07.30	Acquisition d'un muséebus dans l'intérêt de la promotion de la culture scientifique	85.000
				85.000
			Section 32.7 - Centre national de littérature	
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	4.300
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques	4.950
				9.250
			Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	18.000
				18.248
			Section 33.2 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	
74.010	74.22	04.44	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux	35.000
74.050	74.22	04.44	Acquisition d'équipements informatiques	34.200
74.060	74.40	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000
74.300	74.22	04.44	Acquisition de matériel didactique dans l'intérêt du service de prêt pour la formation "éveil aux sciences" .	12.500
				109.200
			Section 33.4 - Institut d'études éducatives et sociales	
74.040	74.22	04.44	Acquisition d'équipements spéciaux	28.000

33.4 - Institut d'études éducatives et sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.050	74.22	04.44	Acquisition d'équipements informatiques	40.000
74.060	74.40	04.44	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
				93.000
			Section 33.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée	
74.300	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de projets de recherche	6.197
				6.197
			Total des dépenses du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche	14.387.615
			34 - MINISTERE DES FINANCES	
			Section 34.0 - Dépenses générales	
54.100	54.42	01.53	Interventions financières en faveur de pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique. (Crédit non limitatif)	1.000.000
54.110	54.52	01.52 01.53	Interventions financières en faveur des pays en transition: participation à des actions de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts, de subventions ou de cautionnements sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	600.000
54.111	54.52	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: contribution du Grand-Duché au Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl moyennant versement en euros. (Crédit non limitatif)	250.000
54.112	54.52	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition. (Crédit non limitatif)	700.000
74.040	74.22	01.20	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation de capital social. (Crédit non limitatif)	100
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédits et d'investissements: dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	100
81.041	81.50	11.70	Société nationale de crédit et d'investissements: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	100
81.050	81.60	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	100
81.051	81.60	11.70	Office du ducroire: alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif)	100

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
81.052	81.60	11.70	Office du ducroire: rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés. (Crédit non limitatif)	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en euros. (Crédit non limitatif)	100
84.071	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif)	100
84.091	84.23	01.53	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
84.095	84.23	01.53	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	100
84.096	84.23	01.43	Fonds monétaire international: Participation du Grand-Duché à la facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF) (ex-ESAF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.100.000
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en euros. (Crédit non limitatif)	225.000
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
84.121	84.23	01.53	Agence multilatérale de garantie des investissements: souscription du Grand-Duché moyennant versement en dollars. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
84.123	84.23	01.53	Fonds de développement social: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en euros. (Crédit non limitatif)	100
84.237	00.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	11.700.000
				18.078.700
			Section 34.1 - Contributions directes et métrologie	
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	28.975
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	198.315
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	53.955
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	14.900

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				311.145
			Section 34.2 - Enregistrement et domaines	
51.050	51.20	01.22	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	100
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	16.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	12.400
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	3.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	47.850
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	41.200
				120.550
			Section 34.3 - Douanes et accises	
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	150.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	186.200
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	11.750
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	67.980
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	103.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	176.800
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	45.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	137.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	106.400
				984.130
			Total des dépenses du ministère des finances	19.494.525
			35 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET	
			Section 35.0 - Dépenses générales	
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immo-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			biliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
61.030	61.42	11.70	Commission de surveillance du secteur financier: dotation. (Crédit non limitatif)	1.000.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	5.000.000
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
81.030	81.40	01.20	Participations dans le capital social d'une société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.500.000
				14.050.100
			Section 35.1 - Inspection générale des finances	
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	6.200
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				11.200
			Section 35.3 - Direction du contrôle financier	
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	2.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500
				3.500
			Section 35.4 - Cadastre et topographie	
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	53.500
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	8.500
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	86.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	190.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	115.000

35.4 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				453.000
			Total des dépenses du ministère des finances: trésor et budget	14.517.800

36 - MINISTERE DES FINANCES:

DETTE PUBLIQUE

Section 36.0 - Dette publique

91.005	91.10	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	14.000.000
				14.000.000
			Total des dépenses du ministère des finances: dette publique	14.000.000

37 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Section 37.0 - Justice

74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	75.000
				75.000

Section 37.1 - Services judiciaires

74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	23.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	6.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	410.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	26.000
				475.000

Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires

74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	59.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	11.800
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	880.000
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	34.500
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	64.500

37.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Restants d'exercices antérieurs	
74.540	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	240.105
				1.289.905
			Section 37.3 - Juridictions administratives	
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.800
				1.800
			Total des dépenses du ministère de la justice	1.841.705
			38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	
			Section 38.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses	
61.000	61.51	01.33	Subvention pour acquisition et réfection du siège de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	38.500
62.010	62.20	01.33	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension: assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.115.521
				1.154.021
			Section 38.3 - Institut National de l'Administration Publique	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	10.908
				10.908
			Section 38.5 - Centre informatique de l'Etat	
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	3.228.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.793.740
74.053	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour la création d'un centre de secours informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	199.300
74.060	74.40	13.90	Acquisition de logiciels (centre informatique et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	1.841.000

38.5 - Centre informatique de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	1.001.000
				9.063.040
			Section 38.6 - Service central des imprimés	
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	130.130
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	5.552
74.021	74.22	13.90	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	11.350
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	7.500
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	25.000
				212.032
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique	10.440.001
			39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR	
			Section 39.0 - Dépenses générales	
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	27.275
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	11.259
				38.534
			Section 39.1 - Finances communales	
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Sans distinction d'exercice)	5.453.658
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	892.500
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.000.000
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Sans distinction d'exercice)	3.966.296

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	371.840
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	371.840
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-SÛre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	2.400.000
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	495.000
63.025	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	87.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	124
				18.038.258
			Section 39.2 - Commissariats de district	
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	7.000
				7.000
			Section 39.5 - Police grand-ducale	
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique	2.501.816
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif)	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	215.581
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	382.725
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	1.646.385
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.958
74.250	74.22	03.20	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	9.500
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.578.000

39.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	134.606
			Restants d'exercices antérieurs	
74.500	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	550.000
				8.023.671
			Section 39.6 - Protection civile-Incendie	
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	309.867
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.986.351
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	433.434
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	655.513
				3.385.165
			Section 39.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)	
72.000	72.30	07.50	Investissement dans des infrastructures, bâtiments, équipements et projets dans les parcs naturels existants et en préparation. (Sans distinction d'exercice)	173.525
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	7.066
74.040	74.22	07.20	Acquisition d'équipements spéciaux	7.488
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	45.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	54.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.510	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	1.974
74.550	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	21.015
				310.068
			Section 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau	
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	6.995
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux	225.000
63.001	63.21	07.50 10.10	Travaux d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes: participation de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.827.550
63.002	63.21	10.10	Cours d'eau: travaux d'aménagement à réaliser par les	

39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			communes aux cours d'eau ni navigables ni flottables en vue de réduire les effets des inondations: participation de l'Etat au coût des travaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
63.003	63.21	10.10	Cours d'eau: Etudes réalisées par les communes sur les cours d'eau non navigables ni flottables en vue de réduire les effets des inondations : participation de l'Etat au coût des études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	10.000
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement, et de renaturation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	140.000
73.040	73.11	07.35	Mesures de protection contre les crues de la Sûre et de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	980.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	24.789
74.000	74.10	07.40	Acquisition de véhicules automoteurs	338.700
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau	9.000
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	105.270
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	115.950
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques	22.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques - premier investissement	111.710
74.052	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins du laboratoire de l'eau	66.300
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens immatériels	42.700
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens immatériels pour les besoins du laboratoire de l'eau	137.000
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	5.000
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	49.000.000
			Restants d'exercices antérieurs	
74.530	74.22	07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire	174.500
				54.250.464
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur	84.053.160

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS	
			Section 40.0 - Dépenses générales	
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	225.810
				225.810
			Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation	
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	50.000
74.041	74.22	04.30	Acquisition d'équipements des technologies de l'information et de la communication pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	991.574
74.060	74.40	04.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.437
74.061	74.40	04.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire	243.927
74.300	74.22	04.10	Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements d'enseignement postprimaire: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.735.255
				3.028.193
			Section 40.2 - Service de coordination de la recherche l'innovation pédagogiques et technologiques	
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	6.350
				6.350
			Section 40.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires	
			Note: Modification de l'intitulé. Ancien intitulé: Cantines scolaires	
74.000	74.10	04.10	Acquisition de véhicules automoteurs	19.831
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux, frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	3.474.677
74.301	74.22	04.10	Acquisition d'équipements dans le cadre des travaux d'aménagement et de modernisation des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)	37.195
				3.531.703

40.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 40.7 - Education différenciée	
64.000	64.10	04.52	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	50.000
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	36.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	95.000
74.050	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques	65.000
74.060	74.40	04.52	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.000
				279.000
			Section 40.8 - Service de la formation des adultes	
74.300	74.22	04.53	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers pour les cours spéciaux .	9.500
				9.500
			Section 41.2 - Enseignement secondaire technique	
74.000	74.10	04.34	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000
				32.000
			Section 41.3 - Service de la formation professionnelle	
74.250	74.00	04.34	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	180.000
				180.000
			Section 41.4 - Education physique et sports	
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	89.242
63.000	63.21	08.30	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes et les syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.958
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			matériel pour les activités sportives	34.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	7.500
93.000	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un septième programme quinquennal d'équipement sportif à réaliser pendant la période du 1.1.1998 au 31.12.2002. (Crédit non limitatif)	6.197.338
				6.458.038
			Section 41.5 - Institut national des sports	
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	63.300
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	13.014
				76.314
			Section 41.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	6.200
				6.200
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports	13.833.108
			42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE	
			Section 42.0 - Famille	
51.001	51.10	05.22	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente et frais de gestion administrative contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.737.050
52.000	52.10	06.30	Remboursement de frais avancés par l'Etablissement public pour transformations et mise en place de systèmes de décontamination des installations sanitaires (art. 17 de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées; 2) Centres de gériatrie)	700.000
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	19.000
74.010	74.22	06.36	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	44.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	55.000.000
				62.515.050

42.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 42.2 - Solidarité	
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
				124.000
			Section 42.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers	
74.000	74.10	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	37.500
				37.500
			Section 42.4 - Fonds national de solidarité	
74.020	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisition d'installations de télécommunications	17.000
74.080	62.10	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	5.860
				22.860
			Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	8.188
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	36.822
				47.010
			Section 42.6 - Centre du Rham	
74.001	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	22.000
74.041	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition d'équipements spéciaux	1.500
74.080	74.22	06.32	Maisons d'enfants de l'Etat: acquisition de mobilier ...	3.450
				26.950
			Section 42.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	45.000
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8.680
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	2.570
				56.250

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 42.9 - Service national d'action sociale	
74.050	74.22	06.20	Acquisition d'équipements informatiques	1.487
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
				11.487
			Section 43.1 - Service national de la jeunesse	
74.000	74.10	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	19.000
74.040	74.22	06.32	Service national de la jeunesse et maisons de jeunes: acquisition d'équipements spéciaux	99.155
74.050	74.22	06.32	Acquisition d'équipements informatiques	11.155
				129.310
			Total des dépenses du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse	62.970.417
			44 - MINISTERE DE LA SANTE	
			Section 44.0 - Ministère de la Santé	
74.035	74.22	05.20	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au centre hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	4.958
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	8.250
74.060	74.40	05.00	Acquisition de logiciels	3.718
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.479
				19.405
			Section 44.1 - Direction de la santé	
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	57.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	3.530
74.020	74.22	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications	2.800
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	295.797
74.040	74.22	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	231.016
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques	169.710
74.060	74.22	05.00	Acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique	28.500
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10.000

44.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				798.353
			Section 44.2 - Laboratoire nationale de santé	
74.000	74.10	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	11.720
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	40.000
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	606.250
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	12.395
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	8.967
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	2.505
				701.837
			Section 44.5	
			Dommages de guerre corporels	
74.080	74.22	06.35	Acquisition de mobilier de bureau	3.700
				3.700
52.000	72.30	05.23	Participation aux travaux de réfection des chemins du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-les-Bains. (Sans distinction d'exercice)	700.000
				700.000
			Section 44.7	
			Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	
51.001	51.10	05.22	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers). (Sans distinction d'exercice)	3.200.000
51.041	51.10	05.22	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et du 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés, ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visé à l'article 12 de la loi du 18.9.1998 (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers). (Sans distinction d'exercice)	3.200.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation et d'équipement de centres de diagnostic et de traitement	61.975
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement	2.504.220
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	130.243
72.001	72.30	05.30	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle	25.000
74.060	74.40	05.30	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif)	124
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	37.000.000
				46.121.562
			Total des dépenses du ministère de la santé	48.344.857
			45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
			Section 45.0 - Protection de l'environnement	
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	87.000
52.001	52.10	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais de construction par une association sans but lucratif d'un centre de soins pour faune sauvage	42.150
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	90.000
63.003	63.21	07.50	Participation extraordinaire de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains pour la réalisation du projet revalorisation écologique de la vallée supérieure de l'Alzette. (Sans distinction d'exercice)	35.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	23.550
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.350
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	4.200.000
				4.497.050

45.1 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			Section 45.1 - Administration de l'environnement	
51.041	51.10	07.35	Participation de l'Etat au financement d'études par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	25.000
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique	149.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	50.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
53.011	53.20	07.40	Mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO2 en provenance des bâtiments existants.- Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement.- Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	22.500
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	11.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	7.800
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire	115.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	75.000
				2.995.300
			Section 45.2 - Administration des eaux et forêts	
51.040	51.10	07.50	Participation de l'Etat au financement des mesures d'amélioration de l'environnement naturel prévues dans le règlement grand-ducal du 22.10.1990 ainsi que des primes dans l'intérêt de la biodiversité en milieu aquatique et urbain. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	450.000
63.002	63.21	07.50	Participation de l'Etat à l'élaboration et à l'exécution de plans verts par les communes. (Sans distinction d'exercice)	323.000
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	57.000
74.001	74.10	07.50	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automo-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		10.30 10.40	teurs	76.000
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	13.720
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	17.300
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	24.500
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	28.600
				990.120
			Total des dépenses du ministère de l'environnement	8.482.470
			46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	
			Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales	
52.000	52.10	06.40	Participation aux frais d'investissements immobiliers des chambres professionnelles salariales	570.000
				570.000
			Section 46.1 - Administration de l'emploi	
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	18.330
74.020	74.22	06.43	Acquisition d'installations de télécommunications	4.440
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	23.270
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.240
74.300	74.22	06.43	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques	109.073
				156.353
			Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	48.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	14.500
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			porels	10.000
				112.500
			Section 46.3 - Ecole supérieure du travail	
74.010	74.22	04.50	Acquisition de machines de bureau	1.983
				1.983
51.040	51.10	06.34	Participation aux frais d'aménagement de postes de travail et des accès au travail, d'acquisition d'équipement professionnel, de matériel didactique et d'autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés (article D. de la loi modifiée du 12 novembre 1991)	422.160
				442.160
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi	1.282.996
			47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE	
			Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	
74.000	74.10	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	26.000
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	4.500
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	5
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	2.055.591
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier ..	1.000
				2.087.096
			Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	9.431
74.030	74.22	06.10	Acquisition d'appareils médicaux	16.563
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.949
				31.943
			Section 47.6 - Assurance dépendance.- Cellule d'évaluation et d'orientation	
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	8.000

47.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau	2.478
				10.478
			Section 48.4 - Office des assurances sociales	
74.000	74.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement:acquisition de véhicules automoteurs	9.500
74.010	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	11.000
74.020	74.22	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	500
74.040	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	2.000
74.080	62.10	06.12 06.15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	16.840
				39.840
			Section 48.5 - Caisse de pension des employés privés	
74.080	62.10	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	9.400
				9.400
			Section 48.6 - Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels	
74.010	62.10	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	2.500
74.080	62.10	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	4.500
				7.000
			Section 48.7 - Caisse de pension agricole	
74.080	62.10	06.12	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	2.000
				2.000
			Section 48.8 - Centre commun de la sécurité sociale	
74.000	74.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	5.731
74.010	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: ac-	

48.8 - Centre commun de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			quisition de machines de bureau	770
74.020	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	314
74.040	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	104.390
74.080	62.10	06.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	20.126
				131.331
			Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale .	2.319.088
			49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
			Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales	
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	49.579
				49.579
			Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales	
51.040	51.10	10.10	Primes dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier	1.115.000
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	495.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	18.000.000
				19.610.000
			Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
53.020	53.10	10.10	Constructions rurales et équipements connexes: participation de l'Etat au côut des travaux	50.000
53.022	53.10	10.10	Exécution de travaux d'infrastructure exécutés en rapport avec la transplantation de porcheries en dehors des agglomérations: participation de l'Etat au coût des travaux	100.000
53.023	53.10	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	25.000
63.001	63.21	10.10	Voirie rurale communale.- Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses: participation de l'Etat au coût des travaux.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Sans distinction d'exercice)	325.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	63.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.487
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	105.872
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	55.000
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	12.000
				749.359
			Section 49.3 - Remembrement des biens ruraux	
93.000	93.00	10.20	Alimentation extraordinaire du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi modifiée du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	2.000.000
				2.000.000
			Section 49.4 - Service d'économie rurale	
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.500
				7.500
			Section 49.5 - Administration des services vétérinaires	
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	170.000
53.031	53.20	10.10	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	4.500
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	2.500
74.012	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition de machines de bureau	2.975
74.020	74.22	10.10	Inspection vétérinaire.- Acquisition d'installations de télécommunications	1.983
74.022	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'installations de télécommunications	4.355
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils de laboratoire	18.659
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	5.640
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.437

49.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				218.049
			Section 49.6 - Viticulture	
53.020	53.10	10.10	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation de coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux) ...	68.000
63.000	63.21	10.10	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux). (Sans distinction d'exercice)	10.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	19.000
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	125.000
				223.000
			Section 49.7 - Sylviculture	
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions, d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.743.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	347.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	141.395
				2.731.395
			Section 49.8 - Développement rural	
63.000	63.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes situées dans la zone éligible à l'objectif 5b - développement rural - d'après la réforme des fonds structurels communautaires pour des projets d'infrastructure en faveur de l'agriculture, de la sylviculture, du cadre de vie et de la vie économique des localités. (Sans distinction d'exercice)	122.707
				122.707
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	25.711.589

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE	
			Section 50.0 - Economie	
51.040	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital à l'investissement, aides à la promotion, garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.400.000
51.041	51.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: création et aménagement d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.500.000
51.042	51.10	09.00	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: subventions en capital en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.500.000
51.043	51.10	11.30	Application de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à l'investissement et à la création d'emplois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000.000
51.044	51.10	11.31	Participation à des contrats de recherche couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée. (Sans distinction d'exercice)	96.000
51.050	51.10	11.31	Application de la loi-cadre ayant pour but le développement et la diversification économique: subventions à la recherche-développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.500.000
52.000	52.10	09.01	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. - Participation à des projets de démonstration et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	24.800
53.000	53.10	09.20	Contribution aux frais de fonctionement de l'Agence de l'Energie SA	100.000
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.250.000
71.000	71.11	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
71.010	71.12	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le dévelop-	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			pement et la diversification économique: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	500.000
72.010	72.10	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: acquisition et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.195.000
73.030	73.21	09.20	Installations hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport: travaux de renouvellement et de modernisation; dépenses diverses.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
73.050	73.31	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.479.000
73.053	73.31	09.10	Reprise d'une capacité de stockage de kérosène (frais d'exploitation, de gardiennage, de transport, d'achat de produit pétrolier).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
73.071	73.41	11.30	Application de la loi-cadre ayant pour objet le développement et la diversification économique: aménagement de terrains et création d'ouvrages de génie civil, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	8.000.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	75.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	63.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	5.700
81.030	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique.	
			(Crédit non limitatif)	100
				48.738.800
			Section 50.1 - Service central de la statistique et des études économiques	
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	20.000
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	100.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	31.100
				151.100
			Section 50.2 - Service de l'Energie de l'Etat	
74.000	74.10	09.00	Acquisition de véhicules automoteurs.	
			(Sans distinction d'exercice)	19.000
74.042	74.22	09.00	Acquisition d'équipements spéciaux	30.000

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				49.000
			Section 50.3 - Centrales hydro-électriques	
73.030	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport: travaux de renouvellement et de modernisation des installations et des bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
73.031	73.21	09.20	Réparation et entretien des organes de fermeture et des bâtiments des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre, d'Ettelbrück et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10.000
				10.100
			Total des dépenses du ministère de l'économie	48.949.000
			51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT	
			Section 51.0 - Classes moyennes	
31.030	31.12	11.50	Bonification d'intérêts à allouer en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	183.442
52.000	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	2.479
52.001	52.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: participation à la couverture de pertes subies sur des cautionnements accordés aux membres des mutualités de cautionnement de l'artisant et du commerce dans le cadre d'un premier établissement, d'une extension ou d'une adaptation à l'évolution technologique (Art. 6 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	123.947
53.040	53.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.000.000
53.041	53.10	11.40	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	347.050
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000

51.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
				6.660.918
			Section 51.1 - Tourisme	
51.040	51.10	11.50	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à la construction, l'extension, la modernisation et la rationalisation d'établissements hôteliers ainsi qu'à la création, l'extension et l'amélioration des infrastructures spécifiques prévues à l'article 3 du règlement grand-ducal y relatif. (Sans distinction d'exercice)	1.437.782
51.041	51.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des investisseurs privés. (Sans distinction d'exercice)	123.947
52.000	52.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par les syndicats d'initiative et les ententes de syndicats d'initiative. (Sans distinction d'exercice)	495.787
52.001	52.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux, à réaliser par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	74.368
52.002	52.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de construction, d'extension et de modernisation d'auberges de jeunesse à réaliser par la Centrale des Auberges de Jeunesse et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	495.787
52.003	52.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif dans l'intérêt de la mise en place d'équipements informatiques et d'équipements audiovisuels. (Sans distinction d'exercice)	99.157
53.040	53.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme à réaliser par des particuliers. (Sans distinction d'exercice)	123.947

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
53.041	53.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers. (Sans distinction d'exercice)	24.789
53.042	53.10	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à la création de campings privés et à l'exécution de projets de modernisation, de rationalisation, d'extension, d'assainissement et d'intégration dans l'environnement naturel de l'infrastructure et de l'équipement des campings privés existants. (Sans distinction d'exercice)	148.736
63.000	63.21	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes et syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	2.676.315
63.001	63.21	11.60	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagements, d'extension et d'aménagement de gîtes ruraux à réaliser par des communes et syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	173.525
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	74.370
63.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	29.700
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	40.000
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	13.000
				6.031.210
			Section 51.2 - Logement	
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Sans distinction d'exercice)	123.946
51.002	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs pour personnes âgées par des établissements publics sous la surveillance des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	24.000

51.2 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide au Fonds pour le logement à coût modéré et au Fonds pour l'assainissement de la Cité Syrdall (loi modifiée du 25.2.1979 et loi du 10.12.1998). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide au Fonds pour le logement à coût modéré (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	6.200.000
51.005	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des établissements publics sous la surveillance des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	50.000
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	65.000
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs. (Sans distinction d'exercice)	99.157
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	421.000
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide à la Société nationale des habitations à bon marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	124.000
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements par des associations privées sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	116.200
52.001	52.10	06.33	Participation de l'Etat aux frais de construction et de l'aménagement de logements locatifs pour personnes âgées par la Fondation Pescatore. (Sans distinction d'exercice)	10
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.000.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
53.006	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	248.000
63.001	63.21	06.33	Participation de l'Etat aux frais de construction et de modernisation par les communes d'ensembles de logements pour personnes âgées.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	552.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	384.251
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.458.141
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (loi modifiée du 25.2.1979).	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	10
74.040	74.22	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	42.900
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation.	
			(Crédit non limitatif)	8.676.273
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	223.105
				36.833.023
			Total des dépenses du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement	49.525.151
			52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
			Section 52.0 - Travaux publics.- Dépenses générales	
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	8.500
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	11.200
74.250	74.00	12.00	Friches industrielles: Cité des Sciences, frais d'acquisition de biens durables et de biens incorporels spécifiques.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
				269.700
			Section 52.1 - Ponts et chaussées	
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	25.000
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	250.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	997.500
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	18.400.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	26.500.000
73.012	73.11	12.14	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	1.504.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	210.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	430.000
73.018	73.11	12.12	Viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	900.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation.	
			(Sans distinction d'exercice)	690.000
73.020	73.11	12.32	Moselle canalisée et port de Mertert: travaux de construction et de réfection.	
			(Sans distinction d'exercice)	1.270.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	300.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	532.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle.	
			(Sans distinction d'exercice)	325.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection.	
			(Sans distinction d'exercice)	1.780.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers.	
			(Sans distinction d'exercice)	84.000
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs.	
			(Sans distinction d'exercice)	2.825.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	38.628
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications.	
			(Sans distinction d'exercice)	56.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire.	
			(Sans distinction d'exercice)	130.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux.	
			(Sans distinction d'exercice)	1.806.000
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements.	
			(Sans distinction d'exercice)	875.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements.	
			(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	87.000
74.043	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.	
			(Sans distinction d'exercice)	560.000
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	175.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels.	

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			(Crédit non limitatif)	125.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	33.000
				68.783.128
			Section 52.2 - Fonds des routes	
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	87.000.000
				87.000.000
			Section 52.3 - Bâtiments publics	
72.010	72.10	01.25	Bâtiments à usage administratif, sanitaire et social: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
72.011	72.10	04.00	Bâtiments d'enseignement de l'Etat: travaux de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	3.200.000
72.012	72.10	01.25	Divers bâtiments de l'Etat: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	7.350.000
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	4.750.000
72.014	72.10	02.10 03.20	Travaux de transformation à réaliser dans le cadre de la réorganisation des Forces de Police. (Sans distinction d'exercice)	3.750.000
72.015	72.10	01.34	Installations thermiques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1.260.000
72.016	72.10	01.34	Installations électriques: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	1.310.000
72.017	72.10	01.34	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
72.018	72.10	01.34	Remplacement de transformateurs, de condensateurs et d'équipements contenant du PCB. (Sans distinction d'exercice)	75.000
72.019	72.10	01.34	Assainissement énergétique des bâtiments de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	310.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	125.000
72.021	72.10	01.34	Travaux d'isolation thermique. (Sans distinction d'exercice)	136.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	80.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	18.000

52.3 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	1.850
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	50.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	7.800
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	40.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	550.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	17.300
				29.130.950
			Section 52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes	
72.010	72.10	01.10 01.34 08.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	3.692.000
72.011	72.10	01.42 02.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense. (Sans distinction d'exercice)	1.360.000
72.012	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	1.220.000
72.013	72.10	01.33 01.34	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	95.000
72.014	72.10	01.22 01.23 01.92	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	1.210.500
72.015	72.10	01.22 01.23	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	90.000
72.016	72.10	03.10 03.30	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	1.085.000
72.018	72.10	03.20 03.50	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	825.000
72.020	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale, de la for-	

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			mation professionnelle et des sports. (Sans distinction d'exercice)	3.250.000
72.021	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	2.803.300
72.022	72.10	05.20 05.22	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	475.000
72.023	72.10	07.30 07.50 10.40	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement . (Sans distinction d'exercice)	760.000
72.024	72.10	06.10	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	75.000
72.025	72.10	07.32 10.10 10.11	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	420.000
72.027	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
72.029	72.10	Divers codes	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	780.000
72.031	72.10	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000
72.032	72.10	01.43 04.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	400.000
72.033	72.10	06.34	Mise en état et modernisation de l'institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange. (Sans distinction d'exercice)	250.000
72.034	72.10	05.23	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Sans distinction d'exercice)	500.000
72.035	72.10	06.32 06.33	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
72.036	72.10	05.00	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des établissements publics relevant du ministère de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.235.000
74.081	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur, de la coopération et de la défense. (Sans distinction d'exercice)	200.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	510.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	110.000
74.084	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	873.000
74.085	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des finances (trésor et budget). (Sans distinction d'exercice)	120.000
74.086	74.22	03.10 03.30 06.30	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	260.000
74.088	74.22	01.10 03.20 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'intérieur. (Sans distinction d'exercice)	392.000
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports. (Sans distinction d'exercice)	1.925.000
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse. (Sans distinction d'exercice)	377.500
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	183.000
74.093	74.22	07.30 07.50 13.91	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	243.000
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	224.800
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	149.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	250.000
74.097	74.22	01.32 09.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'économie.	

52.4 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
		09.20	(Sans distinction d'exercice)	14.900
74.098	74.22	01.34 12.34 12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	90.000
74.099	74.22	12.44	Acquisition et remplacement de mobilier pour les entreprises relevant du ministère des transports. (Sans distinction d'exercice)	150.000
74.100	74.22	01.34 07.50 12.12	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	286.500
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement. (Sans distinction d'exercice)	20.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	443.100
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	151.400
74.105	74.22	03.20	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux suite à la fusion police et gendarmerie. (Sans distinction d'exercice)	900.000
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	12.400
				33.411.500
			Section 52.5 - Fonds d'investissements publics	
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	750.000
93.000	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	40.000.000
93.001	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	62.000.000
93.002	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
93.003	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif)	7.000.000
				129.750.000
			Total des dépenses du ministère des travaux publics	348.345.278

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			53 - MINISTERE DES TRANSPORTS	
			Section 53.1 - Circulation routière	
74.050	74.22	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	424.000
81.030	81.40	12.10	Participation dans l'augmentation du capital de la S.N. de certification et d'homologation. (Crédit non limitatif)	301.250
				725.250
			Section 53.2 - Transports publics	
51.010	51.20	12.10	Acquisition d'oblitérateurs dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	2.656.710
52.010	52.20	12.10	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	625.000
				3.281.710
			Section 53.3 - Transports ferroviaires	
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif)	40.000.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif)	15.000.000
				55.000.000
			Section 53.4 - Navigation fluviale	
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau	4.500
74.020	74.22	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	40.350
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	142.970
				187.820
			Section 53.5 - Direction de l'aviation civile	
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	33.000
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques	10.000
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.500

53.5 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
81.030	81.40	12.40	Participation dans le capital social de compagnies aériennes. (Crédit non limitatif)	100
81.031	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de promotion et de développement de l'aéroport de Luxembourg s.à r.l.. (Crédit non limitatif)	100
81.032	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de l'Aéroport de Luxemborg S.A.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	100
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de la Société de contrôle technique et opérationnel du secteur aéronautique. (Crédit non limitatif)	100
				55.900
			Section 53.6 - Aéroport de Luxembourg	
73.010	73.11	12.40	Travaux d'aménagement routiers et autres. (Sans distinction d'exercice)	6.590.000
74.000	74.10	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	315.000
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	9.000
74.040	74.22	12.40	Installations de sécurité et de contrôle; équipement; matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.195.000
74.041	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux	493.000
				10.602.000
			Section 53.7 - Garage du gouvernement	
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	250.000
				250.000
			Section 53.8 - Commissariat aux affaires maritimes	
74.010	74.22	12.34	Acquisition de machines de bureau	1.735
				1.735
			Total des dépenses du ministère des transports	70.104.415

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			54 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE	
			Section 54.0 - Promotion féminine	
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	11.400
74.070	74.22	06.36	Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmmes et des hommes dans les communes	6.197
				17.597
			Total des dépenses du ministère de la promotion féminine	17.597
			Total des dépenses du chapitre IV.	853.272.666
			Résumé	
			Total des dépenses du chapitre III.	5.122.814.715
			Total des dépenses du chapitre IV.	853.272.666
			Total général du budget des dépenses	5.976.087.381

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE	
			CHAPITRE V	
			Recettes pour ordre	
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	794.482.000
2.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	145.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	28.900.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	1.470.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	860.190
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances de l'union européenne pour le financement de ces opérations	44.717.000
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	296.400
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	465.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	19.100.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.720.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	6.812.500
16.	00.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: recettes perçues de la part de différentes institutions pour le compte d'organismes et d'experts oeuvrant dans le domaine de la santé	100
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	14.275.265
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.486.800
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	1.050.000
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les car-	

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Prévisions
			burants	68.216.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	200.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes	6.000.000
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	18.227.986
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.078.190
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	4.000.000
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG	1.100.000
45.	11.12	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen ..	679.988
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	800.000
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Recettes pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	3.700
51.	10.00	13.90	Remboursement par les services de santé au travail (SNST) des indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat: intérêts de retard	3.439.383
				2.982.590.702

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
			CHAPITRE VI	
			Dépenses pour ordre	
			(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)	
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	794.482.000
2.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière d'accise sur les alcools indigènes	145.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	28.900.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	1.470.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	860.190
7.	00.00	13.90	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances à l'Union européenne	44.717.000
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100
9.	10.00	06.42	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets et de formations relatifs au domaine de la santé et de la sécurité au travail	296.400
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	465.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	19.100.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.720.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	6.812.500
16.	00.00	13.90	Actions dans le domaine de la santé: dépenses remboursées pour le compte d'institutions à des organismes et des experts oeuvrant dans le domaine de la santé: avances dans le même but	100
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	14.275.265
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (F.S.E.): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	6.486.800
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	1.050.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2002 Crédits
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	68.216.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale .	200.000
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	6.000.000
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	18.227.986
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.078.190
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	4.000.000
44.	11.12	13.90	Programmes INTERREG	1.100.000
45.	11.12	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des programmes Jeunesse pour l'Europe et service volontaire européen ..	679.988
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	800.000
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Dépenses pour le compte d'organismes de normalisation étrangers en matière de mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	3.700
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST), intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.439.383
				2.982.590.702

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 portant exécution de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er.- Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2002. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2.- Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 04.0.11.300 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.0.12.300 et 05.0.12.310 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre du Trésor et du Budget et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.11.311, 08.0.12.000, 08.0.12.010, 08.0.12.110 et 08.0.33.001 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.33.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de l'Intérieur et les membres du gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3.- Les dépenses à charge des crédits des articles 00.4.12.131 et 00.4.12.133 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge des crédits des articles 00.4.11.300, 00.4.12.352, 00.4.33.018 et 00.4.43.010 du budget des dépenses courantes ainsi que de l'article 30.4.74.300 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre délégué aux Communications.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre délégué aux Communications.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 05.0, autres que ceux énumérés à l'article 2 alinéa 3 du présent règlement, ainsi que des sections 05.1 à 05.4 et 06.0 du budget des dépenses courantes et des sections 35.0 à 35.4 et 36.0 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor et du Budget.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5, 01.6 et 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5, 31.6 et 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense.

Art. 4.- Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat,
Le Ministre des Finances,
Jean-Claude Juncker

Palais de Luxembourg, le 21 décembre 2001

Henri

La Vice-Premier Ministre,
La Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur,
La Ministre de la Fonction Publique et
de la Réforme Administrative,
Lydie Polfer

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et
du Développement Rural,
Le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et
du Logement,
Fernand Boden

La Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et
de la Jeunesse,
La Ministre de la Promotion Féminine,
Marie-Josée Jacobs

La Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche,
La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges

Le Ministre de l'Intérieur,
Michel Wolter

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

La Ministre de l'Education Nationale, de la Formation
Professionnelle et des Sports,
Anne Brasseur

Le Ministre de l'Economie,
Le Ministre des Transports,
Henri Grethen

Le Ministre de la Coopération,
de l'Action Humanitaire et de la Défense,
Le Ministre de l'Environnement,
Charles Goerens

Le Ministre de la Santé,
Le Ministre de la Sécurité Sociale,
Carlo Wagner

Le Ministre du Travail et de l'Emploi,
Le Ministre des Cultes,
Le Ministre aux Relations avec le Parlement,
Le Ministre délégué aux Communications,
François Biltgen

Le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique
et à la Réforme Administrative,
Joseph Schaack

Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement,
Eugène Berger

Composition: Ministère des Finances – Service informatique de l'Inspection générale des finances
Impression: Imprimerie de la Cour Victor Buck, s.à r.l. Leudelange